

VILLE DE PARMAIN



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330A161-DE



PARMAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

version juillet 2023



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330A161-DE



PARMAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

version juillet 2023



SOMMAIRE

LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	6
SITUATION GEOPOLITIQUE DE LA COMMUNE DE PARMAIN L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	
ELABORER LE PLU	11
LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU	
ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	15
SYNTHESE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET THEMATIQUES TRANSVERSALES LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX RÉGLEMENTATIONS NATIONALE ET SPÉCIFIQUE SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	
LE TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS PHYSIQUES	46
DONNEES CLIMATIQUES QUALITE DE L'AIR LE PCAET BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE NATURE DU SOUS-SOL	
ANALYSE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE	71
LA GEOMORPHOLOGIE GENERALE DE LA COMMUNE DE PARMAIN MORPHOLOGIE PAYSAGERE DE PARMAIN MORPHOLOGIE PAYSAGERE DE PARMAIN-JOUY-LE-COMTE INCIDENCE DU RELIEF SUR LE PAYSAGE ET PANORAMAS	
HYDROGRAPHIE ET TRAME BLEUE	77
RESEAUX HYDROGRAPHIQUES : CARACTERISTIQUES SUR PARMAIN	
RISQUE COMMUNAL LIEE A L'HYDROGRAPHIE VALORISATION DE LA TRAME BLEUE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
ENVIRONNEMENT TRAME VERTE	87
LES ECOSYSTEMES COMME COMPOSANTES PAYSAGERE STRUCTURANTES DU TERRITOIRE COMMUNAL LES ENJEUX DES MILIEUX NATURELS DU PNR DU VEXIN REPONDRE AUX ENJEUX SOULEVES PAR LE SRCE VALORISER LA TRAME VERTE URBAINE	
PATRIMOINE URBAIN	116
UNE TRACE DU PASSE : LES MURS DE PIERRES PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LES TRACES DE L'ANCIEN PARC DU CHATEAU DES CONTI RICHESSES ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE LES PROTECTIONS AU TITRE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (AC1)	
EQUIPEMENTS ET SERVICES	124
EQUIPEMENTS SCOLAIRES EQUIPEMENTS ENFANCE ET ADOLESCENCE EQUIPEMENTS SENIORS EQUIPEMENTS CULTURELS AUTRES EQUIPEMENTS BATIS AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE LES SERVICES A LA POPULATION ET COMMERCES	



LE TOURISME	133
LA VOIRIE ET LE STATIONNEMENT PUBLIC	134
LA VOIRIE ET CIRCULATION LES TRANSPORTS EN COMMUN LES MIGRATIONS ALTERNANTES LE STATIONNEMENT LES SOURCES DE NUISANCES SONORES	
PREVENTION DES RISQUES ET AUTRES PROTECTIONS ET SERVITUDES	144
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES LES RISQUES NATURELS LES RESEAUX L'EAU POTABLE AUTRES CANALISATIONS SOUTERRAINES LES LIGNES AERIENNES DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	
DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	148
DEMOGRAPHIE ET POPULATION LOGEMENTS MIGRATION ET DEPLACEMENTS DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET EMPLOI SYNTHESE SOCIODEMOGRAPHIQUE	
ETUDE DE DENSIFICATION ET DE CAPACITE D'AMENAGER ET DE CONSTRUIRE	173
STRUCTURE DU TERRITOIRE URBAIN / DECOMPOSITION PAR QUARTIER / CAPACITE DE MUTATION ET DENSIFICATION DENSITES DE PARMAIN SUD DENSITE DE PARMAIN CENTRE DENSITE DU SECTEUR JOUY LE COMTE -PARMAIN NORD LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION SYNTHESE MOBILISATION DU FONCIER ET ORIENTATIONS CAPACITE PREVISIONNELLE DE LOGEMENTS A PREVOIR DANS LE PLU : LES SCENARIOS	
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION	212
LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET DETAIL DES ORIENTATIONS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX NOTABLES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU PADD PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD	
CARACTERISTIQUES DES ZONES SUCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	266
SECTEUR OAP CENTRE VILLE SECTEUR OPA JOUY LE COMTE SECTEUR OAP LES TERRIBUS SECTEUR OAP RUE DE VAUX SURFACES CONCERNEES PAR UN CHANGEMENT DE ZONAGE ENTRE LE POS ET LE PLU SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITE BOIS GANNETIN	



NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	300
LES OBJECTIFS D'ACCROISSEMENT ASSIGNES PAR LE SDRIF	
L'EFFORT DE LOGEMENT PAR LEPLU	
LES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE	
EVOLUTION DES ZONES ET DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU	
LA DELIMITATION DES ZONES	
QUALITE URBAINE ARCHITETURALE ENVIRONNEMENTALE	
TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	
STATIONNEMENT	
LES EMPLACEMENTS RESERVES	
ESPACE BOISES CLASSES	319
PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	323
RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	
LES DIFFERENTS ELEMENTS PROTEGES	
AUTRES PROTECTIONS	333
LES LINEAIRES DE COMMERCES A PRESERVER	
PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	334
INCIDENCE NOTABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	338
PRINCIPE D'ANALYSE DES EFFETS	
CLIMAT	
BIODIVERSITE ET TRAME ECOLOGIQUE	
EAU ET ENERGIE	
RISQUES ET POLLUTION	
DECHETS	
MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES	352
TABLEAU DE SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES	366
OUTILS D'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	368
METHODOLOGIE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	375

LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

Parmain est une commune résidentielle de la Vallée de l'Oise. Elle jouit d'une situation géographique particulièrement intéressante, à plus ou moins équidistance de trois pôles d'activités majeurs : La Défense, Cergy Pontoise, Roissy, renforçant son attractivité auprès des actifs.

Ainsi, en atteste les nombreux déplacements pendulaires à destination en partie de ces trois pôles d'activités, sachant que l'activité économique de Parmain est faible. Cette caractéristique résidentielle, au cœur d'un espace naturel et bénéficiant des infrastructures de base (école primaire, bibliothèque, infrastructures culturelles et sportives, desserte par le réseau ferroviaire...) séduit une population jeune et familiale mais conduit également nombre de concitoyens plus âgés à s'établir définitivement dans la commune.

De ce fait, elle subit de nombreuses pressions notamment environnementales, l'une des richesses de la commune avec notamment la présence d'un massif forestier de plus de 100 ha, de plusieurs corridors écologiques, de berges fluviales et de grands panoramas paysagers sur les territoires ruraux du Vexin. Toute la démarche qui va découler de ce Plan Local d'Urbanisme sera de mettre en œuvre une urbanisation dite raisonnée de la commune et de préserver ses richesses aussi bien naturelles que patrimoniales.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Parmain aura pour objectif de répondre pour les 10 à 15 ans à venir aux différentes problématiques posées :

- ◇ Le logement et l'habitat
- ◇ L'environnement
- ◇ Les déplacements.

EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARMAIN

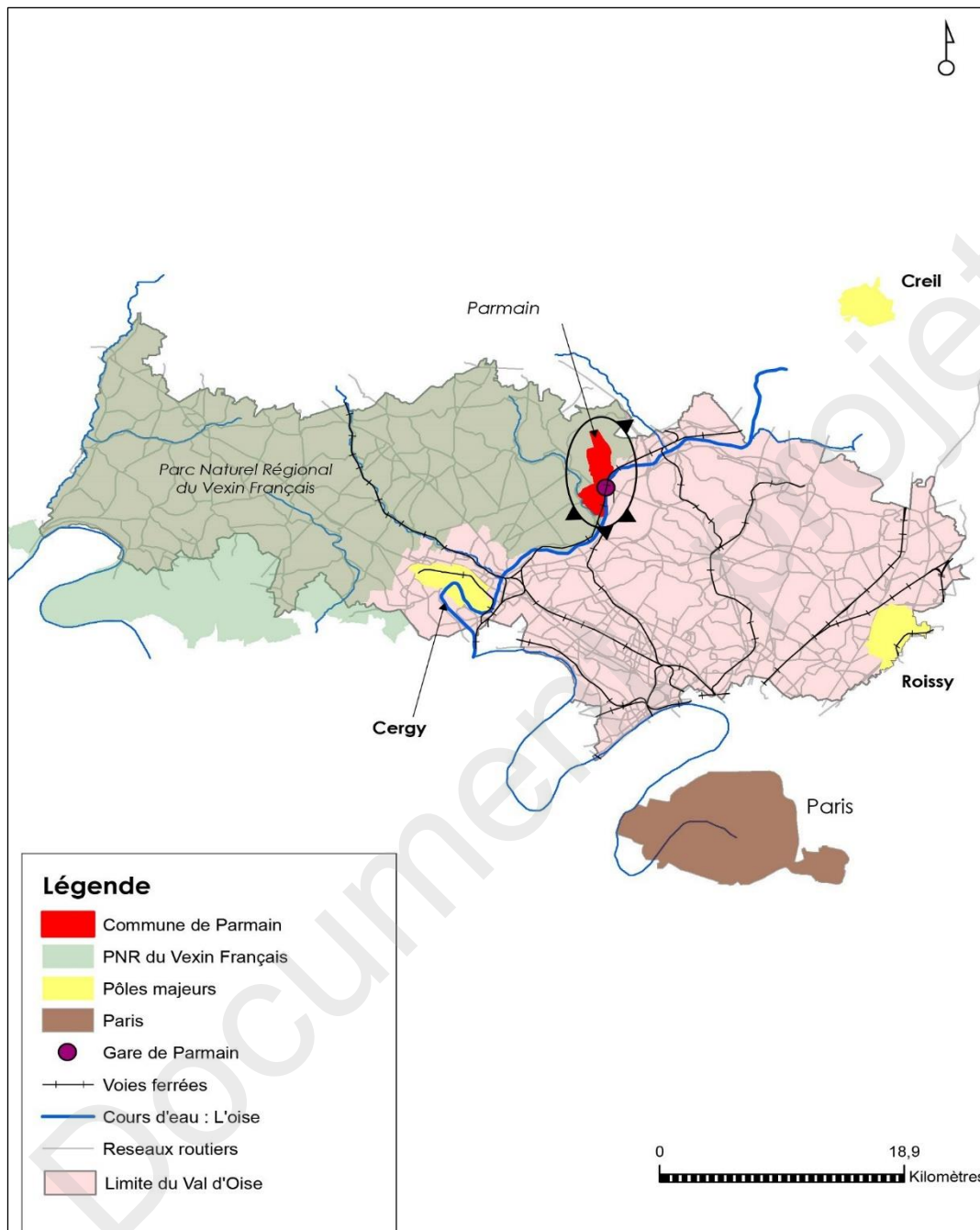
Le POS de la commune a été approuvé le 27 février 2001.

Il a fait l'objet :

- D'une modification le 12 décembre 2002 portant sur des ajustements règlementaires.
- D'une révision simplifiée le 15 décembre 2005 pour la transformation de 5ha de zone NC en zone UE rue du Lieutenant Guilbert (UOC au projet de PLU).
- D'une modification le 17 décembre 2009 portant sur des ajustements règlementaires, permettant la réalisation de programme de logements et d'équipements d'intérêt collectif (EHPAD).
- D'une révision simplifiée approuvée le 17 décembre 2009 portant sur la modification et sur le programme d'aménagement de la zone UE du POS.
- D'une déclaration de projet approuvée le 25 juin 2013 portant sur la réalisation Service d'accueil de jour et d'hébergement (SAJH), la suppression de la protection de 7885m² d'Espace boisé classé le long de la rue du Lieutenant Guilbert (zone UE du POS) et de la bande de protection des lisières forestières.

SITUATION GEOPOLITIQUE DE LA COMMUNE DE PARMAIN

Localisation de la commune dans le territoire du Val d'Oise

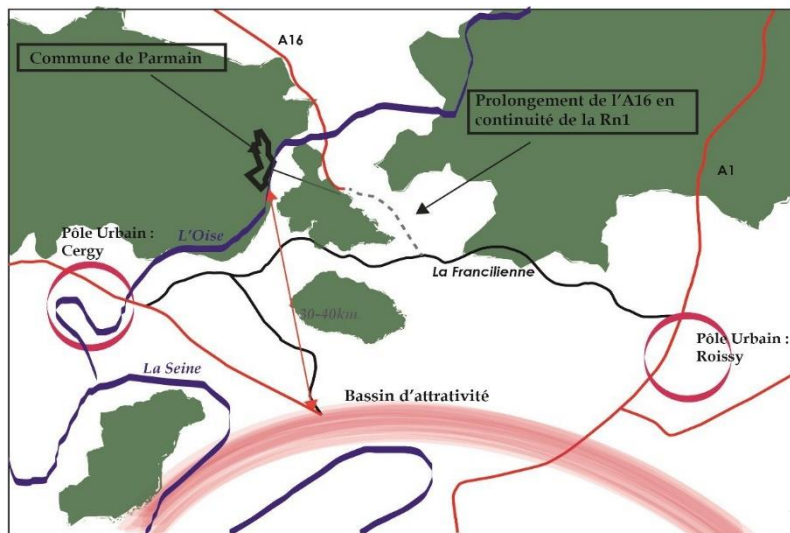


La commune de Parmain est localisée au Nord-ouest de Paris, à une trentaine de kilomètres environ du centre de la capitale et de La Défense et à une distance équivalente au pôle de Roissy qui représentent les deux grands bassins d'attractivité économique.

Au Nord du département du Val d'Oise, Parmain proche de l'agglomération de Cergy-Pontoise, jouxte les communes de l'Isle-Adam (12 000 habitants) à l'Est, de Nesles-la-Vallée à l'Ouest, de Champagne-sur-Oise au nord et de Valmondois au Sud.

Une situation particulière qui place la commune à la confluence de la Vallée de l'Oise et de

la Vallée du Sausseron. Par ailleurs, la commune de Parmain fait partie des communes membres du Parc Naturel Régional du Vexin français. La commune de Parmain jouit d'une situation géographique très intéressante. Elle se trouve en retrait de la petite couronne et intègre la grande couronne lui permettant de bénéficier d'infrastructures notamment routières de premier ordre.



Cette position géographique est donc un véritable atout pour la commune qui lui permettrait en théorie d'avoir une très forte attractivité. Dans un rayon de 40km, les habitants de Parmain peuvent se rendre au cœur de bassins d'activités les plus actifs du nord de Paris à savoir :

- ◇ L'agglomération de Cergy-Pontoise (20km)
- ◇ La Plaine Saint-Denis (28km)
- ◇ Le Pôle de Roissy—Charles de Gaulle (35km)
- ◇ La Défense (40km)

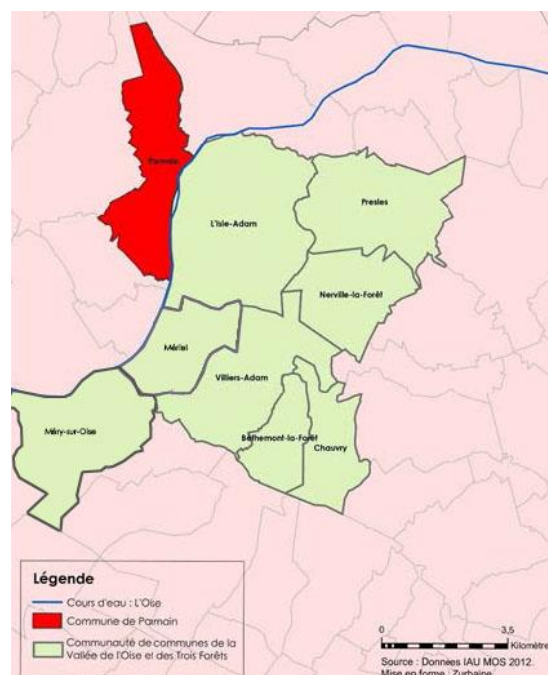
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts créée le 17 novembre 2013 et qui rassemble depuis le 1^{er} janvier 2016, neuf communes : l'Isle-Adam, Parmain, Presles, Villiers-Adam, Bèthemont-la-Forêt, Chauvry, Neville-la-Forêt, Méry-sur-Oise et Mériel.

Parmain se trouve située sur la rive droite de l'Oise, quand l'ensemble du territoire est de l'autre côté.

La population de la communauté de communes est de 38783 habitants en 2018 répartie sur le territoire selon une densité de population de 511,2 habitants/km² et un parc de logements de 17012 résidences.

Le territoire communautaire est irrigué par de nombreuses dessertes routières, notamment l'A16, la N184 et la Francilienne et par la ligne H du réseau Transilien, desservant deux gares, Parmain-L'Isle-Adam et Presles-Courcelles.



La présence de communes rurales et forestières, comme Neville-la-Forêt, Villiers-Adam ou Bèthemont-la-Forêt, au sein de la CCVO3F atteste par ailleurs, une intercommunalité qui a la

volonté de préserver et de valoriser les forêts domaniales et d'assurer la continuité de la trame verte.

La commune bénéficie des équipements et des services de proximité existants : équipements sportifs et de santé et zone commerciale du Grand Val à l'Isle Adam au sein de l'intercommunalité.

Les compétences de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts

La communauté de communes exerce les compétences transférées par les communes membres :

Compétences

✓ Aménagement de l'espace :

- ◇ Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- ◇ Acquisitions foncières nécessaires à la conduite d'action d'intérêt communautaire et constitution de réserves foncières en vue de projet susceptibles de présenter un intérêt communautaire
- ◇ Actions d'aménagement relatives à des projets économiques, touristiques, ou environnementaux concernant plusieurs des communes de la communauté
- ◇ Information et conseil aux habitants en matière de réglementation et de procédures d'urbanisme : instruction mais non la délivrance des dossiers du droit des sols à partir de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la préparation de la décision
- ◇ Action visant le développement de l'accès de la population des professionnels et des entreprises aux télécommunications à haut débit et au déploiement du numérique sur son territoire (fibre optique)
- ◇ Actions de développement économique

✓ Environnement :

- ◇ Etudes environnementales concernant l'ensemble du territoire : en matière notamment d'espaces naturels remarquables, bois et rus ; espaces agricoles ; paysages ; pollutions et nuisances environnementales ; chartes environnementales.
- ◇ Projet de protection, de mise en valeur ou de réhabilitation de l'environnement

✓ Services sociaux et accès aux services publics de proximité

✓ Actions en matière de sécurité (maintenance des équipements de surveillance et d'alarme, études d'implantation de dispositifs de vidéo protection)

Mutualisation et fonds de concours

✓ Droit des sols

Les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme de la CCVO3F

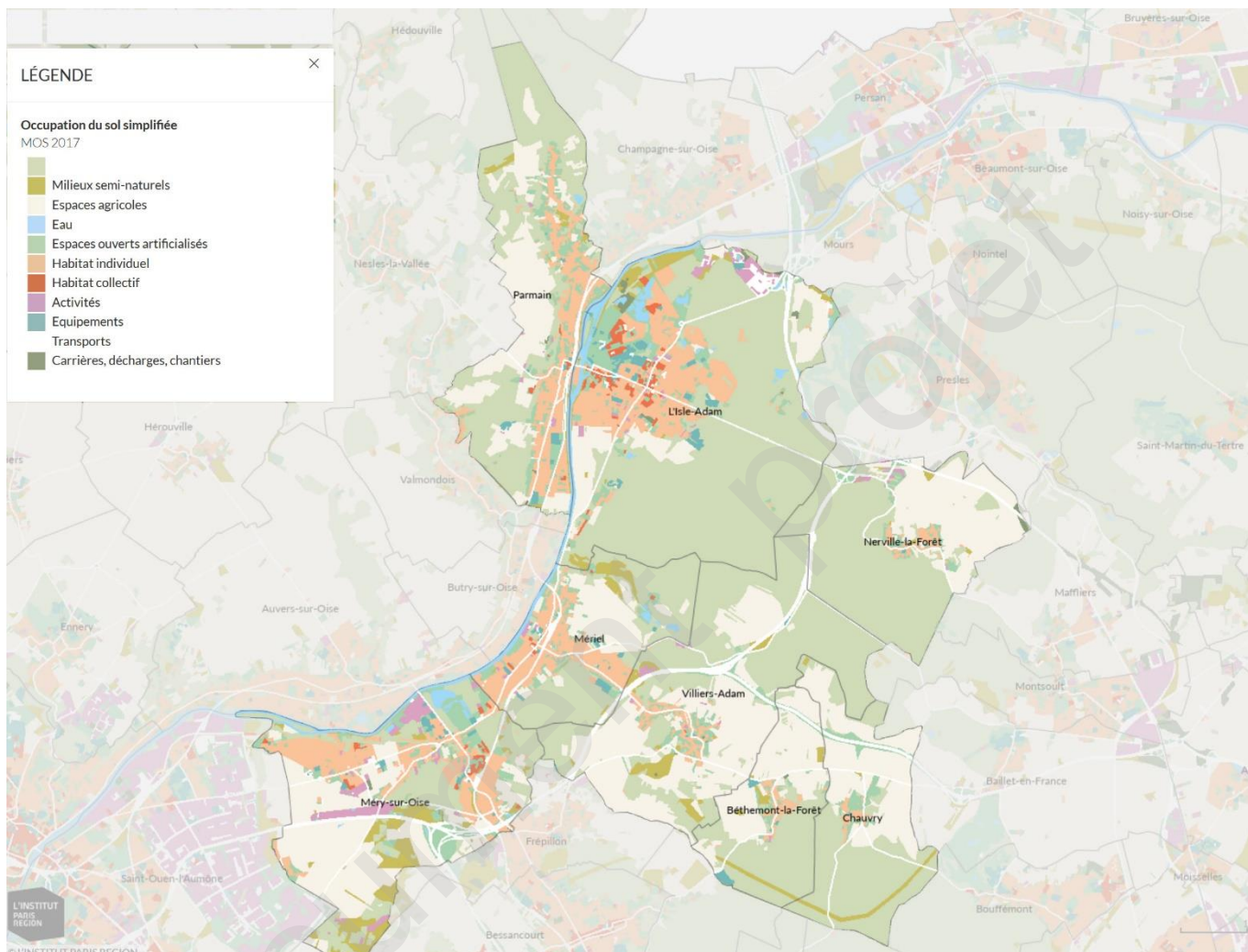
✓ Acquisition et mise à disposition de matériel

✓ Mutualisation du secteur informatique

✓ Fonds de concours pour les travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité

Les caractéristiques des 9 communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts

Carte extraite de l'Occupation du Sol en Val d'Oise en 2012 (Source IAURIF)



Par l'intermédiaire de cette représentation graphique du mode d'occupation des sols, il est observé que le paysage de ces neuf communes est dominé par un espace végétal conséquent. La commune de Parmain ne déroge pas à ce constat.

Par ailleurs, il est observé une continuité du développement urbain des communes de part et d'autre de l'Oise, une petite agglomération urbaine s'est ainsi formée entre les communes de Parmain et de l'Isle Adam. Une coupure de conurbation est à noter entre Valmondois et Parmain au sud

Cependant une des caractéristiques spécifiques de la commune de Parmain, est son développement linéaire aux fonds des vallées de l'Oise et du Ru de Jouy le long de l'Oise, dû à la contrainte du relief. A contrario les autres communes se sont développées en majorité selon un mode concentrique autour d'un noyau bâti formant le centre-ville.

ELABORER LE PLU

Le PLU doit permettre de fonder une politique locale d'aménagement, à partir d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement durable. Il couvre la totalité du territoire communal.

Conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code l'urbanisme le PLU doit ainsi répondre :

- au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ;
- au principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat qui se traduisent par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements (logements sociaux ou non) ; le développement des communications électroniques.
- au principe du respect de l'environnement qui implique l'adaptation au changement climatique, l'enrayement de la surconsommation des espaces naturels et agricoles, une utilisation économe de l'espace, l'enrayement de la perte de biodiversité, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise de l'expansion urbaine ;
- à la prise en compte de mesures liées au développement durable, notamment la maîtrise de l'énergie par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la constitution d'un tissu bâti plus compact, sur la prise en compte des moyens de transport, la maîtrise des besoins de déplacement et du trafic automobile.

La démarche d'élaboration du document d'urbanisme, à partir d'un diagnostic établi au regard des grands enjeux du territoire, notamment environnementaux, et des prévisions économiques et démographiques a pour objectif de répondre pour les 10 à 15 ans à venir aux différentes problématiques posées :

- inscrire le projet dans les objectifs des grandes lois fondatrices en matière d'urbanisme,
- arbitrer entre les différents usages de l'espace, notamment entre extensions urbaines, revitalisation des centres urbains et ruraux, besoins agricoles, usages récréatifs et protection des milieux naturels,
- localiser les activités humaines et l'organisation des déplacements,
- prendre en compte les spécificités du territoire comme écosystème, fournisseur de ressources naturelles récepteur de nos déchets, et doté d'un fonctionnement propre sur le plan écologique, géologique, hydrologique...
- fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, applicables dans les zones urbaines, les zones naturelles à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

✓ La loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

✓ La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, poursuit le travail d'intégration des différentes politiques publiques au sein du droit de l'urbanisme, en introduisant une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable.

✓ Le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018 préconise de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

✓ La Loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « Climat et résilience » vient décliner cet objectif de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme.



Elle prévoit l'introduction d'objectifs chiffrés de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans dans le SCOT ou en l'absence de SCOT dans le SDRIF.

Le SDRIF fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette de sols ainsi que par tranche de dix années un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

La loi met en évidence le lien entre les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui sont fixés dans le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU et les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le SDRIF.

La loi 3DS adoptée le 8 février 2022 a repoussé de six mois la date d'approbation du SDRIF intégrant la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, soit au 22 février 2024.

Les PLU auront six ans suivant la promulgation de la loi Climat (d'ici 2027) pour décliner et intégrer les objectifs et les dispositions en faveur de la modération de la consommation d'espace naturel agricole et forestier et de la lutte contre l'étalement urbain.

Comme le POS, le PLU continue de définir le droit des sols à la parcelle : il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains et établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction. Néanmoins, et contrairement à son prédécesseur, le PLU est désormais fondé sur un véritable projet urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définissant les orientations retenues par l'équipe municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune et présentant les perspectives d'évolution de la commune. Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme

LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le Plan local d'Urbanisme repose sur un projet de territoire. Ce projet s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux et plus particulièrement au regard des orientations définies par le SDRIF et le Parc naturel régional du Vexin français.

Le PLU se compose de plusieurs documents et annexes élaborés au fil des étapes, l'ensemble des pièces devant être cohérentes entre elles. Cette première partie repose sur :

Le rapport de présentation est un document d'information et de justification qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ;
- la justification des orientations prises et des dispositions réglementaires qui en découlent,
- l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la

mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal au sens de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables, en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et contribuant à la réalisation des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation inscrits dans le SCOT ou en l'absence de SCOT, dans le SDRIF.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et évaluation environnementale.

Les OAP sont un document de référence pour les différents objectifs du PADD qui peuvent être déclinés en orientations thématiques et pour les opérations d'aménagement. Elles peuvent être écrites et/ou graphiques. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, protéger ou réhabiliter, restructurer, aménager des quartiers, des secteurs ou des liaisons, organiser les continuités écologiques, les déplacements, développer des filières ou mettre en place des projets thématiques (culturels, touristiques, économiques,...) sur son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations d'aménagement sont opposables dans leur principe aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité et non de conformité. Elles se superposent aux règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs. Elles doivent être respectées dans leur esprit, se distinguant du règlement graphique auquel tout pétitionnaire est tenu de se conformer. Garanties d'une urbanisation cohérente, les OAP recherchent des programmations de logements répondant :

- aux objectifs communaux,
- à des éléments de structuration urbaine redonnant plus de qualité et de fonctionnalité à l'environnement vécu,
- à des exigences environnementales en matière de valorisation et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Les OAP doivent définir :

- un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles (L151-6-1 c.urba)
- les actions et opération nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (L151-

6-2 c.urba).

Le règlement écrit, il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique pour chacune d'elle.

La dénomination des zones du P.L.U. :

Dans le PLU de Parmain, il existe **quatre** types de zonages : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones forestières et naturelles, les zones agricoles.

La nomenclature des zones a évolué dans le nouveau PLU. Cependant, le territoire couvert par le P.L.U. reste divisé en zones qui incluent notamment les terrains classés comme espaces à protéger ainsi que les emplacements réservés pour la collectivité.

Les zones urbaines dites « zones U » correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser dites « zones AU » correspondent aux secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation où les équipements publics ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone et pour lesquelles les OAP et le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement.

Les zones naturelles dites « zones N » correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de leur caractère d'espaces naturels.

La zone agricole dite « zone A » correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Les documents graphiques

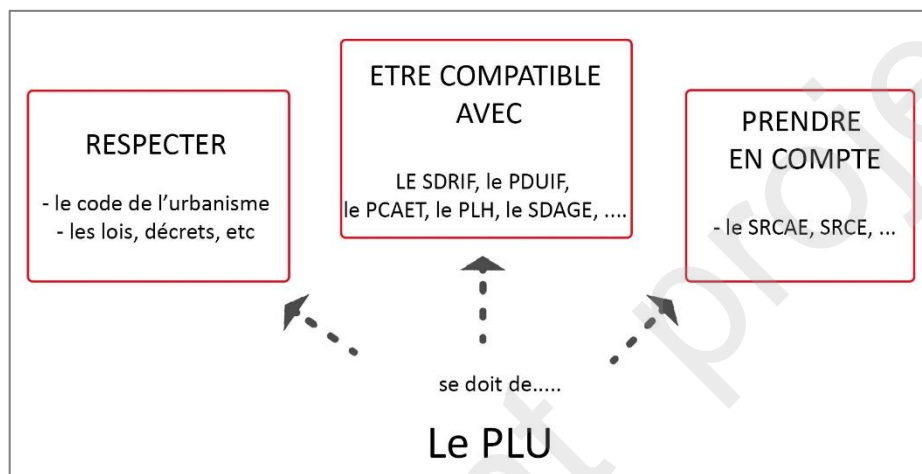
Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces protégés ...)

ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

SYNTHESE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET THEMATIQUES TRANSVERSALES

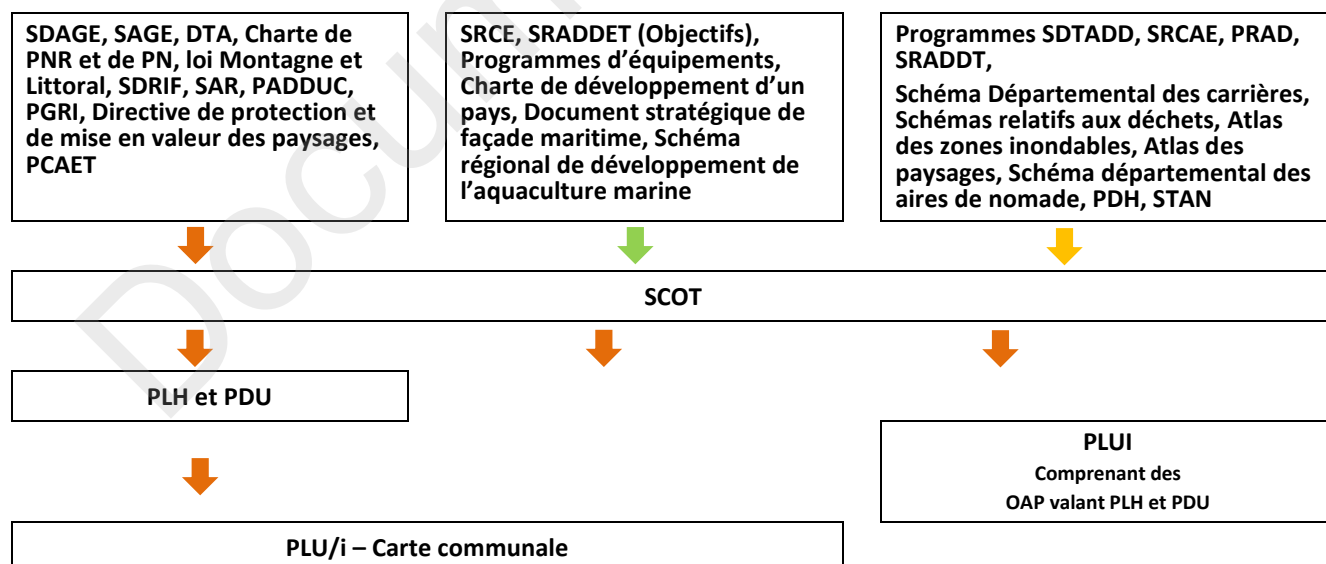
L'élaboration d'un plan local d'urbanisme se doit de prendre en compte les thématiques transversales et ne se concentre pas uniquement sur le thème de l'urbanisme de la ville de Parmain. Ainsi de nombreux documents supra-communaux sont à intégrer. De ce fait, le PLU est un document rassemblant tous les enjeux qu'une commune comme Parmain connaît et dont l'objectif sera d'apporter des réponses personnalisées aux problématiques communales.

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme,



plans et programmes. Le PLU s'articule avec ces documents selon trois niveaux de possibilité :

- Prise en compte : ne peut ignorer
- Compatibilité : ne pas être contradictoire avec, concourir à la mise en œuvre
- Conformité : obligation de respect de la norme supérieure.



- ➔ Rapport de compatibilité
- ➔ Rapport de prise en compte
- ➔ Documents de référence (utiles, mais sans lien juridique)

En application des articles L.131-4, 131-5, 131-6, du Code de l'Urbanisme, le PLU devra être compatible avec les dispositions :

- du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France,
- de la Charte du Parc naturel Régional du Vexin,
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- du Plan de déplacement urbain Ile de France,
- du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux
- du Plan climat air énergie territorial.

Le PLU devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent.

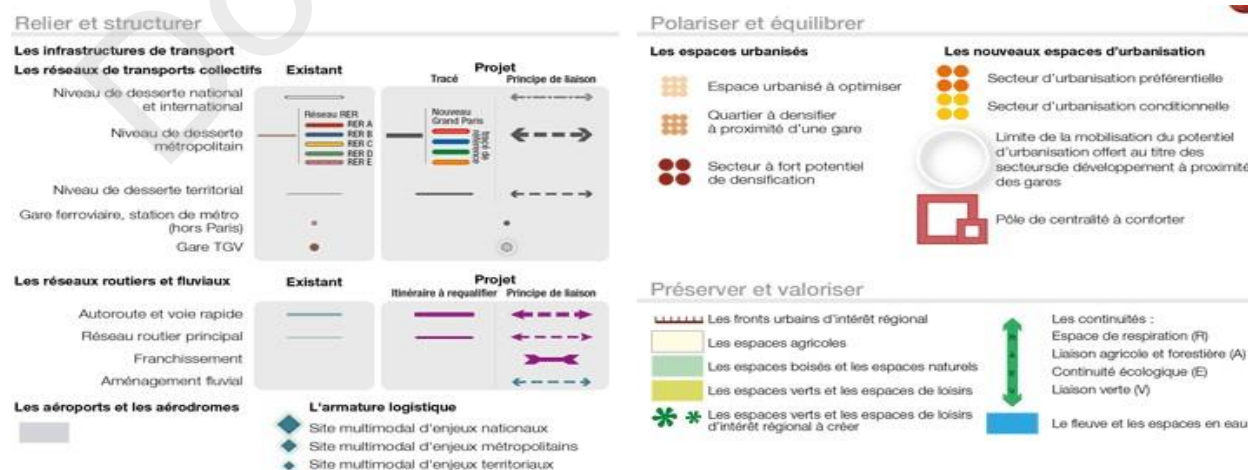
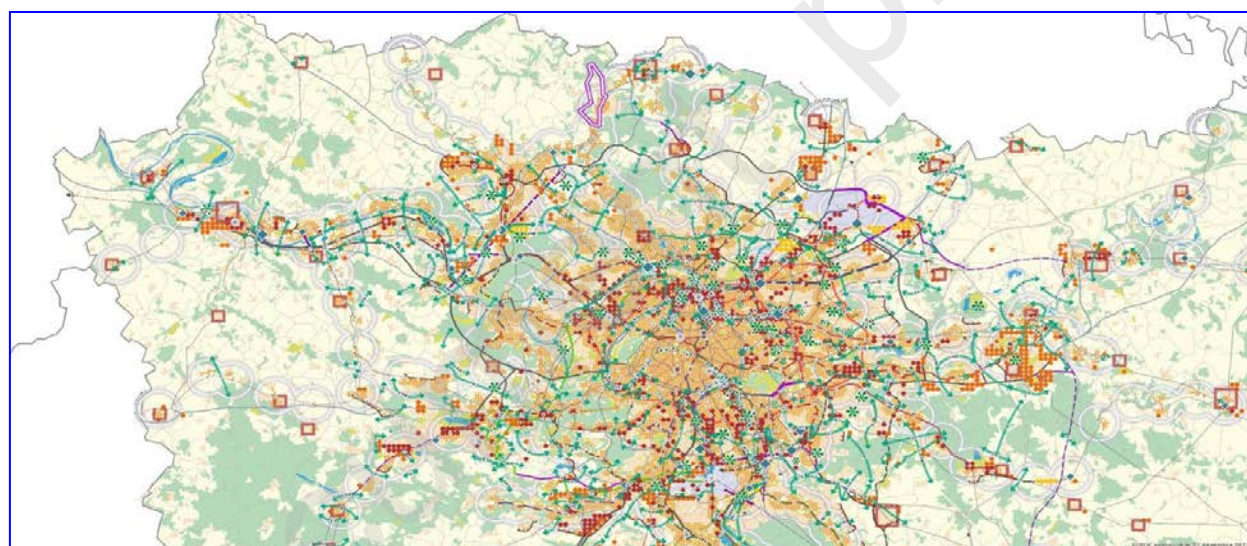
LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE APPROUVE EN 2013

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Généralités

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a pour objet la définition d'une vision globale et à long terme de l'aménagement du territoire francilien.



Source : IAU Paris

Le 27 décembre 2013, le SDRIF a été approuvé par décret après avis du Conseil d'État. De ce fait, il s'applique et il est opposable aux documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux. Ses objectifs sont :

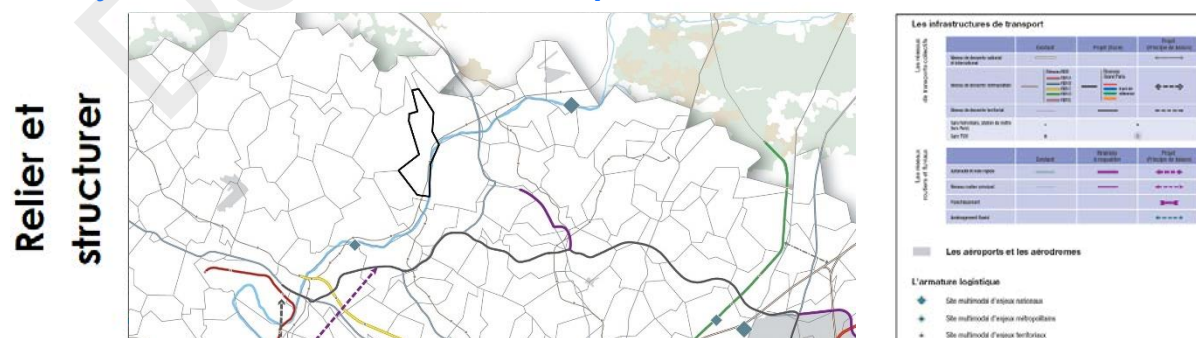
- Construire 70 000 logements par an, soit une moyenne de 1,5 million de nouveaux logements à l'horizon 2030, et rénover le parc existant pour résoudre la crise du logement. Avec une moyenne de logements sociaux par commune relevée à 30%.
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique : est prévu la création de 28 000 emplois par an de façon à rééquilibrer le territoire ;
- Garantir le rayonnement international de l'économie ;
- Améliorer la qualité de la mobilité dans l'espace régional par le renforcement et le développement des transports collectifs ;
- Favoriser la mixité et la proximité des fonctions urbaines afin d'équilibrer l'habitat avec l'emploi et les transports collectifs ;
- Inciter au renouvellement de la ville sur la ville par la densification et l'intensification autour de pôles de centralité ;
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles, la biodiversité, le patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

Le SDRIF est également un document d'urbanisme prescriptif qui contient des « orientations réglementaires » et une carte de destination générale des différentes parties du territoire. Il assure la cohérence des politiques publiques sectorielles des différents acteurs compétents. Il fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local.

Le plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec les dispositions du SDRIF. Pour être compatible, le PLU doit permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure.

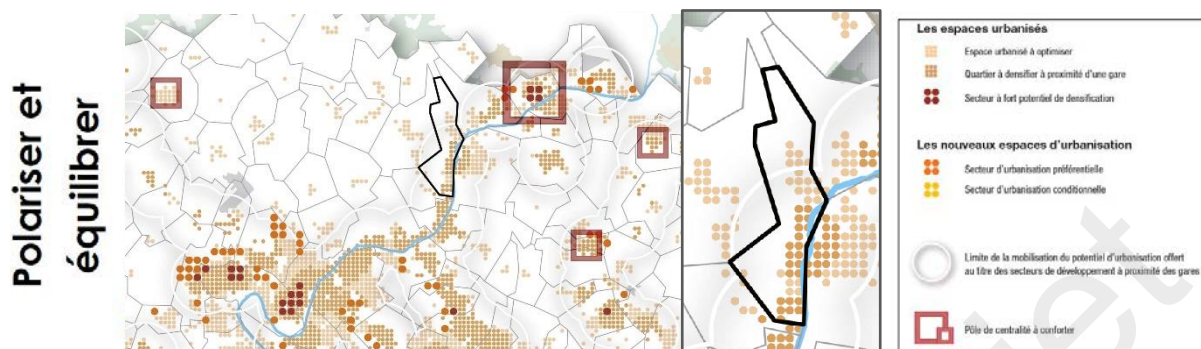
Ce rapport de compatibilité « doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF ».

Les objectifs du SDRIF sur la commune de Parmain



La commune de Parmain n'est concernée par aucun projet de développement d'infrastructure sur son périmètre. Cependant, le projet de prolongement de l'A16 à proximité de la ville, n'est pas sans répercussion sur la pression foncière déjà forte, dans la mesure où les mobilités vers l'agglomération parisienne sont améliorées. Et d'autre part, le projet d'interconnexion entre la

ligne H et le Grand Paris Express à la gare Pleyel, futur hub de connexion avec les autres lignes du Grand Paris Express et permettant de rejoindre Roissy ou la Défense par exemple, pourrait renforcer l'attractivité résidentielle de la ville.



Le PLU doit accroître de façon significative à l'horizon 2030, les capacités d'accueil en matière de population et d'emploi de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation du territoire communal. Cet accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie de nouveaux espaces d'urbanisation.

Sur la Carte de Destination générale du territoire, Parmain dispose :

- De quartier à densifier à proximité de la gare, (symb.6 de la CDGT).
- D'un espace urbanisé à optimiser (symb.5 de la CDGT).

Dans ces espaces, il convient de favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines, renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant.

La présence de quartier à densifier à proximité d'une gare a pour conséquence de soumettre l'ensemble du territoire communal au seuil fixé de +15% de densités pour répondre aux prescriptions de celui-ci (Porter à la connaissance du Préfet du val d'Oise) :

A l'horizon 2030, le PLU doit ainsi permettre une augmentation minimale de 15% à l'échelle communale :

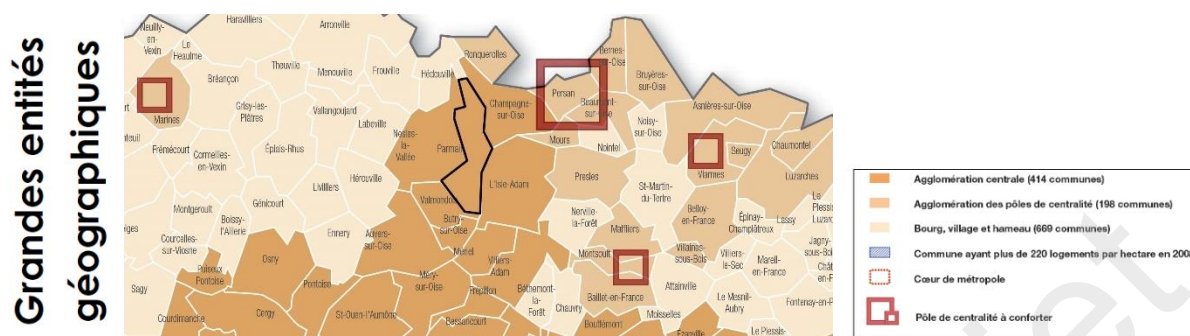
- o de la densité humaine
- o de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- De secteur de développement à proximité de la gare (symb.10 de la CDGT).

Les secteurs de développement à proximité de gare à valoriser sont situés dans un rayon de l'ordre de 2km autour de la gare. A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace communal est possible dans ces secteurs, ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant.

Au-delà de la densification, le PLU de Parmain vise à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers, notamment celui de la gare, à travers les objectifs suivants :

- ↪ *Recréer un centre-ville rénové, valorisé, dynamique : augmenter l'offre de commerces, de services et d'activités socio-culturels.*
- ↪ *Maintenir le commerce dans la ville : préserver les commerces en centre-ville et aux Arcades, permettre l'implantation de commerces dans les autres quartiers.*

- ☞ *Soutenir l'offre de services et l'activité économique : maintenir et renforcer l'offre de services médicaux dans les quartiers résidentiels, inclure les activités économiques dans les programmes.*

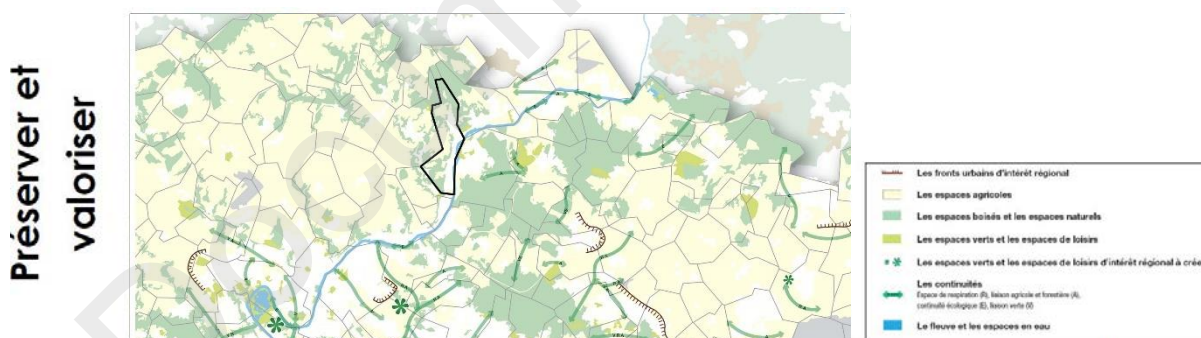


La commune de Parmain fait partie du périmètre de l'agglomération centrale au même titre que 413 autres communes qui correspondent au confortement des grandes polarités urbaines entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster le développement urbain et la préservation des espaces ouverts.

A proximité de la commune est identifié un pôle de centralité à conforter sur la commune de Persan. Le nombre de logements et d'emplois est en constante croissance et vise à continuer à augmenter sur les prochaines années. Le PLU de Parmain doit renforcer la connexion avec ce pôle, notamment via les modes de transport actifs et en commun.

Plusieurs objectifs en ce sens sont mis en avant dans le PADD, plus particulièrement dans l'orientation Déplacements et mobilité :

- ☞ *Promotion des circulations douces.*
- ☞ *Transport à disposition des parminoïses.*



L'objectif de préservation et de valorisation du projet spatial régional se traduit par les actions suivantes :

- *Protéger et valoriser les espaces naturels (boisés, agricoles)*

Cette action est traduite dans le PADD via les objectifs :

- ☞ *Préserver les milieux naturels.*
- ☞ *Protéger les espaces ouverts les plus sensibles sur le plan du paysage tout en ménageant des possibilités d'évolution à proximité des espaces bâtis.*
- ☞ *Limiter la fragmentation des espaces agricoles et naturels.*
- ☞ *Maitriser l'urbanisation en dehors des zones urbaines constituées.*

- *Fixer les limites à l'urbanisation*

Le PADD fixe les objectifs :

- ☞ *Comblent les dents creuses et mobiliser le bâti mutable et la vacance au sein de quartiers existants dans le respect de la répartition équilibrée et équitable.*
- ☞ *Favoriser les mutations des parcelles et du bâti le long de la gare et le secteur de la rue Poincaré permettant d'augmenter la capacité d'accueil et afin d'être compatible avec les orientations du SDRIF.*
- ☞ *Respecter une consommation d'espace maximale de 9,6 hectares selon la limite d'extension d'urbanisation de 5% permise par le SDRIF.*
- ☞ *Limiter l'artificialisation des sols en privilégiant le stationnement en sous-sol.*

- *Conforter la trame verte d'agglomération*

La trame verte est préservée et valorisée par les objectifs du PADD :

- ☞ *Permettre des projets touristiques écoresponsables intégrés à l'environnement, avec bâti démontable, sans artificialisation.*
- ☞ *Limiter l'imperméabilisation des sols.*
- ☞ *Protéger les biotopes.*
- ☞ *Protéger les arbres.*
- ☞ *Protéger la trame verte et les formations végétales qui la constituent.*
- ☞ *Préserver les surfaces de pleine terre dans la zone urbaine.*
- ☞ *Créer des forêts urbaines.*
- ☞ *Remettre des espaces verts dans les quartiers îlots d'habitat et en centre-ville.*
- ☞ *Préserver la trame verte dans les zones urbaines.*
- ☞ *Compléter l'inventaire des éléments protégés du patrimoine urbain paysager : architectures et jardins.*

- *Renforcer et compléter le système des parcs naturels régionaux (PNR)*
- *Garantir les continuités écologiques majeures*
- *Valoriser l'Oise*

Les espaces ouverts sont :

- les espaces agricoles,
- les espaces boisés ou naturels.

Leur valorisation passe par une définition précise de leur destination et par la reconnaissance des multiples fonctions qu'ils assurent individuellement et surtout collectivement : économiques, environnementales, sociales et de structuration de l'espace régional.

Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine.

Plusieurs actions et objectifs inscrits au PADD répondent à ces orientations :

- ☞ *Imposer des unités d'habitat de petite taille, intégrées dans les caractéristiques urbaines dans lesquelles elles s'insèrent.*
- ☞ *Mobiliser le foncier disponible qui se raréfie pour accueillir des logements locatifs.*
- ☞ *Accompagner le règlement d'urbanisme des quartiers de Parmain en veillant à la qualité du cadre de vie.*
- ☞ *Diversifier l'offre en logement et favoriser la mixité urbaine via un projet d'ensemble cohérent.*
- ☞ *Avoir une approche qualitative de la construction de logements.*
- ☞ *Améliorer la lisibilité et la visibilité des équipements, notamment par l'aménagement des espaces publics.*



- ↪ *Equilibrer la trame bâtie avec la trame verte en lien avec l'orientation sur le patrimoine paysager et la trame verte.*
- ↪ *Études d'aménagement intégrant la qualité architecturale et environnementale ainsi que l'insertion urbaine et paysagère des nouveaux projets de logements.*

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Le réseau hydrographique et l'ensemble des milieux associés, à Parmain, l'Oise le rû de Jouy et le Sausseron sont concernés, doivent être préservés. Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de têtes de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions. Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. La restauration des continuités aquatiques doit être recherchée.

Concernant la trame bleue, le PADD vise les actions suivantes :

- ↪ *Engager une réflexion avec le Syndicat mixte des berges de l'Oise pour un programme de mise en valeur.*
- ↪ *Valoriser l'environnement paysager fluvial sur la commune, favoriser l'ouverture de la ville sur sa rivière et mettre en valeur les berges de l'Oise.*
- ↪ *Rendre accessible les berges sur tout le linéaire, aménager le chemin de halage ; si possible piétoniser les 3,6 km de berges de la rivière.*
- ↪ *Développer les activités nature, sports et loisirs sur l'Oise au départ des rives de Parmain.*
- ↪ *Protéger les zones humides au nord du territoire, dans le fond de Vaux, Boulonville, et du ru de Jouy.*

Aucune continuité écologique n'est mentionnée par le SDRIF pour la commune de Parmain. Cependant pour plus d'information sur les objectifs de biodiversité et concernant l'application de la trame verte et bleue, il faut se référer au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et au Plan de référence de la Charte du PNRVF (Parc naturel régional du Vexin français).

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS 2007-2019

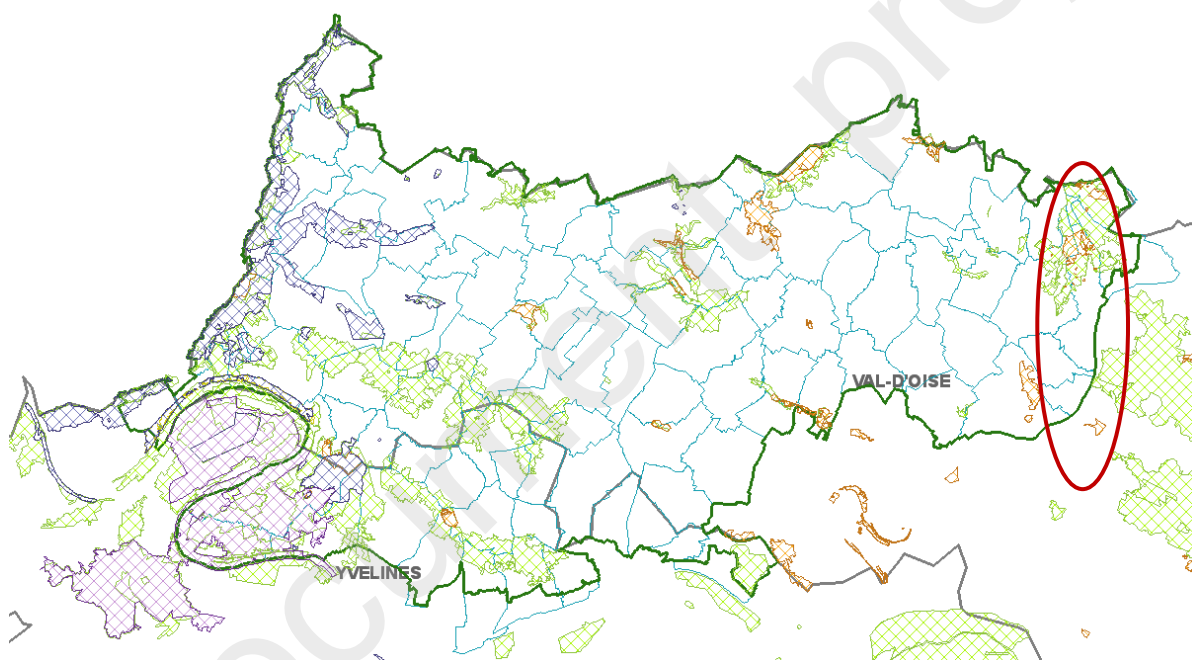
DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le contenu de la charte

Selon ses termes, le mode de vie et de développement du Vexin français, la charte du PNR 2009-2018 prorogée jusqu'en mai 2023 vise à promouvoir une ruralité vivante. Le projet est ambitieux car, aux portes d'une agglomération parisienne par nature expansionniste jusqu'à l'adoption de la Loi Climat et résilience en 2021, rester à la fois rural et animé a exigé une forte détermination des pouvoirs publics et des collectivités locales et une grande cohérence dans l'action.

Pour y parvenir, les signataires de la Charte et l'État se donnaient trois axes de travail :

- Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines,
- Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,
- Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.



Périmètre du Parc – Charte 2009-2018

Légende

- Contenu de la carte
 - Limites des espaces naturels protégés
 - Zones de protection spéciale
 - Zones spéciales de conservation
 - Espaces naturels sensibles 78
 - Espaces naturels sensibles 95
 - Réserve naturelle
 - ZNIEFF
 - Limites administratives
 - Emprise du PNR
 - Communes du PNR
 - Départements

Le PADD a pour objectif de mettre en cohérence ses orientations avec le plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR. Les objectifs du PADD répondant aux différents articles de la Charte sont présentés ci-après.

Axe 1

Article 2 : maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles, grande richesse et enjeu principal du Parc. Cela se traduit par une limitation volontariste des zones constructibles et des règles strictes de protection des sites

- ↳ *Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville.*
- ↳ *Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal.*

Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires

- ↳ *Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain.*

Article 4 : favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat

Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages du Vexin français

Article 6 : renforcer la protection et la gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité. Par l'identification des sites d'intérêt écologique à protéger et à mettre en valeur en précisant les mesures correspondantes. Il prône la restauration de milieux favorables au maintien d'espèces animales remarquables et des pratiques agricoles éco-responsables

Axe 2

Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement.

- ↳ *Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables.*
- ↳ *Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population.*

Axe 3

Article 20 : développer et rendre accessible à tous, la connaissance du territoire et de son patrimoine.

- ↳ *Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger.*

Article 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable

Durant cette période, les communes se sont engagées sur la durée de la Charte à ne pas dépasser une croissance de 0,75 % par an de leur population et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures. La mise en œuvre de cet objectif se réalise par la densification bâtie des cœurs de villages, la transformation et la réhabilitation du bâti ancien agricole inutilisé et le renforcement de la coopération intercommunale au sein du territoire du Parc, en mutualisant les équipements. Dans ce cadre, des prescriptions pour la commune de Parmain en termes de construction de logements ont été établies par le PNR du Vexin Français dans la Charte, cependant la commune de Parmain peut déroger à cette règle du fait de la carence observée en matière de logements locatifs sociaux.

Prévision de la Charte PNRVF 2009-2018 prorogée jusqu'en MAI 2023 :

Commune	Population	Nbre maximum de logements / an	Nbre maximum de logements / 12 ans
Parmain	5413	25	300

Le plan de référence du parc naturel régional du Vexin français

Carte Charte 2009-2023

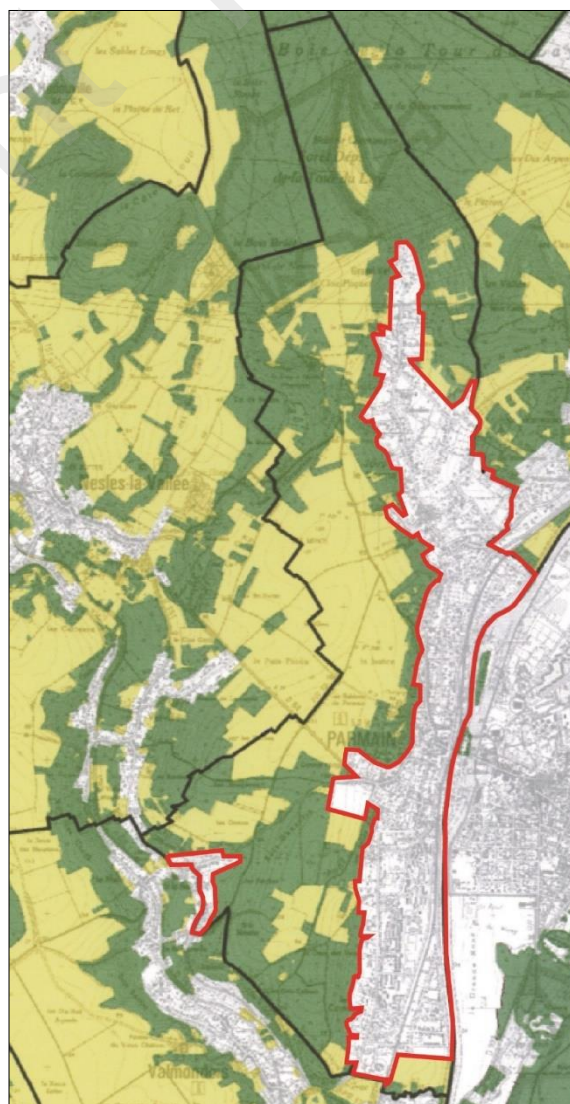
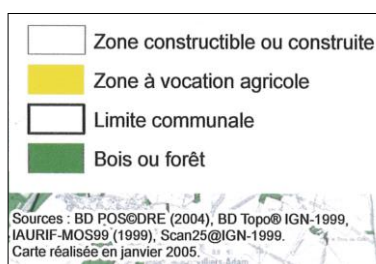
La commune de Parmain est encadrée par la charte du PNR du Vexin français dans l'ouverture des zones à urbaniser. Le PLU doit être compatible avec les orientations de cette charte qui prévaut sur tous les documents de planification

La Charte se réfère sur le Plan de référence ci-contre à la zone blanche délimitée en rouge constituant le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation de la commune, progressive, priorité étant donnée à la densification des parties urbanisées.

Quant aux zones jaunes à vocation agricole ou naturelle, elles doivent être préservées ou confortées.

L'un des enjeux majeurs de la Charte étant de conserver ce capital essentiel, outil de travail des agriculteurs.

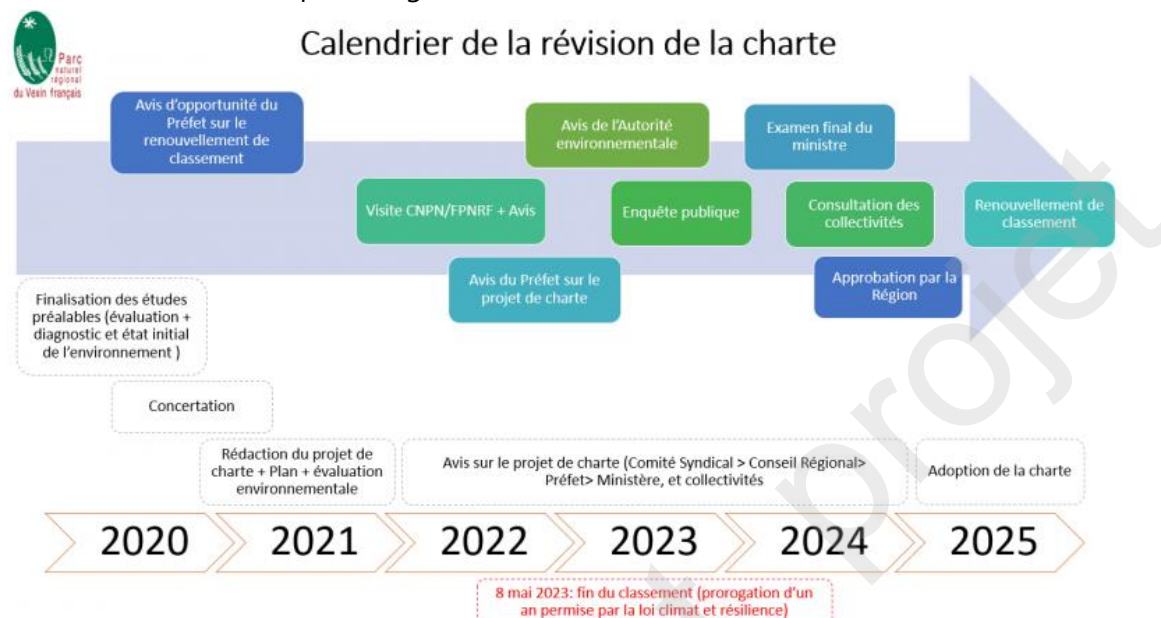
Au même titre que les zones jaunes, les zones vertes doivent être protégées et en ce qui les concerne rester boisées sauf cas particulier d'ouverture de milieux naturels (marais, prés humides, pelouses, sèches, ...)



Le PLU doit également prendre en compte les orientations issues de la Charte paysagère élaborée conjointement avec le PNR et protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager.

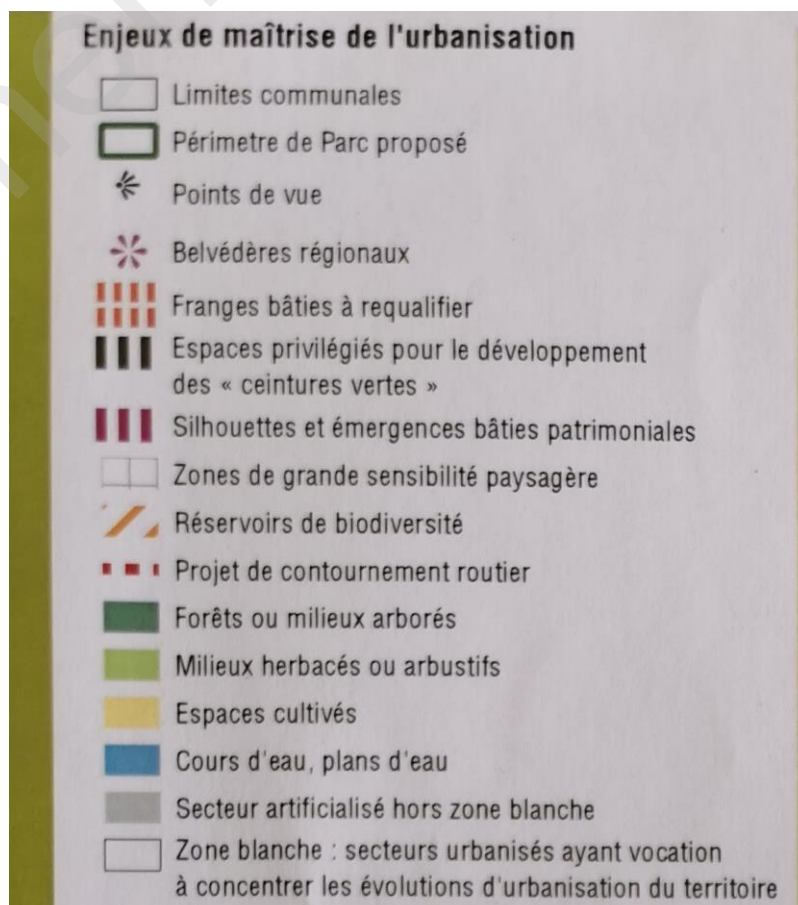
La révision de la charte du parc naturel régional du Vexin français

La révision a été lancée par la région Ile de France en mars 2019, selon le calendrier ci-dessous.



Dans le cadre de la révision, une concertation avec la commune a donné lieu à une proposition de réduction des zones blanches de 95ha selon la carte en projet, des enjeux de maîtrise de l'urbanisation ci-après.

A noter ainsi que le secteur de la Naze, le quartier du Pré du Lay, les rebords de coteaux et les versant du vallon de Jouy de sont plus dans la zone blanche.



Enjeux de maîtrise de l'urbanisation



Source : BD Topo© et BD Alti© IGN (2019).

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le SRCE a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013,

Le schéma régional de cohérence écologique émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire. Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état. Il doit permettre la construction d'un projet de territoire intégrant la problématique des continuités écologiques.

Le SRCE a pour ambition de contribuer à la préservation des continuités écologiques mais ne réglemente pas pour autant les modes de gestion de l'espace.

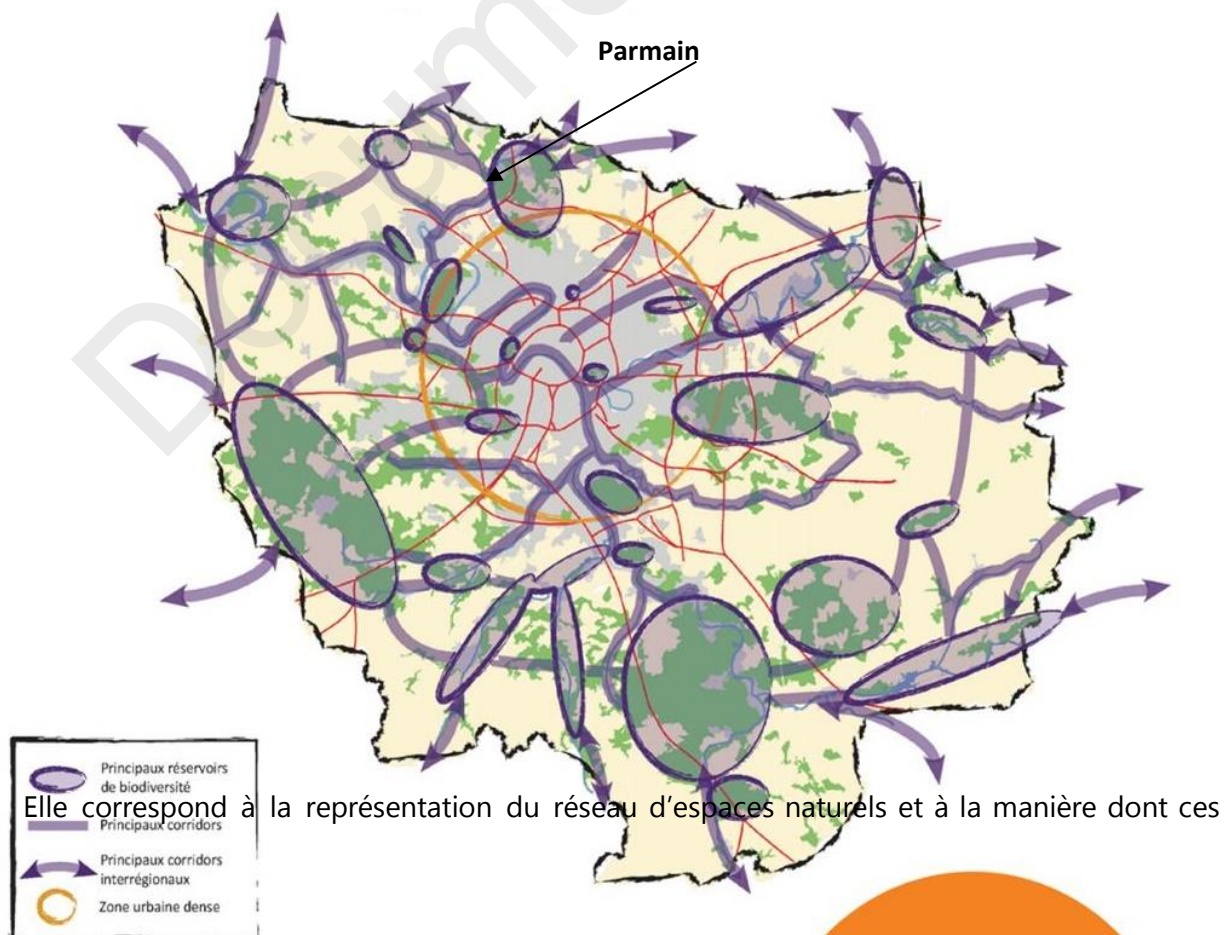
Il n'a pas vocation à interdire ou réglementer l'activité humaine, quelle qu'elle soit.

Le SRCE ne crée pas de nouveaux zonages assortis de nouvelles contraintes réglementaires. Il révèle spatialement des enjeux qui ont vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les études d'impact.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les continuités écologiques en quelques traits

La TVB participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.



espaces fonctionnent ensemble sous la forme des « continuités écologiques » et de réservoirs de biodiversité qui figure sur ce schéma.

Prendre en compte ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains, est primordial.

En s'intéressant à l'échelle régionale, les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional et non comme des vérités écologiques de terrain. Afin d'appréhender les enjeux communaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine, il est nécessaire de s'appuyer sur les données directement utilisables aux échelles locales et sur les observations de terrains.

LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE DE FRANCE (PDUIF)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le plan de déplacement urbain d'île de France (PDUIF) a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014. Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens et la protection de l'environnement et de la santé sans oublier la préservation de la qualité de vie. Le lien de compatibilité entre le PDUIF et le PLU permet d'assurer la cohérence entre les politiques d'aménagement et de déplacements et d'en faire un outil de mise en œuvre et d'adaptation au contexte local des actions définies dans le PDUIF. Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, dans un objectif de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le PDUIF a fixé les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport pour 2020. Ses actions à mettre en œuvre ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable et de coordonner les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacement ainsi que les politiques de stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire à 20% les émissions de gaz à effet de serre, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% par rapport à 2010 :

- une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo), avec un potentiel de croissance du vélo plus fort
- une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

L'évolution globale de la mobilité sera différente suivant les territoires de la région en fonction de leurs spécificités.

Dans l'agglomération centrale dont Parmain fait partie au sens du SDRIF, le développement des modes actifs doit s'appuyer sur la maîtrise de l'urbanisation diffuse et l'intensification des polarités urbaines

Le PDUIF se donne pour ambition de relever 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs.
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement.
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.

- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.
- Les défis 8 et 9 concernent les comportements :
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le PLU de Parmain entre en cohérence avec la stratégie globale et les grands défis du PDUIF. La limitation des extensions urbaines, la densification de certains secteurs (notamment celui de la gare) et l'accroissement de la mixité fonctionnelle des quartiers vont dans le sens d'une limitation des besoins en déplacements motorisés.

D'autre part, l'orientation Déplacements et mobilité intègre des objectifs de croissance des mobilités durables à savoir les transports en commun et les modes actifs :

- ↪ Promotion des circulations douces : compléter le maillage en insérant des cheminements piétons et vélos, relier la voie verte à la rue du Président Wilson, piétoniser les berges de l'Oise, etc.
- ↪ Elaborer un plan de circulation et de sécurisation de l'espace public : prévoir des aménagements de sécurisation, adhérer à l'étude de déplacement et de circulation avec le département et les communes limitrophes.
- ↪ Transport à disposition des parminoises : optimiser la mise à disposition du transport communal pour permettre l'accès aux commerces et services.

SRCAE - SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

DOCUMENT CADRE DE REFERENCE

Temporalité

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional en novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région en décembre 2012. Il porte sur une période de cinq ans, au terme de laquelle il pourra être révisé. Les révisions éventuelles du SRCAE devront donc se répercuter sur les objectifs du PADD et donc sur le règlement du PLU. La prochaine PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) devra être adoptée avant juillet 2023, ce qui amènera probablement à une révision du SRCAE et donc du PLU en cas de modifications majeures.

Objectifs et orientations stratégiques

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE s'appuie sur le plan régional de la qualité de l'air.

Le schéma fixe les orientations permettant :

- D'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
- De prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Il fixe également les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, par zone géographique, en matière :

- De valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération.
- De mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

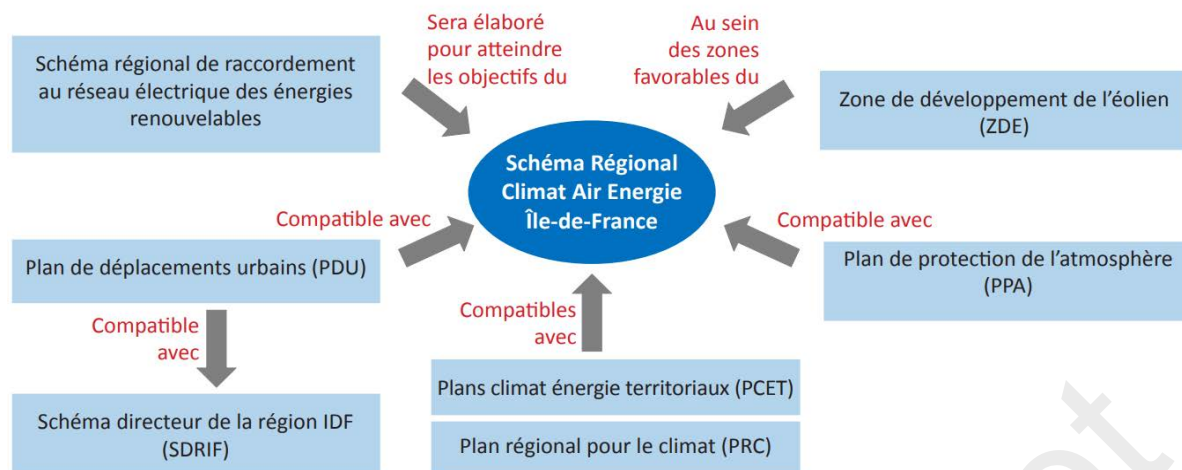


Figure 1 - Schéma de compatibilité des autres documents avec le SRCAE

Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les Plans de déplacements urbains (PDU) sont compatibles avec les orientations et objectifs du SRCAE.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le Préfet de la région Île-de-France et le Président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRCAE ne prescrit pas mais donne les grandes orientations à mettre en cohérence avec les PCAET, documents locaux. Il faut donc regarder les objectifs du PCAET de CCVO3F pour s'assurer de la bonne articulation avec le PLU de Parmain.

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Le PCAET a été approuvé en juillet 2021 par le conseil communautaire. Il doit être révisé tous les 6 ans. La commune de Parmain devra anticiper dans les années à venir les recommandations du PCAET.

Il s'agira de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti a été identifiée comme étant la première source possible d'économies d'énergies et de réduction des consommations. Cela passe par un effort important en isolation des habitations existantes qui sont les plus énergivores.

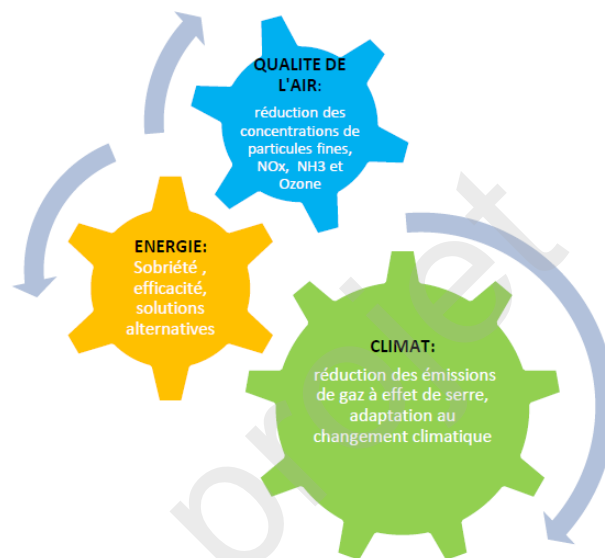
A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.

La déclinaison des objectifs :

- Réduction de la consommation énergétique de 14% à l'horizon 2030 et 29% en 2050
- Réduction de 55% des gaz à effet de serre en 2030
- Augmenter la production d'énergie renouvelable notamment bois et photovoltaïque
- Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable (photovoltaïque)
- Réduire l'artificialisation des sols en prévoyant de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et augmentant le nombre de logements à l'hectare
- Soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone, la plantation de haies, d'enherbement...
- Lutter contre les espèces invasives et maintenir les espaces naturels

- (Source PCAET CCVO3F)



Articulation avec le PLU

Le PCAET définit un plan d'actions en 6 axes comprenant chacun des actions précises. Les actions en lien avec la mise en place du PLU sont reprises ci-dessous avec en italique les orientations établies dans le PADD.

Axe 1 : Pour une Agence Energie-Climat Territoriale

Action n°2 : encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés

↳ *Inciter la réhabilitation du parc immobilier ancien énergivore.*

Axe 2 : Pour une rénovation & performance énergétique

Action n°4 : Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique

Action n°5 : Optimiser l'éclairage public

Action n°6 : Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés

Action n°7 : Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels

Action n°8 : Rénovation des bâtiments publics

↳ *Inciter la réhabilitation du parc immobilier ancien énergivore.*

- *Promouvoir le développement d'un habitat durable avec des logements autonomes d'un point de vue énergétique en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.*
- *Réduire les habitats mal isolés.*

Axe 3 : Vers une mobilité bas carbone

Action n°9 : Aménager les liaisons modes actifs sécurisées

Action n°12 : Encourager la pratique du vélo

- *Promouvoir les circulations douces et améliorer les conditions de circulation et de sécurité.*



Figure 2 - Orientations localisées du PADD concernant la mobilité

Axe 4 : Vers un mix énergétique renouvelable

Action n°15 : Schéma directeur des Energies Renouvelables (SDE EnR)

Action n°16 : Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU

Action n°18 : Déployer des installations PV sur le domaine public

Action n°19 : Déployer des installations PV sur le domaine privé

- *Accompagner les habitants des zones pavillonnaires dans les démarches de l'énergie (sensibilisation, information, crédit d'impôt...).*
- *Envisager le recours aux énergies renouvelables en permettant les panneaux photovoltaïques, la géothermie, la biomasse dans les futures opérations d'aménagement et les futures constructions pour un meilleur rendement.*

Axe 5 : Adaptation au changement climatique

Action n°20 : Promouvoir le cycle naturel de l'eau

Action n°21 : Stocker le carbone dans le sol

Action n°22 : Préserver les corridors écologiques et maintenir une activité agricole

Action n°23 : Maintenir et développer les puits carbonés

- ↪ *Maitriser la densification dans les différents secteurs de la ville.*
- ↪ *Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement.*

Axe 6 : Vers une économie circulaire

Action n°25 : Encourager le réemploi local

- ↪ *Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement.*

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le SDAGE a pour objet de :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et comprend en particulier deux parties importantes :
 - o Fixer l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif,
 - o Un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.212-1 du code de l'environnement).

Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau déclinées à travers cinq défis fondamentaux. <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

Les dispositions du PADD répondant aux différents défis sont présentés en italique.

- 1- Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - ↪ *Réduire le ruissellement vers les cours d'eau et développer la gestion intégrée des eaux pluviales.*
 - ↪ *Maitriser le ruissellement des eaux pluviales privées.*

- 2- Réduire les pollutions diffuses
 - ↳ *Prévenir les risques technologiques liés aux canalisations de transport, aux infrastructures de transport d'énergie et aux sites potentiellement pollués.*
- 3- Réduire les pressions ponctuelles pour un territoire sain
 - ↳ *Prévenir les risques naturels liés aux inondations de l'Oise et aux ruissellements en intégrant en zone naturelle les secteurs du Pré du Laye, des berges de l'Oise et de la Naze concernés par un périmètre de protection contre les risques inondation et naturel, soit une réduction de 28,5 ha de surface urbanisée conformément aux orientations du projet de révision de la Charte du PNR qui prévoit de les préserver.*
- 4- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
 - ↳ *Limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols qui aggravent les inondations en conservant des sols perméables au sein des zones bâties, en affectant des coefficients de pleine terre.*
- 5- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE NORMANDIE
DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le PGRI du bassin Seine-Normandie 202262027 a été approuvé par arrêté ministériel du 8 AVRIL 2022. (Site internet https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/94038/601563/file/1_PGRI_approuv%C3%A9.pdf) . L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune de Parmain est identifiée dans la zone des stratégie locales de gestion des risques inondation (SLGRI) de la métropole francilienne en tant que territoire à risques d'inondation jugés les plus importants sur le bassin Seine-Normandie. Une partie importante de son territoire situé au bord de l'Oise a été identifiée vulnérable aux aléas et fait l'objet d'un Plan de prévention contre les risques inondations et de restriction sur les constructibilités dans ces zones. Les orientations du PLU doivent prendre en compte le PGRI permettant de gérer l'aléa, protéger les populations contre les risques inondations.

Document synthèse du PGRI pages suivantes



Sources : ORFET / BD-Cartographie-SANDBRÉ-Cours-eau-2021 / EIGN-BD-TOPO2021

UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

- Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :
 - 5 MILLIONS DE PERSONNES HABITENT EN ZONE POTENTIELLEMENT INONDABLE, soit près de 27% de la population du bassin. 426 communes ont plus de 75 % de leur population en zone inondable.
 - Sur le littoral, 200.000 HABITANTS DU BASSIN SONT SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION et dans 12 communes littorales, plus de 75 % de la population est potentiellement en zone submersible.
- Le bassin Seine-Normandie accueille environ 10 MILLIONS D'EMPLOIS DONT 4 MILLIONS sont situés en zone potentiellement inondable.
- Sur le littoral, environ 200 000 EMPLOIS permanents sont susceptibles d'être touchés par des submersions marines.
- Le bassin abrite un PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT pouvant être affecté.

PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

- les inondations par débordement des cours d'eau occasionnées sur le littoral normand par la conjugaison de forts coefficients de marées, de dépressions et de vents violents élevant le niveau de la mer. Ces phénomènes sont aggravés par les effets du changement climatique, en particulier l'exhaussement du niveau moyen des mers.
- les remontées de nappe intenses
- les phénomènes de ruissellements rapides des coulées de boue et des crues souvent combinées aux autres types d'inondations.

LE RISQUE D'INONDATION

La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Il n'y a pas de risques s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 80 DISPOSITIONS

dont 14 sont communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

1 AMÉNAGER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE RÉSILIENTE POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité est la sensibilité face aux inondations. La résilience est la capacité à surmonter une catastrophe et à retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Pour répondre à cet objectif, il convient de mieux connaître les aléas, les enjeux et leur vulnérabilité à travers la réalisation de diagnostics. Ceux-ci permettent de définir des stratégies de nature à limiter le risque d'inondation ou de submersion marine. Dans ce cadre, un aménagement plus résilient du territoire est à rechercher en tenant compte également de la gestion des eaux pluviales. Il est nécessaire d'évaluer les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et à défaut, de réduire ou de compenser leurs conséquences sur l'écoulement des crues.

2 AGIR SUR L'ALÉA POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

L'action sur l'aléa permet de limiter l'ampleur des crues. Pour répondre à cet objectif, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées : prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (restauration hydromorphologique), protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides, prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin (hydrauliques sources, pratiques agricoles). En effet, la mise en place de digues et de barrages ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux.

3 AMÉLIORER LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES HYDRO-MÉTÉOROLOGIQUES ET SE PRÉPARER À GÉRER LA CRISE

Les phénomènes hydro-météorologiques sont l'ensemble des événements climatiques caractérisés par leur fréquence et leur intensité.

Les mesures de prévention des risques contribuent à réduire l'aléa et la vulnérabilité des enjeux mais ne permettent pas d'annuler complètement le risque. Dans ce contexte, les collectivités et l'Etat doivent se préparer à faire face à des épisodes d'inondation.

Ainsi, pour répondre à cet objectif, la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences en termes d'inondation ou de submersion marine doivent être renforcés. La préparation à la gestion de crise via l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnels, la réalisation d'exercices de crise à une échelle adaptée et la résilience des réseaux d'infrastructures est également un préalable nécessaire. Enfin, les retours d'expérience permettent une meilleure appréhension des épisodes de crise à venir.

4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE

La culture du risque est l'appropriation de la question du risque inondation en vue de l'adoption de comportements adaptés par l'ensemble des acteurs du territoire et tout au long de la vie.

Pour répondre à cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques, etc.) est indispensable. L'amélioration de la résilience des territoires passe ainsi par le renforcement de la connaissance des risques et leurs conséquences auxquels le territoire est exposé. De plus, une large sensibilisation de tous les acteurs est essentielle pour faire progresser la culture du risque.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle des mesures de prévention ou de protection retenues nécessite une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle adaptée ainsi qu'une coopération avec les acteurs locaux.

UN OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ?

C'est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la législation française en 2010.

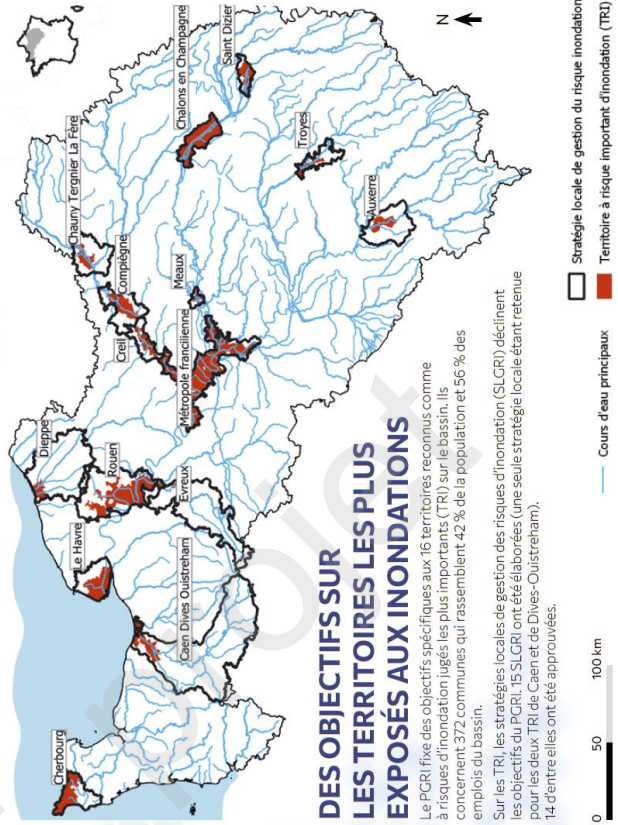
Cette politique se décline :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en juillet 2014.
- au niveau du bassin Seine Normandie, sur des cycles de gestion de six ans :
 - évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPR) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée pour le bassin Seine Normandie en 2011 et actualisée par addendum en 2018
 - identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 16 TRI identifiés en 2012 (pas d'ajout réalisé en 2018)
 - la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI : réalisée sur 2013 - 2014 et actualisée pour le TRI Ile-de-France (partie Oise) en 2017 et pour le TRI Auvernois en 2019
 - le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour pour la période 2022-2027.
- au niveau intercommunal : les stratégies locales de gestion des risques d'inondation qui déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les TRI.

DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES LES PLUS EXPOSÉS AUX INONDATIONS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42 % de la population et 56 % des emplois du bassin.

Sur les TRI, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent les objectifs du PGRI. 15 SLGRI ont été élaborées (une seule stratégie locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). 14 d'entre elles ont été approuvées.



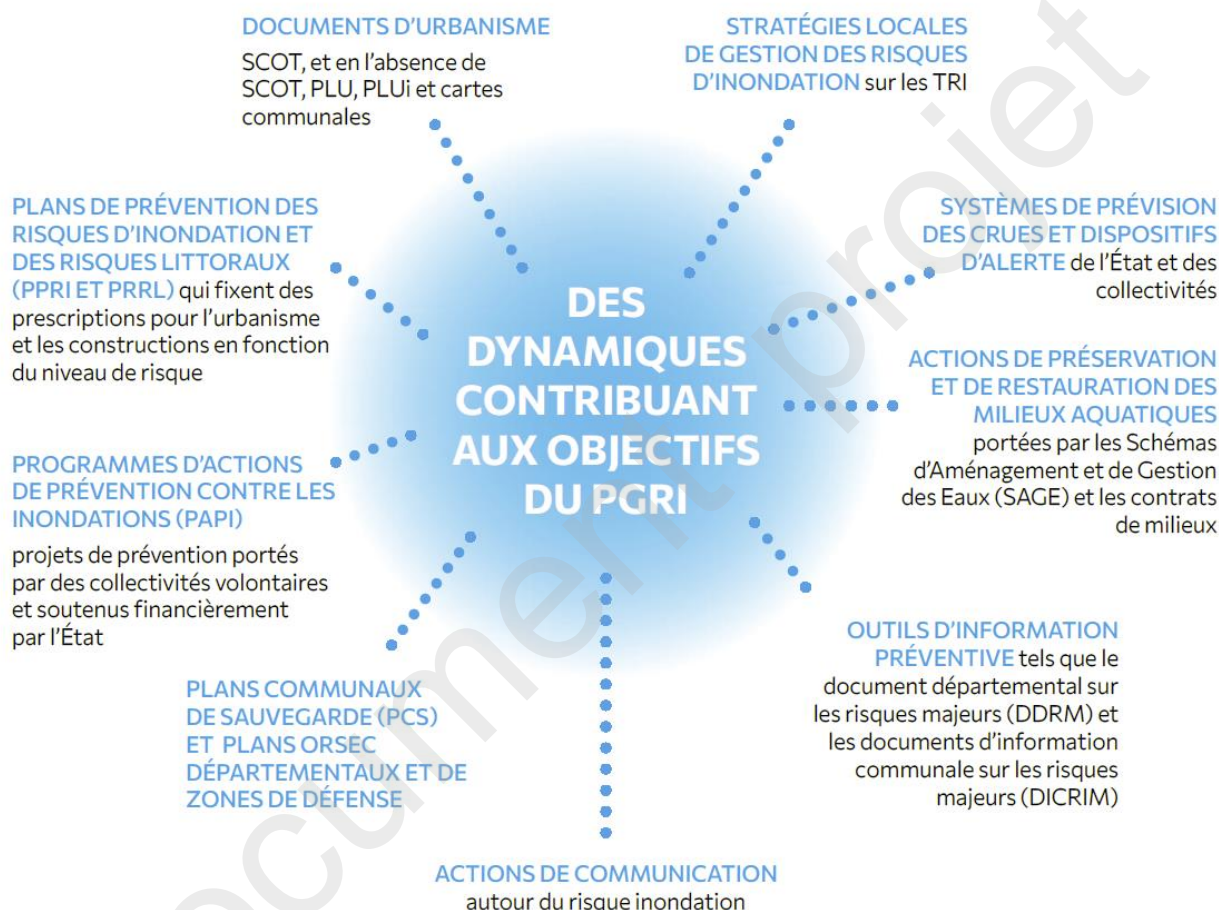


UNE DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des risques littoraux (PRRL), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

AU NIVEAU JURIDIQUE

La notion de compatibilité avec le PGRI implique que les documents et les décisions ne s'opposent pas ou ne contraignent pas les objectifs et le contenu du PGRI.



CALENDRIER DU PGRI

2022 - 2027
mise en œuvre
et suivi du PGRI du 2^{ème} cycle

2028 - 2033
prochain PGRI

SCHEMA ENVIRONNEMENTAL DES BERGES DES VOIES NAVIGABLES

Cette étude constitue un recueil d'informations permettant de représenter sous forme de cartes l'état environnemental et écologique des berges franciliennes.

Objectifs et orientations stratégiques

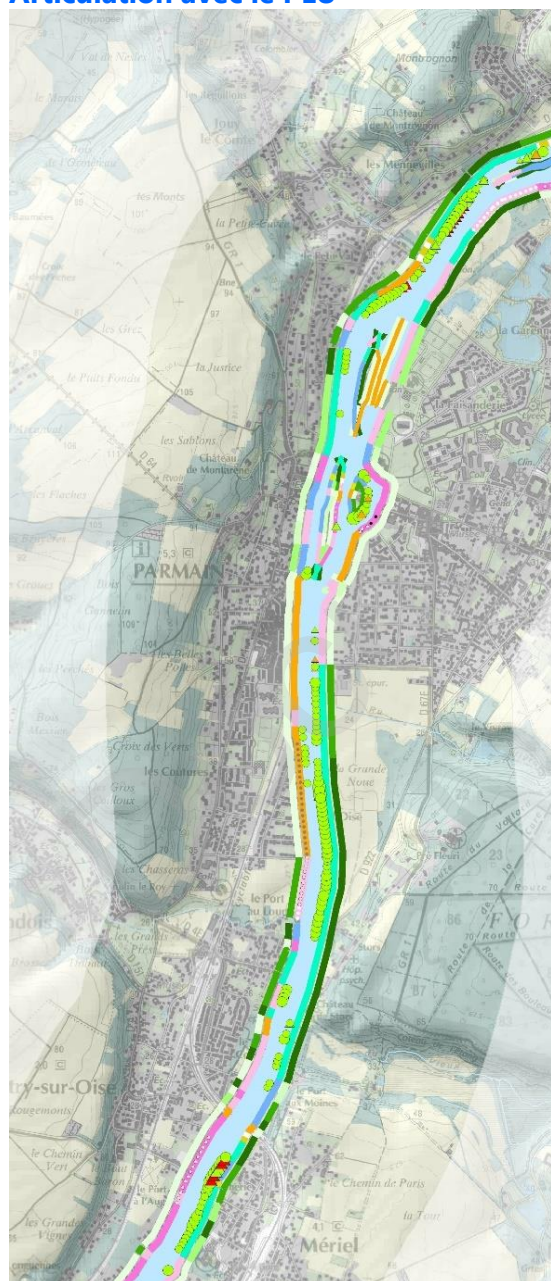
Un diagnostic environnemental des berges en Île-de-France constitue la phase descriptive et le fondement du schéma environnemental des berges.

Il s'agit de connaître :

- le niveau d'artificialisation des berges ;
- l'état de la végétation rivulaire terrestre et aquatique ;
- les continuités écologiques longitudinales et transversales, terrestres et aquatiques ;
- la dynamique de mobilité des berges et les enjeux à proximité ;
- les pressions auxquelles sont soumis les milieux des berges.

Le résultat de ce diagnostic est synthétisé dans un atlas cartographique présenté ci-dessous pour la zone concernée.

Articulation avec le PLU



Proposition d'intervention de renaturation

- étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes
- renaturer entièrement la berge
- renaturer le pied de berge
- étudier la possibilité d'améliorer une continuité écologique existante
- épaissir
- diversifier la végétation
- conserver

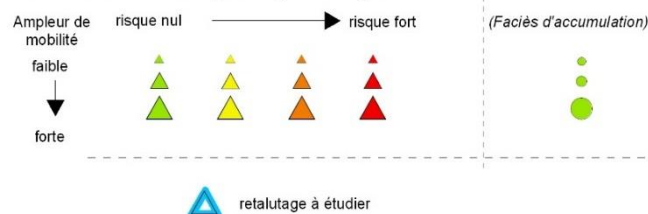
Risque : état de dégradation d'un aménagement de berge combiné à la proximité d'un enjeu

- nul
- faible
- moyen
- fort

Opportunité effective de renaturation ou de valorisation

- très faible
- faible
- moyenne
- forte
- très forte

Éléments d'appréciation de l'opportunité de conserver les points d'érosion ou d'intervenir en génie végétal ou en génie civil



Le Schéma propose d'étudier la possibilité d'améliorer la continuité écologique présente (opportunité très faible), de diversifier et de renaturer (opportunité faible à forte) et de conserver (opportunité moyenne à forte) une partie de la berge de l'Oise. Les orientations suivantes au PADD répondent aux objectifs du Schéma :

- ↪ *Engager une réflexion avec le SMBO pour un programme de mise en valeur et valoriser l'environnement paysager fluvial sur la commune.*
- ↪ *Favoriser l'ouverture de la ville sur sa rivière et mettre en valeur les berges de l'Oise.*
- ↪ *Rendre accessible les berges sur tout le linéaire, aménager le chemin de halage ; si possible piétoniser les 3,6 km de berges de la rivière.*

SRHH – SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Temporalité

Le 6 juillet 2022, la séance plénière a prescrit la révision générale du SRHH 2017-2023. Les travaux sur le SRHH 2024-2029 vont donc démarrer dès 2023. Le PLU devra donc être mis à jour en conséquence pour être cohérent avec celui-ci.

Objectifs et orientations stratégiques

L'intercommunalité ne possède pas de PLH mais est assujettie au SRHH 2017-2023 d'Ile-de-France. Celui-ci est structuré en trois volets :

1. Défis, enjeux, orientations.

Axe 1 : Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ;

- Avec notamment pour objectif chiffré, une « production de logements sociaux a été stimulée par la loi SRU. La loi du 18 janvier 2013 a rehaussé le seuil minimal de logements sociaux de 20 à 25 % . »

Axe 2 : Favoriser la mobilité des ménages et des parcours résidentiels ;

- L'effort doit tout d'abord être porté sur le développement d'un parc locatif à coût maîtrisé (privé, mais aussi social).

Axe 3 : Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ;

Axe 4 : Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ;

- En se plaçant en cohérence avec le SRCAE et le PCAET qui fixent des objectifs clairs et chiffrés en matière de consommation et production d'énergie locale et renouvelable ainsi que de stratégie vis-à-vis de la rénovation énergétique.

Axe 5 : Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

- Notamment en remédiant aux profonds déséquilibres socio-économiques et aux dynamiques ségrégatives qui minent la cohésion sociale en Île-de-France, nécessitant d'œuvrer collectivement et d'affirmer des principes partagés de solidarité entre territoires.

2. Objectifs globaux et déclinaison territoriale des orientations.

Trois valeurs sont mises en avant pour respecter les objectifs fixés par les documents cadre, SRU et SDRIF notamment :

- Objectif de production d'une offre à vocation sociale (rattrapage STOCK SRU inventaire 2013) : 103.

- Objectif lié à l'extension du parc (échéance SRU 2025) : 47.
- Objectif lié à l'extension du parc (échéance SDRIF 2030) : 48.

Des cibles de rénovation énergétique sont définies pour chaque EPCI permettant d'appréhender l'importance des enjeux de rénovation énergétique dans chaque territoire :

- Fourchette de logement privé individuel : **260-320**.
- Fourchette logement privé locatif : **40-50**.
- Fourchette logement social : **25-35**.

3. Mise en œuvre, suivi et évaluation des orientations.

Plusieurs indicateurs permettent de suivre l'avancée en matière de logement sur le territoire. Une évaluation est mise en place pour suivre l'évolution de l'avancement.

Articulation avec le PLU

Le PADD précise qu'au titre de la loi SRU, une atteinte d'un taux de 25% de logements locatifs sociaux est attendu. Ainsi qu'au titre du SDRIF, il est attendu une possibilité pour accroître les capacités d'accueil en matière de population et/ou d'emploi, en favorisant la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbanisé en densifiant les quartiers à proximité de la gare avec une augmentation de 15% de la densité humaine et des espaces d'habitat.

Le PADD a également pour objectifs de :

- Renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant
- Valoriser des secteurs de développement à proximité de la gare dans un rayon de l'ordre de 2 km en continuité de l'espace urbanisé existant.

RÈGLEMENTATIONS NATIONALE ET SPÉCIFIQUE

LA LOI DITE « DUFLOT »

Loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a été promulguée le 18 janvier 2013 (Loi dite « Duflot »)

La commune de Parmain est concernée par la loi dite loi « Duflot » qui a relevé à 25% le taux minimum de logements locatifs sociaux (LLS) dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champ. Ce taux devra être atteint en 2025.

Pour les territoires carencés en logements locatifs sociaux, ce qui est le cas de la commune de Parmain, un taux minimum de 30% de LLS (hors PLS) doit être exigé dans chaque opération de construction de plus de 12 logements ou plus et de 800 m² de surface de plancher.

En absence d'un Plan Local de l'Habitat il faut prévoir dans les opérations :

- 30% minimum de logements financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 20% maximum de logements financés en PLS (prêt locatif social).

LA LOI SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (A.L.U.R)

Quelques points répondant aux problématiques de la commune de Parmain :

La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) adoptée le 20 février 2014 par le Parlement reprise par le décret du 28 décembre 2015 relatif à la recodification du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme notamment en matière de densification urbaine.

Désormais, l'article L151-4 du code de l'urbanisme relatif au rapport de présentation : «Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.». En outre, l'article précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers porte désormais sur les dix dernières années précédant l'approbation du PLU ou sa mise en révision ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Le règlement en vertu de l'article L151-26, peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.

L'article L151-23 du code de l'urbanisme permet, quant à lui, de « localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Ajoutons à cela que les objectifs de la consommation de l'espace dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) devront être chiffrés.

Le contenu des règlements des plans locaux d'urbanisme évolue. Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3., qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut à titre exceptionnel, délimité dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : a) Des constructions ; b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »

Une exigence de production de commerces et d'entreprises artisanales peut être formulée dans le PLU qui peut « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces et à l'implantation d'entreprises artisanales. » et détailler les locaux destinés à des commerces et ceux destinés à des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Enfin, le Code de l'Urbanisme supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) mais maintient l'emprise au sol des constructions.

Par ailleurs, la loi ALUR souhaite préserver ou créer des espaces naturels en ville. Autrement dit, densifier la ville ne doit pas se faire au dépend de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville. Pour répondre à ce risque, la loi Alur a introduit un « coefficient de biotope » qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilités, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, coefficient de surface en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses)

LA LOI DE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE LOGEMENTS (T.O.L.)

Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Une répartition qui s'effectue sur des bassins identifiés.

Quelques points concernant la commune de Parmain :

- La commune de Parmain est située dans le bassin du Vexin pour lequel est prévu 303 logements par an sur la durée de la Charte 2008-2023.
- En matière de production de logements sociaux il est possible de :
 - ✓ Faciliter l'usage du Droit de préemption urbain : En vue de mener à bien un PLH, ou en absence de PLH, possibilité pour les communes de motiver l'exercice du droit de préemption urbain par la définition d'actions menant un programme de construction



- de logements sociaux ;
- ✓ Majorer les règles de construction : Possibilité de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements sociaux bénéficie des règles relatives au gabarit, à la hauteur, et à l'emprise au sol qui ne peut excéder 50% ;
 - ✓ Délimiter des secteurs spécifiques de mixité : Possibilité de délimiter dans les zones à urbaniser des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements conformes aux objectifs de mixité sociale.

LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (L.A.A.F.)

La loi d'avenir énonce des orientations de long terme afin de préserver la force et l'excellence de l'agriculture française dans un monde globalisé. Un de ses objectifs est que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France.

Le texte porte sur :

- Performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et renouvellement des générations ;
- Politique de l'alimentation et performance sanitaire ;
- Enseignement, formation, recherche et développement agricoles et forestiers ;
- Dispositions relatives à la forêt.

LES REGLES D'URBANISME MISES EN ŒUVRE PAR LA LOI MACRON DU 6 08 2015

La présente loi complète la loi Alur du 24 mars 2013 et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Constituent notamment des annexes, les garages, piscines, abris de jardin ou d'animaux qui se différencient des extensions en ce qu'ils ne sont pas nécessairement dans la continuité du bâti existant. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement du PLU délimitant ces zones d'extensions ou d'annexes aux logements existants sont soumises à un avis simple de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

LE DECRET DE MODERNISATION DU PLU

Ce décret portant sur la recodification du 1er livre du Code de l'urbanisme a prévu également l'évolution du contenu du PLU.

✓ Il confirme les enjeux d'urbanisme du territoire national autour des cinq objectifs suivants :

- **Cadre de vie** : Promouvoir une qualité urbaine et paysagère
- **Environnement** : Favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale
- **Intensification** : Construire la ville sur elle-même
- **Mixité** : Sortir du zoning et favoriser une meilleure cohabitation des usages
- **Simplification** : Se recentrer sur les objectifs réglementaires et les enjeux locaux.

✓ Le règlement est désormais structuré autour de trois grands axes :

Une nomenclature nationale flexible articulée autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR

I. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité : destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité	➤ Ou puis-je construire ?
II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement	➤ Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
III. Équipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	➤ Comment je m'y raccorde ?



9

Les évolutions du PLU avec le décret

Le rapport de présentation :

Il est complété pour insérer un chapitre dédié à la justification de l'ensemble des règles et plus particulièrement les nouveaux outils introduits dans le décret (OAP sans disposition réglementaire, règles adaptées aux constructions existantes ou selon les destinations).

Le PADD :

le contenu est remonté en partie législative

La délimitation des zones :

reste inchangée

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Réglementation de 3 types d'OAP non limitatives :

- les OAP géographiques ou de secteur : introduction par le décret de la notion du respect des qualités existantes du site dans la continuité duquel s'inscrivent les OAP. LES OAP sectorielles peuvent se substituer à un règlement (sur justification) si schéma d'aménagement précis, peuvent être déclinées de manière écrite et/ou graphique.
- les OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) : Les OAP dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD.
- les OAP thématiques : Les OAP comportent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques et peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de

paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19, sur les mobilités ou tout autre thématiques en lien avec les orientations du PADD. Elles peuvent prendre la forme de principes qui s'appliqueront sur tout ou partie du territoire communal.

Le règlement :

Une utilisation « à la carte » du règlement en fonction des objectifs et du projet, l'ensemble des articles composant le règlement est facultatif.

- Tous les outils, secteurs et documents graphiques relatifs à un thème sont regroupés dans la section 3-règlement.
- La règle peut s'accompagner de représentations graphiques dont le caractère illustratif ou la valeur réglementaire doivent être indiqués.
- La règle peut être qualitative (sous forme d'objectifs) ou alternative à des règles générales, en le précisant.
- La possibilité de rédiger des règles distinctes entre les bâtiments neufs et les bâtiments existants.
- La possibilité de différencier les règles selon les destinations ou sous-destinations.
- La possibilité de différencier des règles au sein d'un même bâtiment.
- La possibilité de proposer une traduction volumétrique de l'objectif de densité.
- La possibilité de mutualiser certaines règles dans le cadre de l'application à un permis de construire conjoint sur des parcelles contiguës.
- La possibilité de fixer dans certains secteurs des règles minimums sur la hauteur et l'emprise au sol des constructions.
- Le coefficient de biotope : regroupement des règles s'appliquant aux espaces verts et au coefficient de biotope.
- Réduction à 5 du nombre de destination des constructions, et 26 sous destinations

Les documents graphiques :

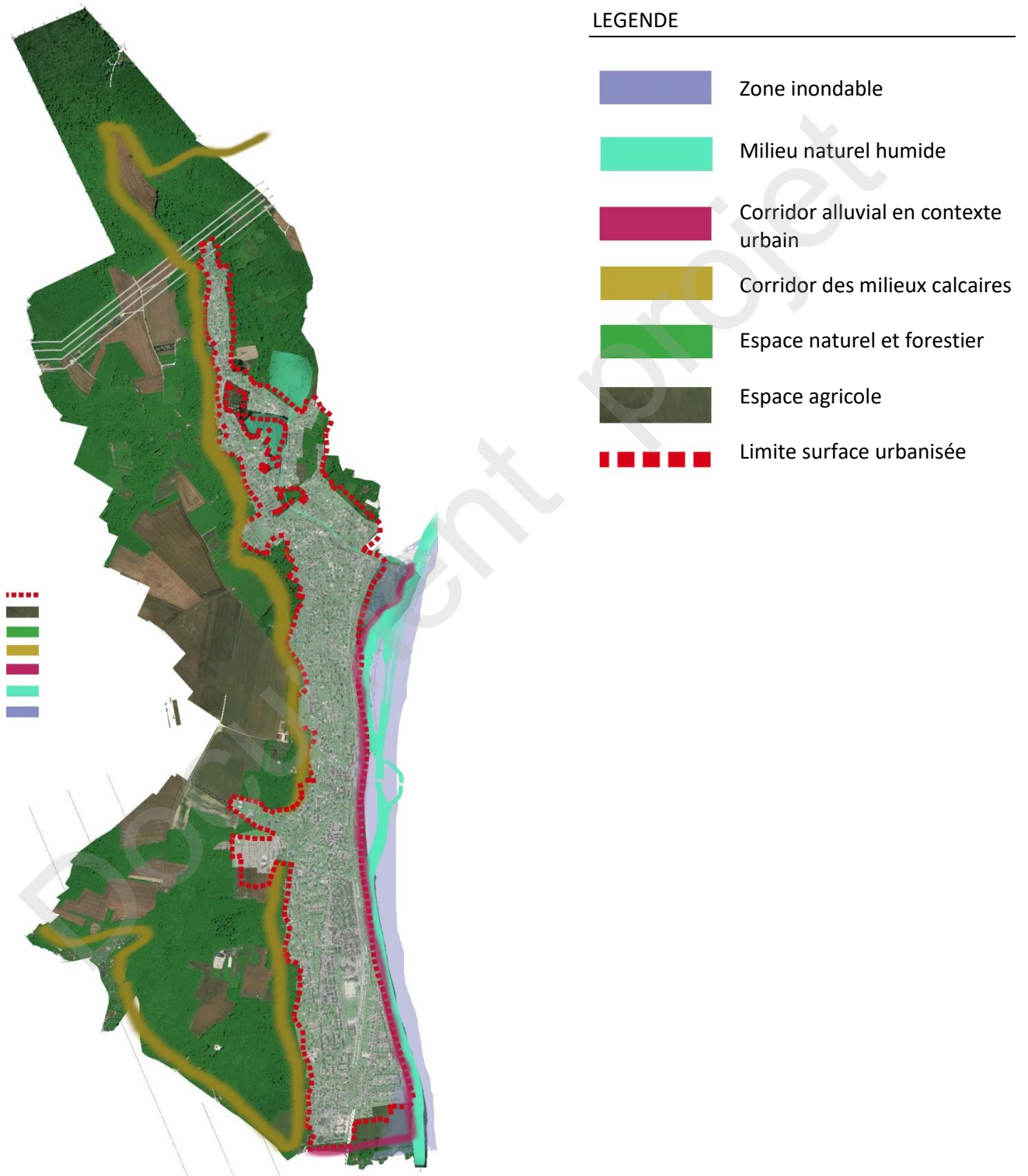
- Toutes les règles peuvent être déclinées sous forme graphique.
- Toute création d'un secteur dans le PLU doit être retranscrite graphiquement (notamment les OAP).
- Les documents graphiques et secteurs afférents à un thème sont regroupés dans chaque paragraphe thématique.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

L'encadrement de la réflexion sur le projet de PLU de la commune par les documents supra communaux oriente fortement les choix de son Projet d'aménagement et de développement durables et notamment ceux visant à :

- Atteindre les objectifs assignés au regard des obligations de la loi SRU, de l'effort de densification prescrit par le SDRIF et de la réduction de l'artificialisation des sols
- Adopter un programme de création de logements au regard des prévisions et des besoins socio-démographiques
- favoriser la densification des espaces bâtis situés près des dessertes par les transports en commun, (Gare de Parmain- L'Île-Adam)

- limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et lutter contre l'étalement urbain au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SDRIF et la Charte du PNRVF et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- protéger l'environnement et les milieux naturels,
- protéger la population contre les risques, PPRI, PPRN.



LE TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS PHYSIQUES

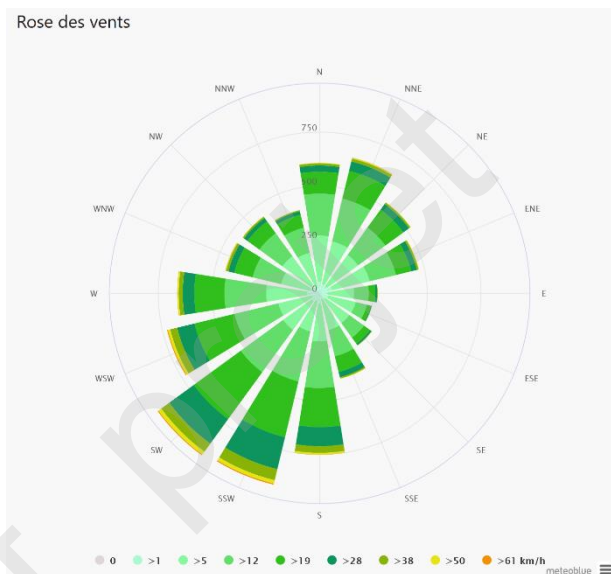
DONNEES CLIMATIQUES

Parmain est soumis à un climat semi-océanique ou océanique dégradé, en limite des influences continentales de l'est, doux et humide avec des températures modérées, des écarts thermiques faibles qui oscillent entre 1°C et 25°C en moyenne et des précipitations régulières sur l'année.

La station de mesures la plus proche est Asnières-sur-Oise.

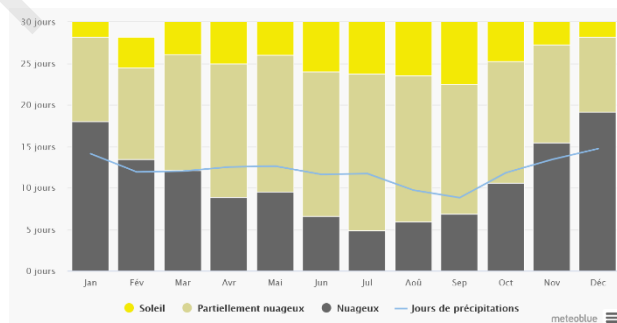
Le vent

- Les vents forts \geq à 50 km/h sont observés en moyenne 15 jours par an, entre les mois d'octobre et d'avril. Les rafales les plus fortes enregistrées sur la période 2013 – 2021 sont de 64,4km/h
- Les vents dominants sont d'Ouest et Nord/Ouest.



L'ensoleillement

- Parmain bénéficie de l'équivalent de 61 jours de soleil en moyenne, contre 145 jours de précipitations. Ces données sont variables d'une année sur l'autre.
- Le minimum d'ensoleillement est observé en décembre, à la fois parce que les journées sont courtes mais également très grises ; la part d'ensoleillement n'est en effet que de 20 %.



Les températures

La température moyenne annuelle en 2021 est de 11,6.

Le mois le plus froid est janvier avec + 1,7° (en moyenne) les mois les plus chauds sont juin et juillet avec 24,5°.

Période 2013-2022	
Température maximale extrême	42° en 2019
Température minimale extrême	-10,6 en 2018
Moyenne sur la période des températures maximales	16,9°
Moyenne sur la période des températures moyennes	12,1°
Moyenne sur la période des températures minimales	7,7°

La température pendant l'épisode de canicule de 2019 a atteint 42°, soit 3° de plus qu'en 2003.

Il gèle en moyenne 26 jours par an (moyenne sur la période 2013 - 2021).

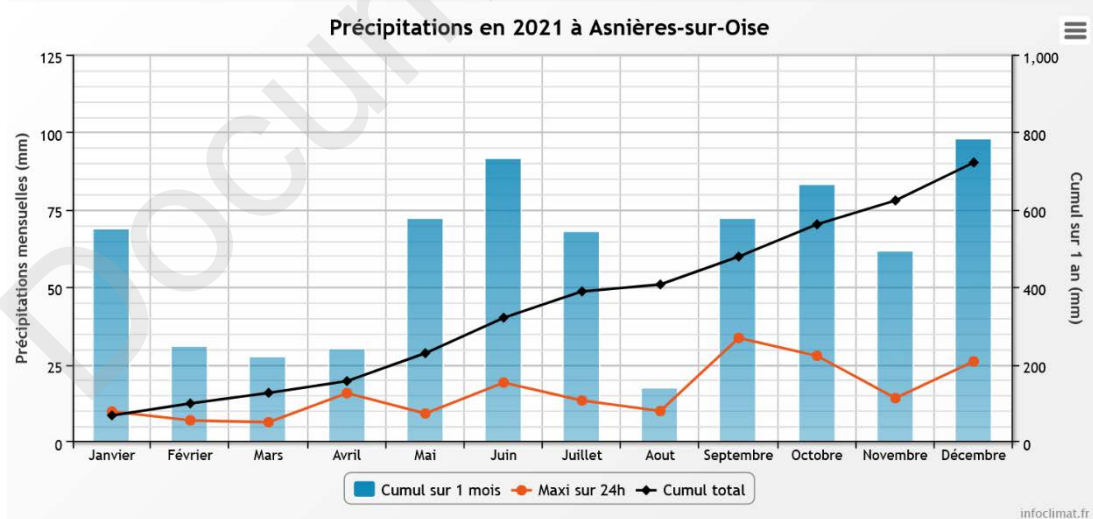
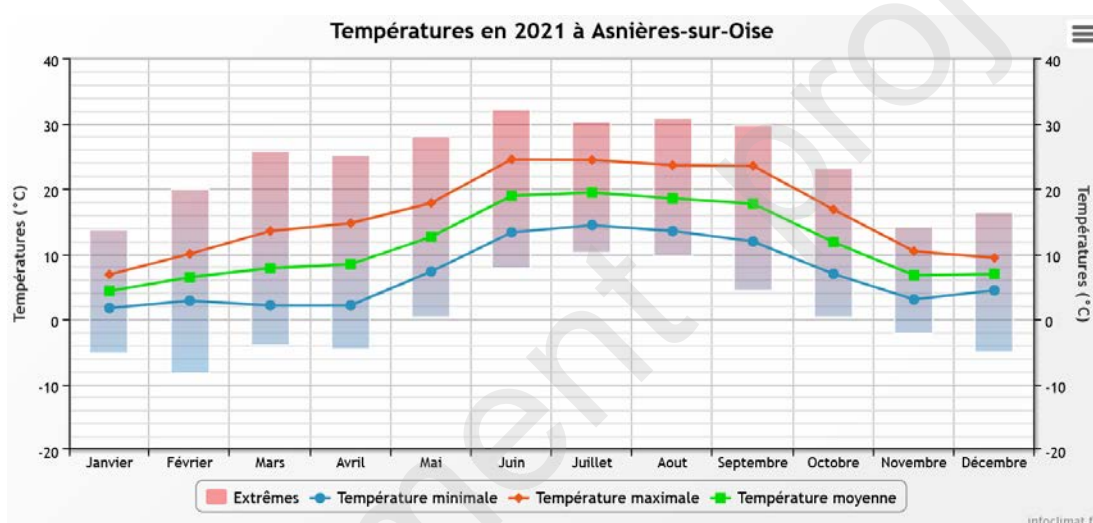
Le nombre moyen de jours où la température dépasse 25°C est de 49 dont 8 jours au-delà de 30°C.

La tendance générale au réchauffement entraîne des saisons moins marquées dans les écarts de température avec des hivers moins rigoureux.

La pluviométrie

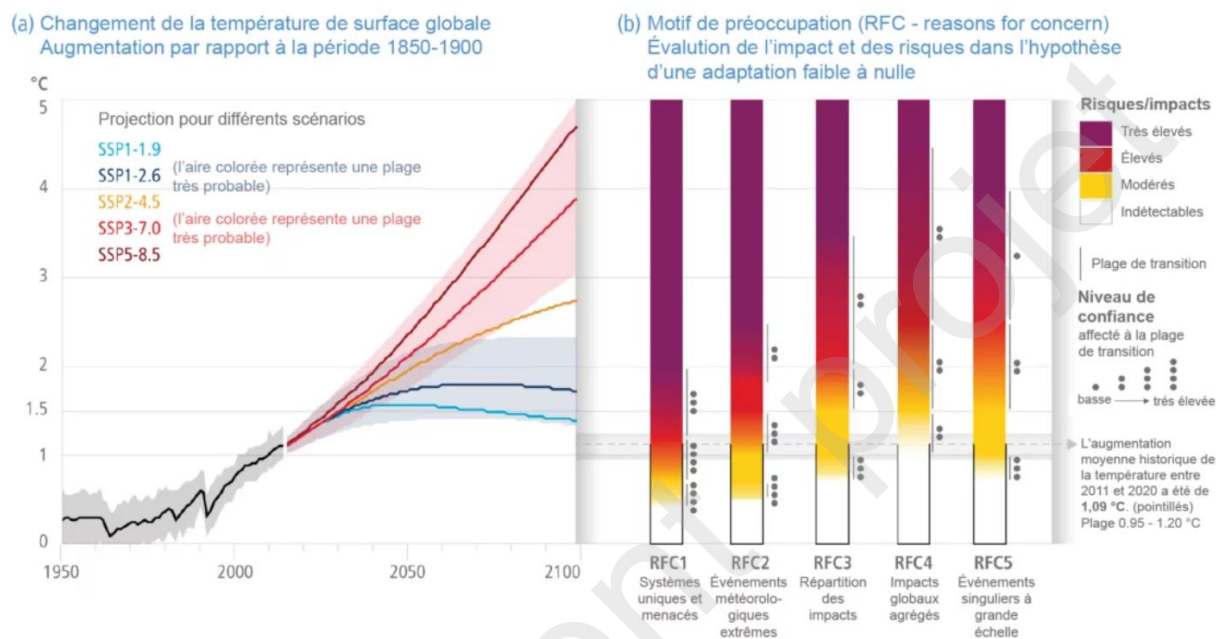
La moyenne des précipitations annuelles sur les huit dernières années est de 530mm, oscillant entre 300mm en 2015 et 721mm en 2021. On compte 145 jours de pluie en 2021 avec un maximum de 33,6mm atteint en 24h

Les épisodes d'orages et de grêle sont rares (0 jour en 2021) ainsi que ceux de neige (1 jour).



Le dérèglement climatique en Île-de-France

Bien que l'ampleur du dérèglement climatique dépende de l'action politique actuelle et future, les grandes tendances d'évolution du climat dans les décennies futures sont connues. Le rapport du groupe de travail II du GIEC¹ publié le 28 février 2022 note que la température de la planète devrait augmenter de 1,5°C dès 2030, soit dix ans plus tôt que la précédente prévision. Le groupe étudie cinq scénarios, le plus pessimiste (nommé SSP5-8.5) prévoit un réchauffement d'environ 4,4°C d'ici à 2100.



Scénarios de réchauffement global à l'horizon 2100 et niveaux de préoccupation associés (source GIEC, 2022)

Pour la région Île-de-France, les perspectives de réchauffement de Météo-France² prévoient une hausse des températures moyennes d'environ 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.

Les effets du dérèglement climatique dans la région sont d'ores et déjà perceptibles, les principales perspectives sont les suivantes :

- Une élévation de la température moyenne.
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur ainsi que du nombre de nuits tropicales (> 20°C).
- Une baisse de la pluviométrie moyenne annuelle, malgré une augmentation des épisodes de pluie extrêmes.
- Une forte diminution du nombre de jours de gel.
- Un assèchement des sols en toute saison.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont particulièrement préoccupantes pour la région Île-de-France étant données la population, les activités et les infrastructures qui s'y concentrent.

¹ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

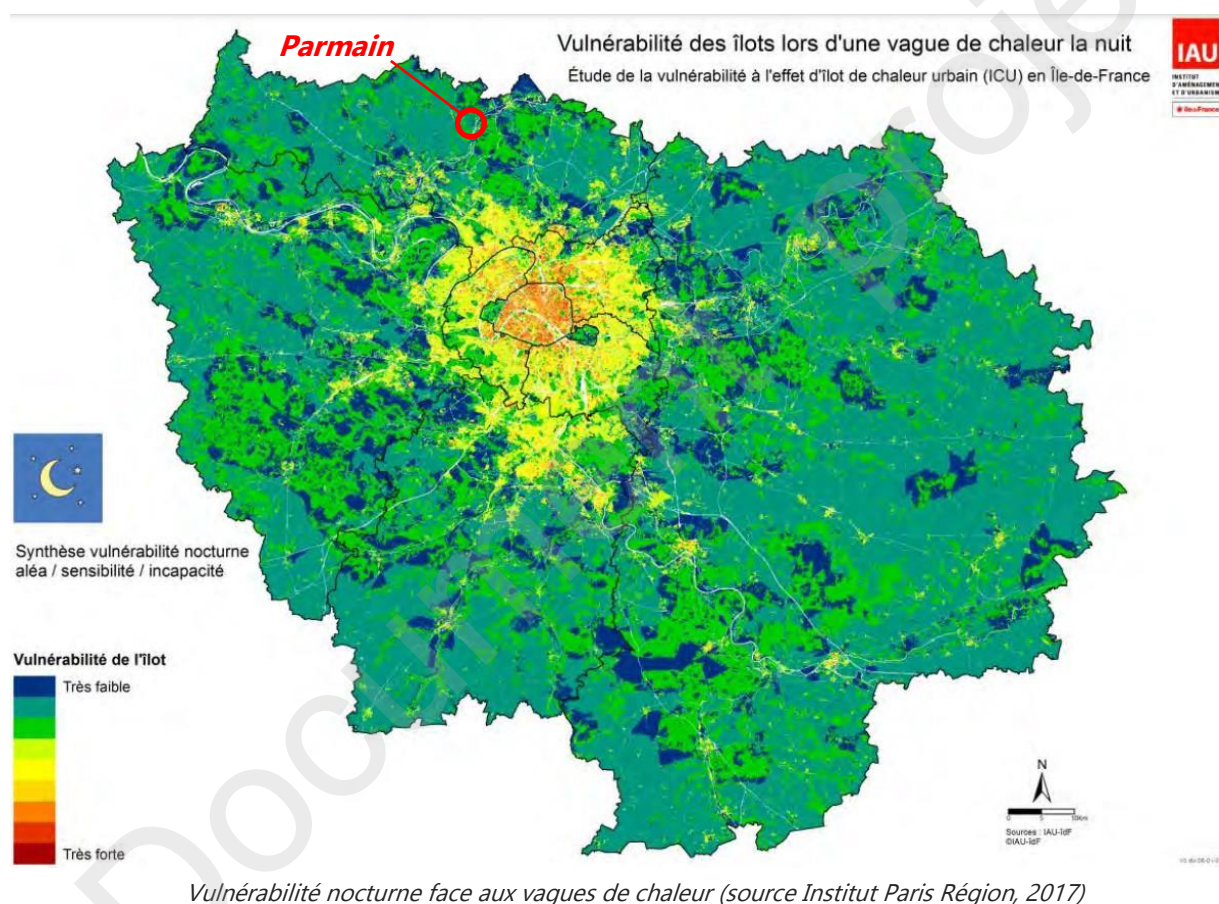
² DRIAS Les futurs du climat, Météo-France

L'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU)

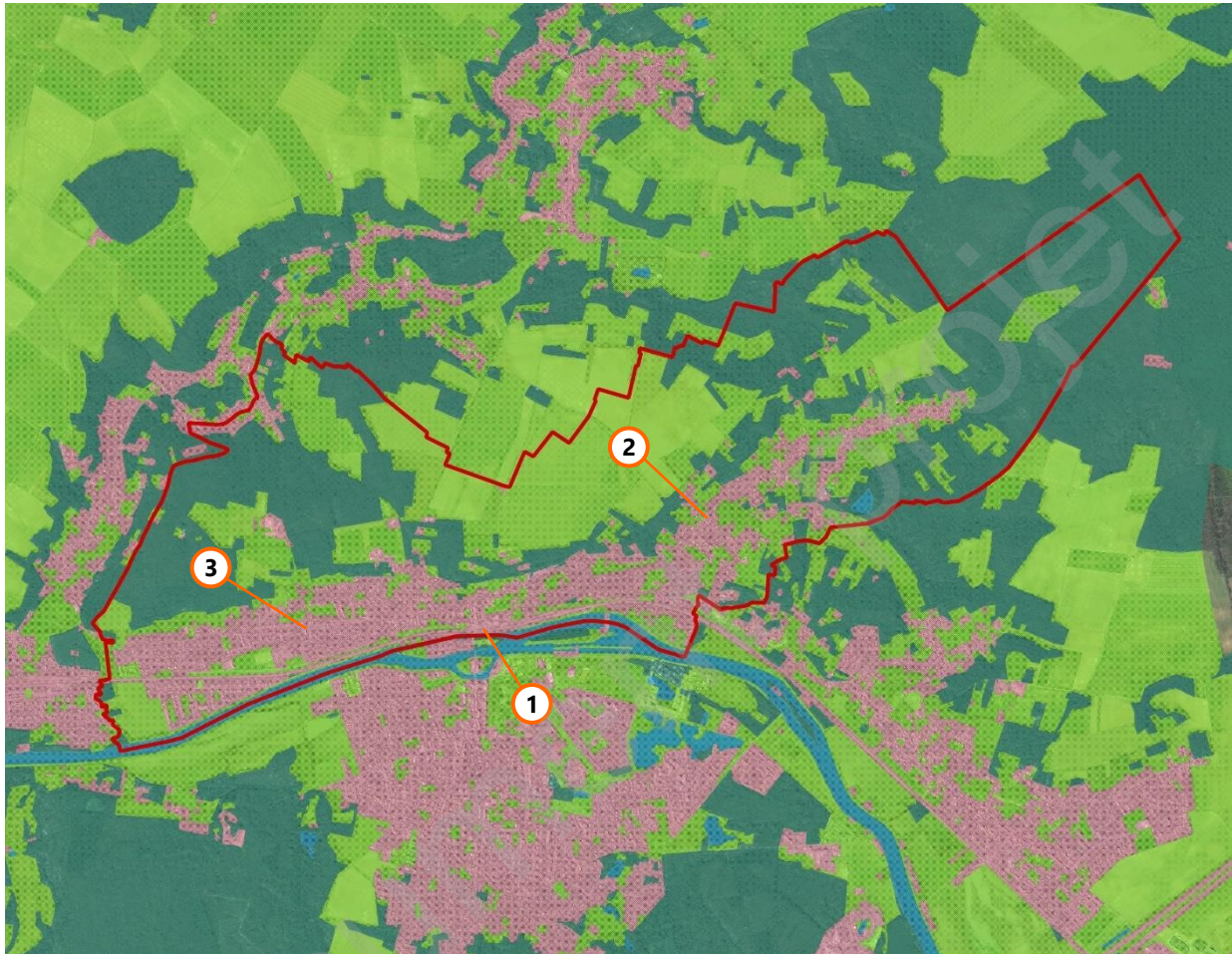
L'effet d'ICU est un phénomène physique climatique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale. Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, lorsque l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol est restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Comme l'ensemble des grandes métropoles, l'agglomération parisienne est particulièrement concernée par le phénomène qui se présente comme un facteur aggravant du réchauffement climatique.

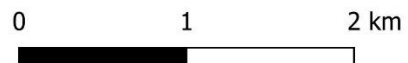
Du fait de son éloignement relatif de l'unité urbaine continue de Paris, la vulnérabilité de Parmain aux vagues de chaleur est considérée comme relativement faible.



Néanmoins, la sensibilité est contrastée selon les secteurs de la commune. La sensibilité est moyenne à forte pour certaines parties du tissu urbanisé au cœur de la commune et faible pour les autres secteurs principalement liés à la présence de terres agricoles, de trame verte (boisements) et bleue (vallée de l'Oise). La carte ci-dessous fait ressortir les secteurs fortement urbanisés.



- Parmain
- Forêts
- Surfaces perméables
- Eau
- Surfaces imperméables



Types de matériaux de surface (source Institut Paris Région, 2017)

Les principales caractéristiques des secteurs favorisant l'effet d'ICU sont :

- La présence de surfaces importantes de matériaux de revêtement captant la chaleur (enrobé bitumineux, béton).
- Le manque d'ombrage.
- La faible présence voire l'absence de végétaux, produisant ombrage et humidité.

A Parmain, ces paramètres sont réunis sur plusieurs secteurs dont :

- La place Georges Clémenceau, contenant une part importante de surfaces bitumées.
- Le carrefour rue du Moulin / rue du Maréchal Joffre, à Jouy-le-Comte, fortement imperméabilisé et très peu ombragé en cœur de journée.
- La place commerciale des Arcades en bordure de la RD4.



Exemples de secteurs favorisant les surchauffes estivales : place Clémenceau, rue du Moulin et place commerciale des Arcades (source TRANS-FAIRE, 2022)

Plusieurs paramètres à prendre en compte dans la réalisation et mise en œuvre de projets

Il a été démontré que peu de jours très chauds dans l'année sont à noter mais les dernières années tendent à montrer le contraire avec des périodes de canicules plus ou moins intenses et longues. De ce fait, si les bâtiments obéissent à des règles de construction et d'implantation de base (orientation de la construction, ombrières, ventilation naturelle), la présence d'une climatisation énergivore n'est pas nécessaire.

Notons que la saison du chauffage est longue (octobre à début mai), or la demande énergétique, est responsable au deuxième niveau des émissions de GES, polluants et particules. L'isolation des constructions doit être performante pour limiter leur consommation d'énergie, même si les hivers sont relativement doux.

Les particularités locales apportent très localement des microclimats contraignants ou intéressants :

- Le coteau de l'Oise exposé à l'est protège la ville des vents dominants nord-ouest
- L'exposition à l'est limite l'optimisation solaire diurne.

QUALITE DE L'AIR

(Sources : Airparif)

Composé principalement de diazote N_2 (78 % en volume), de dioxygène O_2 (21 % en volume) et d'argon (0,95 % en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation, les océans, les volcans...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...).

Les espèces polluantes émises ou transformées dans l'atmosphère sont très nombreuses. Même si leurs concentrations sont très faibles (mesurées en général en microgrammes par mètre cube), elles peuvent avoir des effets notamment sur la santé.

Les polluants atmosphériques et gaz à effet de serre sont :

- Les oxydes d'azote (NO_x).
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).
- L'ammoniac (NH_3).
- Le dioxyde de soufre (SO_2).
- Les particules fines (PM_{10}) et ultra fines ($PM_{2,5}$).
- Les gaz à effet de serre (GES) : dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les composés fluorés.
- L'ozone : il résulte de la transformation chimique de l'oxygène au contact d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, en présence de rayonnement ultra-violet solaire et d'une température élevée.

Ces différents polluants peuvent constituer le smog, ce nuage brunâtre qui stagne parfois au-dessus des grandes villes comme Paris. Le dioxyde d'azote et les particules fines sont les polluants atmosphériques majoritaires en période hivernale, tandis que l'ozone est à l'origine des pics de pollution en été.



Nuage chargé en particules fines à Paris le 18 mars 2015 (source AFP)

La pollution atmosphérique est évaluée en Île-de-France par Airparif. Depuis le 1er janvier 2021, l'indice ATMO est utilisé pour caractériser la qualité de l'air.

Cet indice comporte 6 classes de qualité définies selon la concentration des 5 principaux polluants, dont les seuils sont alignés avec ceux de l'Agence européenne pour l'environnement :

- PM_{2.5} : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm.
- PM₁₀ : particules de diamètre inférieur à 10 µm.
- NO₂ : dioxyde d'azote.
- O₃ : ozone.
- SO₂ : dioxyde de soufre.

La classe de qualité de l'indice ATMO correspond à celle du polluant dont la concentration est la plus « critique ». Il est plus exigeant que l'indice CITEAIR préalablement en vigueur.

		BON	MOYEN	DÉGRADÉ	MAUVAIS	TRÈS MAUVAIS	EXTRÊMEMENT MAUVAIS
Moyenne journalière	PM _{2.5}	0-10	11-20	21-25	26-50	51-75	> 75
Moyenne journalière	PM ₁₀	0-20	21-40	41-50	51-100	101-150	> 150
Max horaire journalier	NO ₂	0-40	41-90	91-120	121-230	231-340	> 340
Max horaire journalier	O ₃	0-50	51-100	101-130	131-240	241-380	> 380
Max horaire journalier	SO ₂	0-100	101-200	201-350	351-500	501-750	> 750

*Concentrations µg/m³

Seuils de qualité de l'indice ATMO (source Airparif, 2022)

L'année 2021 n'étant pas suffisamment représentative de la qualité de l'air, suite aux restrictions

d'activité liées à la pandémie de Covid-19, l'analyse de l'indice est effectuée sur l'année 2022 arrêtée à octobre, période de rédaction du présent rapport de présentation.

La DRIEAT classe Parmain, comme l'ensemble de l'agglomération parisienne, en zone sensible pour la qualité de l'air.

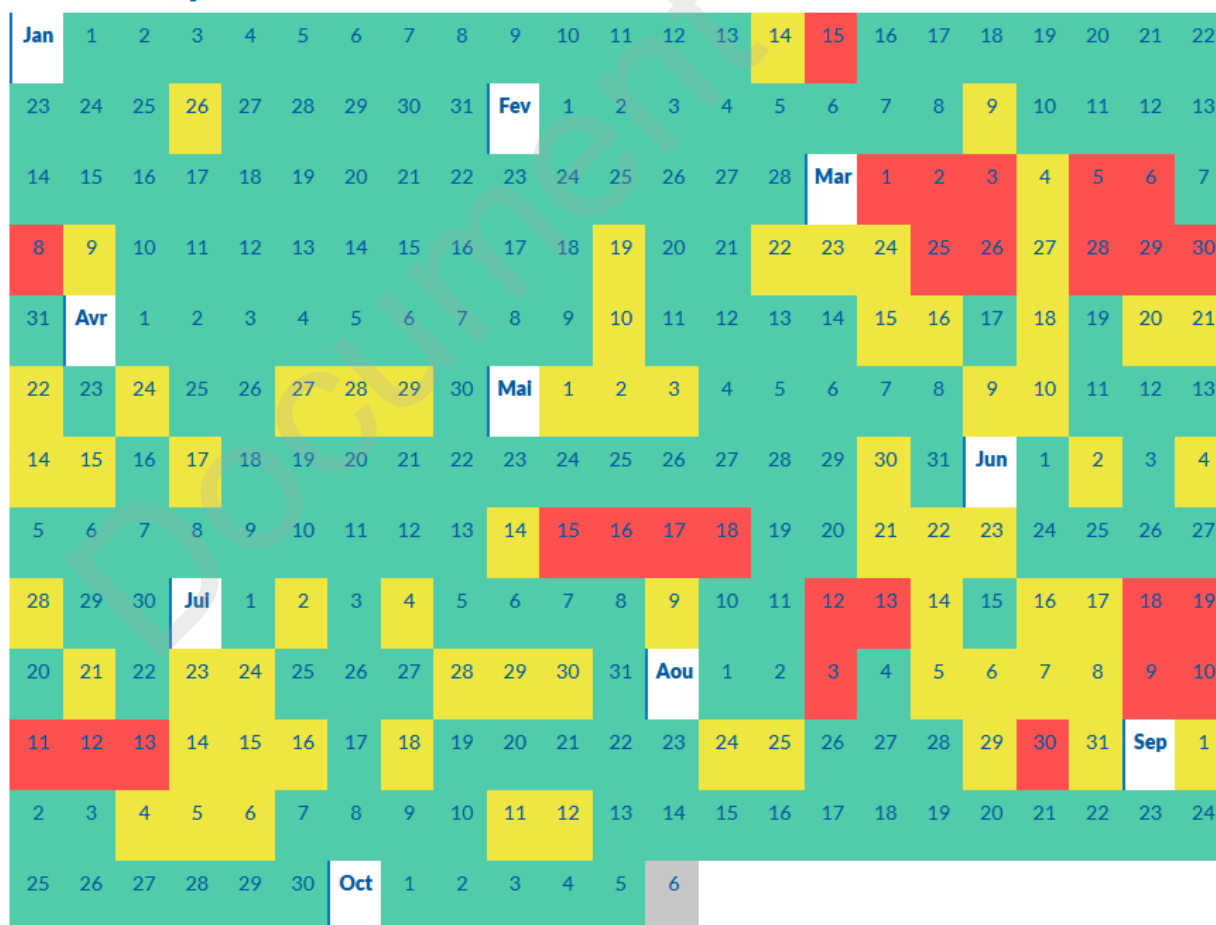
Néanmoins, la qualité de l'air à Parmain est dans la moyenne de l'Île-de-France. L'indice est moyen pendant la grande majorité du temps, il est dégradé à mauvais sur des séries de plusieurs jours relativement fréquemment.

L'air est souvent pollué par les particules fines en hiver, c'est davantage la pollution à l'ozone qui prédomine en été lors des journées chaudes et fortement ensoleillées.

Qualité ATMO	Parmain	
	Nombre de jour	%
Bonne	0	0%
Moyenne	184	66%
Dégradée	67	24%
Mauvaise	27	10%
Très mauvaise	0	0%
Extrêmement mauvaise	0	0%

Distribution de la qualité de l'air à Parmain entre le 1er janvier et le 5 octobre 2022 (source Airparif, 2022)

Indice de qualité de l'air 2022 à "Parmain"



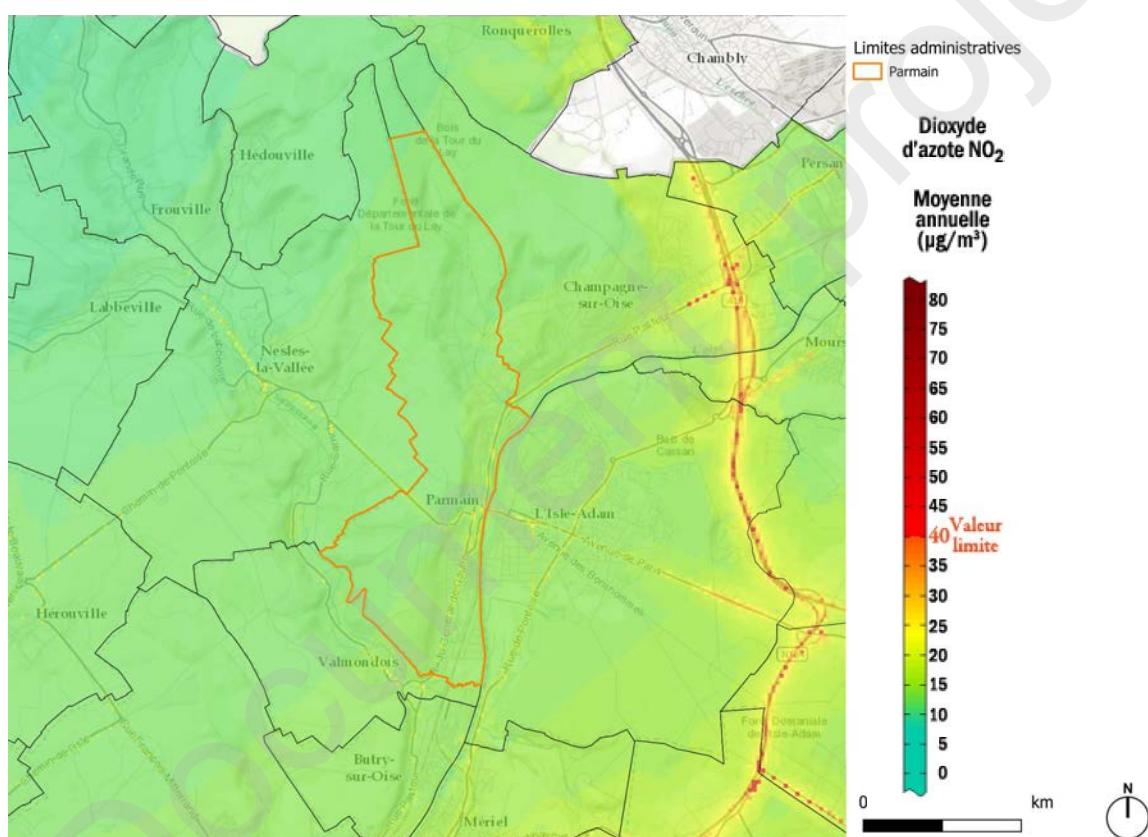
Distribution des jours selon l'indice de qualité de l'air à Parmain en 2022, au 27 septembre (source Airparif)

En 2022, le pic de pollution de début mars est dû à la concentration en particules ultra fines ($PM_{2.5}$), celui de la fin du même mois est lui induit par les particules ultra fines et l'ozone. Toutes les autres périodes concernées par une mauvaise qualité de l'air sont l'objet de pollutions à l'ozone, dues à l'émission de quantités importantes d'oxydes d'azote, aux fortes chaleurs et à l'absence de vent.

Des concentrations relativement faibles de NO_2 sur la commune

La carte ci-dessous représente les concentrations de NO_2 sur la commune. Etant donné l'impact positif de la crise du Covid-19 sur la qualité de l'air, les données recueillies en 2020 et 2021 ne sont pas représentatives d'une situation « normale ».

Pour ces raisons, la concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote est renseignée pour l'année 2019.



Concentration moyenne en dioxyde d'azote sur l'année 2019 (source Airparif, 2020)

La carte montre de faibles concentrations de NO_2 sur la commune. Les émissions proviennent principalement du trafic empruntant les voies structurantes de la commune, à savoir la D64 et la D4.

LE PPA ET LE PRQA

Un Plan pour la protection de l'atmosphère de l'Ile de France (PPA) a été élaboré et s'étend à l'ensemble des communes de la région. Un plan régional pour la qualité de l'air en Ile de France (PRQA) a été approuvé en 17 juin 2016, pour améliorer à moyen termes la qualité de l'air dans la région parisienne. Le PCAET de la CCVO3F a pour objet de décliner à l'échelle des communes les mesures y contribuant.

LE PCAET

Il indique que les émissions de polluant sont globalement en baisse, à l'échelle de la communauté de communes. Les principaux polluants (particules, dioxyde d'azote et composés organiques volatiles) ont baissé d'environ 30% entre 2005 et 2015.

Le premier secteur émetteur de particules fines identifié est le transport routier à cause de la combustion des carburants, vient ensuite le secteur résidentiel par la combustion de gaz, bois, produits pétroliers pour le chauffage. Les chantiers du BTP ont une part non négligeable puis l'agriculture, via le travail du sol qui les remettent en suspension dans l'atmosphère.

Les concentrations moyennes annuelles de particules sont globalement inférieures ($<25\mu\text{g}/\text{m}^3$) à l'objectif de qualité ($<30\mu\text{g}/\text{m}^3$) et le nombre de dépassement est inférieur à la valeur limite (5 jours $>50\mu\text{g}/\text{m}^3$) sauf au niveau du pont de Parmain où le dépassement est de 25 jours environ $>50\mu\text{g}/\text{m}^3$. La valeur limite étant 35 jours.

La concentration en dioxyde d'azote sur Parmain est en moyenne annuelle d'environ $15\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite 40).

Même à faible niveau la pollution atmosphérique a des répercussions néfastes sur la santé et l'environnement. La diminution des déplacements motorisés, l'utilisation des modes de chauffage d'origine non fossile et la préservation de l'éléments végétal peuvent contribuer à contrebalancer ces effets.

Les dispositifs règlementaires mis en place via le PPA, le PRQA, le PDUIF et le PCAET doivent se traduire dans un véritable changement de mode de vie pour qu'ils s'avèrent efficaces et perceptibles.

Les mesures du PCAET

Les principaux objectifs stratégiques du PCAET pour la CCVO3F à l'horizon 2030, sont :

- Réduire de 14% la consommation énergétique du territoire en 2030 par rapport à 2015, en passant de 949 GWh/an à 819 GWh/an.
- Porter la part de la production d'énergies renouvelables de 23 GWh (2015) à 73 GWh/an, pour atteindre un taux d'EnR de 9% dans le mix énergétique local.

Les grandes orientations stratégiques territoriales, déclinées en objectifs sectoriels sont, à l'horizon 2030 :

- **Habitat :**
 - Développer massivement la rénovation énergétique globale et performante de l'habitat, en visant 2 000 maisons et 1 900 appartements rénovés d'ici 2030,
 - Sensibiliser et accompagner les habitants vers des pratiques et des équipements plus sobres énergétiquement.
- **Tertiaire et industrie :**
 - Rénover les bâtiments du secteur tertiaire (publics, privés, bureaux et commerces), en visant 90 000 m² de bureaux, ou équivalent, rénovés au niveau BBC,
 - Sensibiliser et accompagner les commerces et les industries vers des pratiques et des équipements plus sobres énergétiquement.
- **Mobilité :**
 - Développer les solutions alternatives à la voiture pour les déplacements locaux : modes actifs, covoiturage et transports en commun, en visant par exemple 13 600 personnes se rendant au travail en covoiturage,
 - Soutenir les mêmes leviers pour les déplacements longue distance,

- Déployer une politique d'aménagement favorable à la réduction des déplacements contraints.
- Développer les motorisations plus performantes (réduction de la consommation de carburants) et moins émettrices (GNV, électrique)
- *Énergies renouvelables*
 - Développer prioritairement les filières solaires photovoltaïque, en toiture ou ombrières, d'ici 2030 mais aussi le bois énergie, le solaire thermique et la géothermie
 - Viser le renouvellement la totalité du parc domestique au bois (3 400 appareils), pour améliorer la qualité de l'air et favoriser des appareils plus performants.

Axe	Cible	N° Action	Titre de l'action
1 - Pour une Agence Energie-Climat Territoriale	Etude et mise en place d'une Mission Energie-Climat Territoriale	1	Préfiguration de la future mission
	Missions de la future Agence Energie-Climat Territoriale	2	Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés
		3	Informier et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité
2 - Pour une rénovation & performance énergétique	Planification	4	Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
	Eclairage public	5	Optimiser l'éclairage public
	Rénovation de l'habitat	6	Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés
	Rénovation des bâtiments publics et tertiaires	7	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels
8		Rénovation des bâtiments publics	
3 - Vers une mobilité bas carbone	Planification	9	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées
		10	Plan de déplacements inter-entreprises
	Réduire les besoins de déplacements	11	Exemplarité des collectivités
	Développer les modes actifs	12	Encourager la pratique du vélo
	Renforcer l'offre de transports en commun	13	Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés
	Mobilité partagée moins émettrice	14	Favoriser les nouvelles motorisations « bas carbone »
4 - Vers un mix énergétique renouvelable	Planifier le développement des ENR	15	Schéma directeur des Energies Renouvelables (SDE EnR)
		16	Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU
	Développer les projets ENR	17	Renouvellement des anciens équipements de chauffage domestiques
		18	Déployer des installations PV sur le domaine public
		19	Déployer des installations PV sur le domaine privé
5 - Adaptation au changement climatique	Préservation des ressources en eau	20	Promouvoir le cycle naturel de l'eau
		21	Stocker Carbone dans le sol
	Préservation de la biodiversité	22	Préserver les corridors écologiques et maintenir une activité agricole
		23	Maintenir et développer les puits carbone
6 - Vers une économie circulaire	Gestion soutenable des déchets	24	Prévention et valorisation des déchets
		25	Encourager le réemploi local
	Alimentation	26	Encourager la production locale
		27	Promouvoir les circuits courts alimentaires

Axes stratégiques du PCAET et actions associées (source PCAET de la CCVO3F,

BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

En 2015 la commune a fait l'objet d'une étude intitulée bilan énergétique du patrimoine portant sur les équipements communaux prenant en compte :

- La dépense énergétique du patrimoine.
- L'évolution des émissions de gaz à effet de serre dégagées par ce patrimoine.
- L'évolution des consommations en éclairage public.
- L'évolution des consommations de ce patrimoine.
- Les énergies utilisées alimentant ce patrimoine.

Dans le cadre du PCAET, la commune de Parmain a potentiellement toute une réflexion à mener autour des structures dont les consommations énergétiques sont les plus importantes afin de réduire ces dépenses et les émissions de GES et engager les travaux de rénovation :

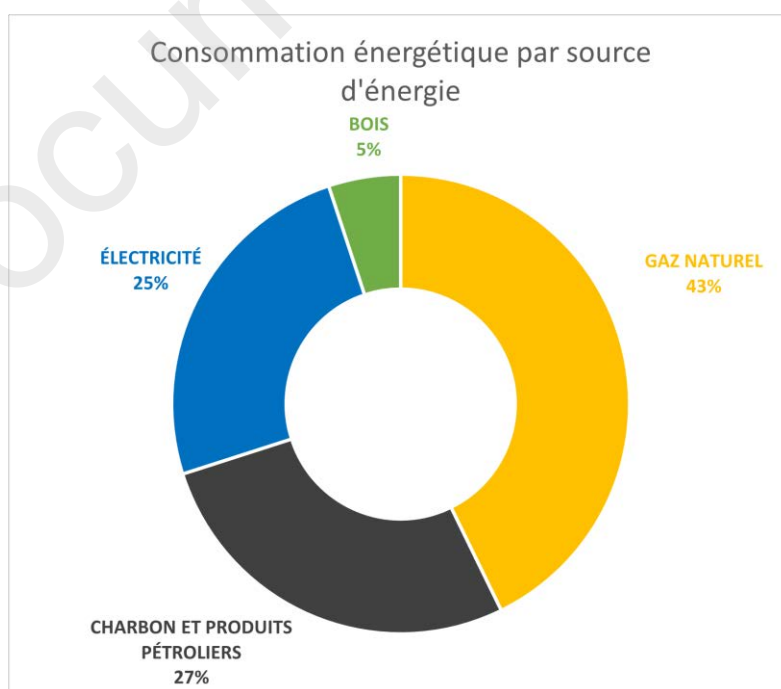
- L'éclairage public. (*à vérifier si remplacement par Leds*)
- Le gymnase Colas.
- Les trois Groupes Scolaires, Ecole du Centre, GS Maurice Genevoix et Jouy-le-Comte.
- La Salle Jean Sarment.

Données détaillées de consommation

L'Institut Paris Région présente les consommations énergétiques par commune et par secteur. Les données sont issues du Réseau d'Observation Statistique de l'Energie (ROSE) et datent de 2018. La commune a consommé, tout secteur confondu, 69 GWh sur l'année. La synthèse et le détail par secteur sont présentés ci-dessous.

Consommation par source d'énergie

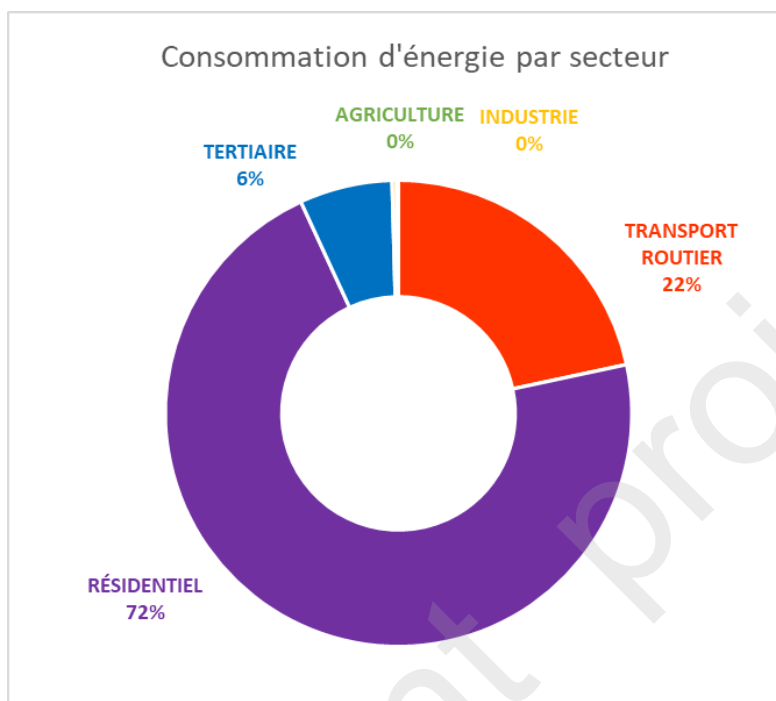
La commune consomme principalement des énergies fossiles avec plus de 40% de gaz naturel et un peu moins de 30% de charbon et produits pétroliers. La grande majorité de cette dernière catégorie correspond au fioul domestique et au carburant pour véhicules. L'électricité représente ¼ de l'énergie consommée.



Consommation énergétique par source à Parmain en 2018 (source ROSE, 2022)

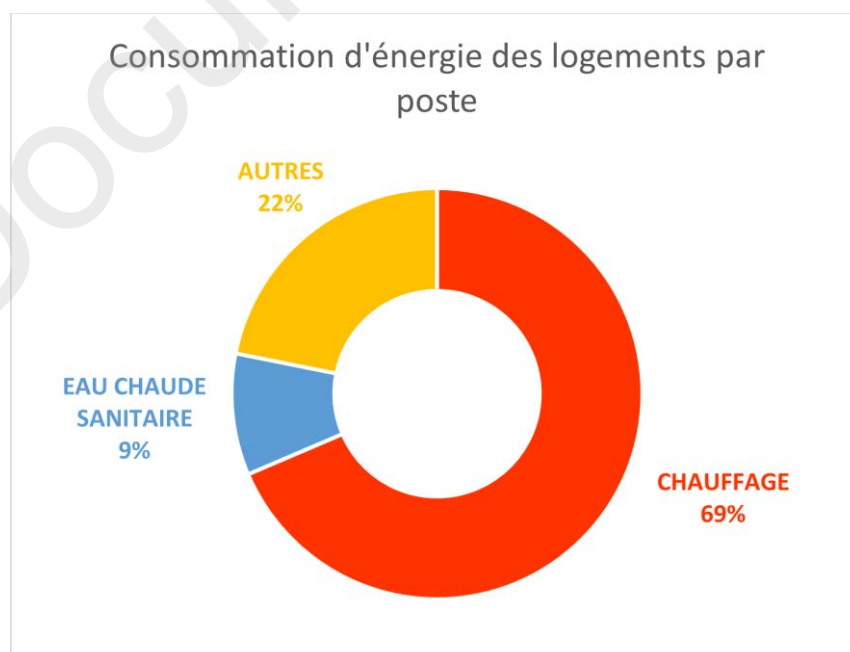
Consommation détaillée par secteur

L'usage énergétique de la commune est principalement résidentiel avec près de $\frac{3}{4}$ des consommations de la commune, soit 49 GWh/an. Le reste est principalement issu du transport routier et avec une petite partie (environ 6%) en usage tertiaire.



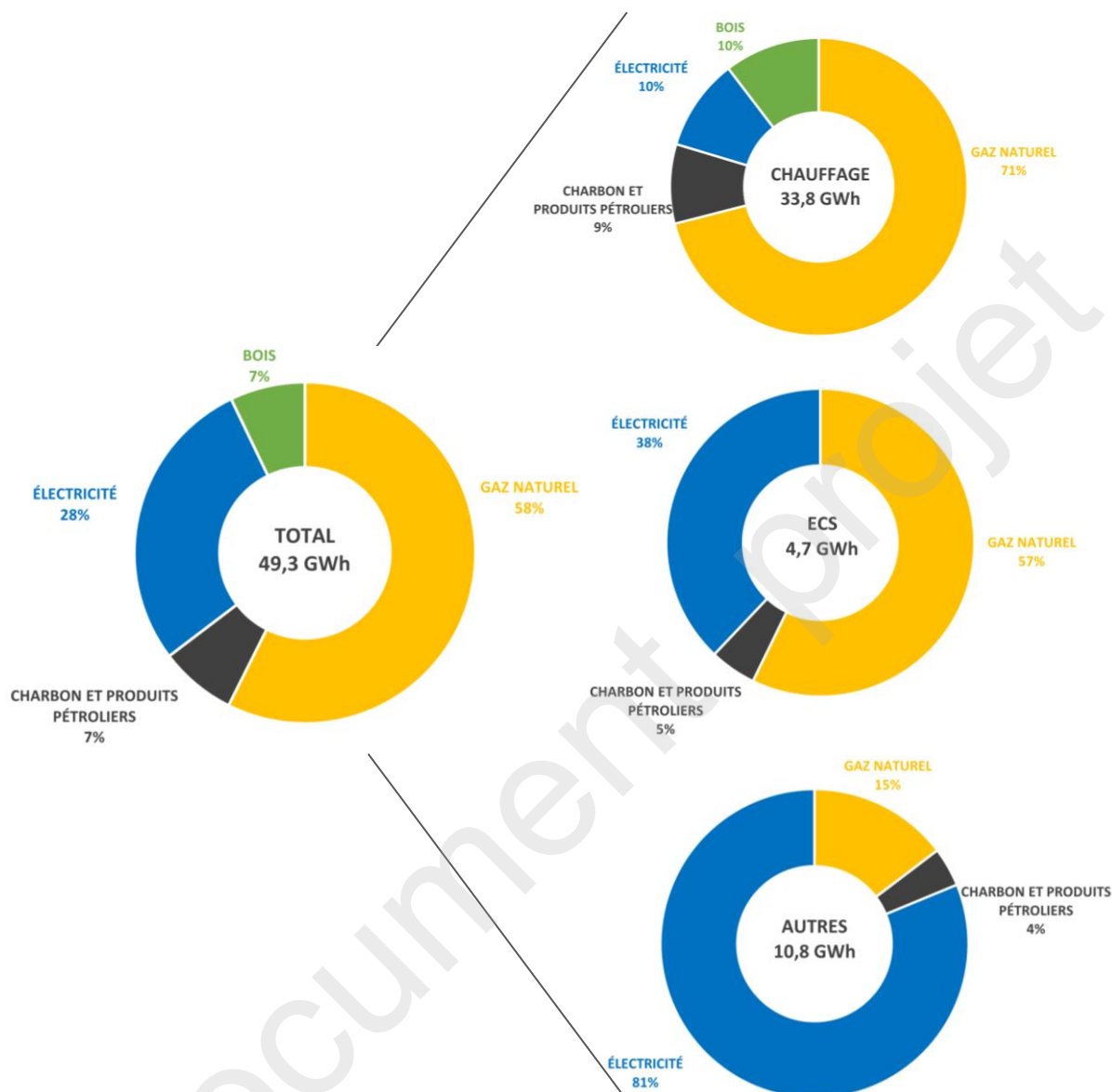
Consommation énergétique par secteur à Parmain en 2018 (source ROSE, 2022)

La décomposition de la consommation énergétique du secteur résidentiel permet de repérer les postes les plus énergivores. Le diagramme ci-dessous montre que la majorité de l'énergie consommée est utilisée dans le chauffage (un peu moins de 70% soit environ 34 GWh/an).



Consommation énergétique du résidentiel par poste à Parmain en 2018 (source ROSE, 2022)

Répartition de la consommation d'énergie du résidentiel par source – au total et par poste



Consommation énergétique du chauffage résidentiel par source à Parmain en 2018 (source ROSE, 2022)

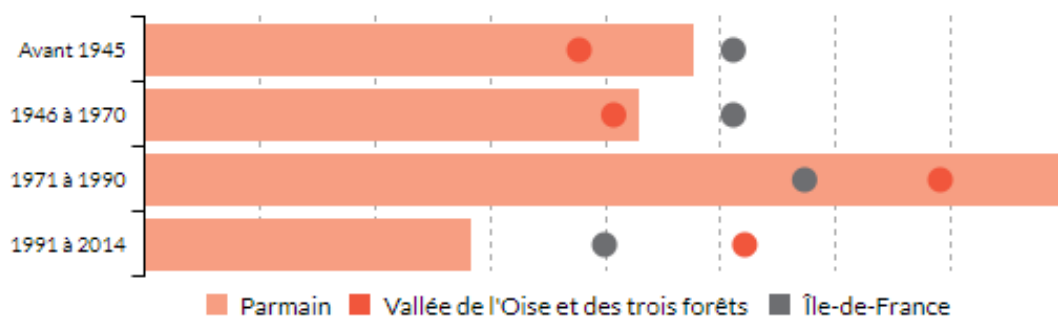
L'analyse du secteur résidentiel permet de se rendre compte de l'influence des énergies fossiles sur l'approvisionnement de ce secteur. L'utilisation du gaz naturel et du fioul domestique représentent 65% de l'énergie consommée.

Pour le chauffage des logements, une part de 80% de l'énergie provient de sources fossiles (gaz naturel, produits pétroliers, charbon). Une partie des logements sont chauffés avec des systèmes individuels au bois, tandis que l'électricité prend une part plus importante pour la production d'eau chaude sanitaire et pour les autres usages (cuisson, équipements, etc.).

Ancienneté du parc bâti et besoin en rénovation

Comparé aux moyennes départementale et nationale, le parc bâti de la commune est relativement récent, avec plus de 50% de logement construits après les années 1970.

DATE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS (EN %)



La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement de la population. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, est alors prise en compte la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Période de construction des logements (source INSEE, 2022)

Le tissu résidentiel construit avant 1947 a globalement des consommations énergétiques très élevées au vu de la classe DPE³ mauvaise (E, F ou G pour 65% du parc bâti). Les logements construits entre 1947 et 1988 ont des classes DPE moyennes avec environ 40% de logements situés en classe E, F ou G.

Figure 1. RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À PARIS SELON LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION ET LEUR DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Sources : Insee, Fidéli 2018 ; base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter (année 2015)

Lecture : les diagnostics de performance énergétique de 65 % des logements parisiens construits avant 1919 sont classés E, F ou G.

Champ : ensemble des résidences principales parisiennes au 1^{er} janvier 2018.

Répartition des classes DPE des logements parisiens en fonction de la période de construction (source Fidéli, 2018)

En comparant l'ancienneté du parc bâti de Parmain avec les statistiques présentant les classes DPE des logements selon leur ancienneté :

- Une part de 20% du tissu ancien a de fortes chances de posséder une fiche DPE de classe mauvaise (E, F ou G).
- 60% du tissu construit entre 1946 et 1990 possèdent très probablement une classe DPE moyenne voire mauvaise.

³ Diagnostic de performance énergétique.

Le diagnostic du PCAET présente la consommation énergétique moyenne par logement pour chaque commune de la CCVO3F. La consommation à Parmain était de 24,89 MWh / logement en 2015, ce qui est au-dessus de la moyenne de la communauté de communes (22,36 GWh / logement). Ramenée à la surface estimée des logements de la commune, l'énergie consommée par le résidentiel était de 340 kWh/m² cette même année. Cela correspond à une étiquette moyenne théorique DPE F.

Commune	Population	Nombre de logements (2013)	Consommation par logement (MWh/lgt)	Ecart à la moyenne	Commune	Consos DPE estimée (kWhEP/m ² /an)	Etiquette DPE moyenne
Béthemont-la-Forêt	431	184	26,78	20%	Béthemont-la-Forêt	370	F
Chauvry	315	129	27,49	23%	Chauvry	361	F
L'Isle-Adam	12453	5 627	21,49	-4%	L'Isle-Adam	372	F
Mériel	5106	2 044	21,88	-2%	Mériel	326	E
Méry-sur-Oise	9659	3 500	20,98	-6%	Méry-sur-Oise	354	F
Nerville-la-Forêt	695	259	18,13	-19%	Nerville-la-Forêt	324	E
Parmain	5723	2 220	24,86	11%	Parmain	340	F
Presles	3827	1 619	23,93	7%	Presles	341	F
Villiers-Adam	863	358	28,48	27%	Villiers-Adam	385	F
Total	39 072	15 940	22,36		CCVO3F	353	F

Consommation énergétique par logement (à gauche) et estimée par m² (à droite) pour les communes de la CCVO3F en 2015 (source PCAET CCVO3F, 2019)

Au vu de son poids dans les consommations et de ses performances énergétiques relativement mauvaises, le parc bâti de la commune pourrait donc faire l'objet d'une rénovation thermique ciblée sur les bâtiments énergivores, aussi appelées « passoires énergétiques ». Couplée à un changement des systèmes de production de chaud, une telle stratégie permettrait de réduire fortement la consommation d'énergies fossiles du territoire et les externalités qu'elles induisent (raréfaction des ressources, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, dépendance énergétique, vulnérabilité face aux variations de prix, etc.).

Production énergétique communale

Les sources de données de l'Institut Paris Région, ENEDIS, GRDF, CRIF et de l'ADEME ne présentent pas de donnée de production d'énergie sur la commune de Parmain.

Potentiel de production énergétique renouvelable et locale

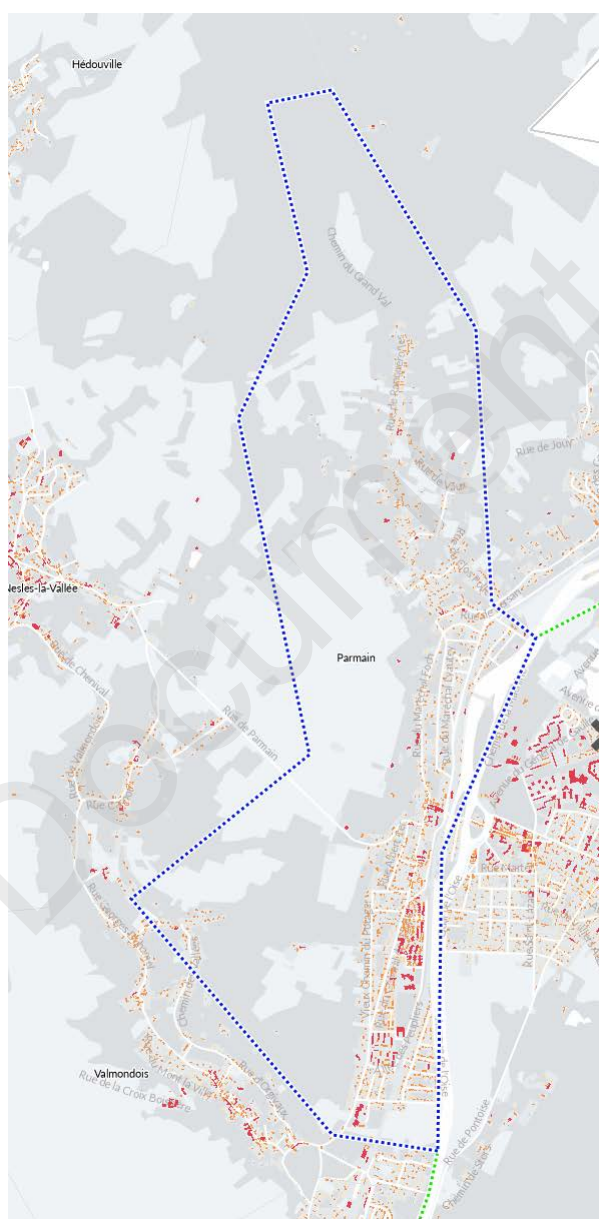
Soleil

Les données communiquées recensent environ 1700 heures d'ensoleillement à Cergy Pontoise annuellement, dont 700 heures durant les mois d'utilisation du chauffage.

L'énergie solaire est mobilisable pour la consommation d'énergie électrique avec l'installation de panneaux photovoltaïques, ou bien pour la consommation d'énergie sous forme de chaleur avec l'installation de panneaux solaires thermiques.

L'institut Paris Région produit une carte interactive, montrant le potentiel de production d'énergie électrique avec l'installation panneaux photovoltaïques en toiture.

Une surface utile de 59 300 m², dont 77% sur les habitats individuels, pourrait permettre la production de 8 100 MWh par an, soit quasiment l'équivalent des besoins électriques des maisons individuelles de la commune (hors ECS et chauffage).



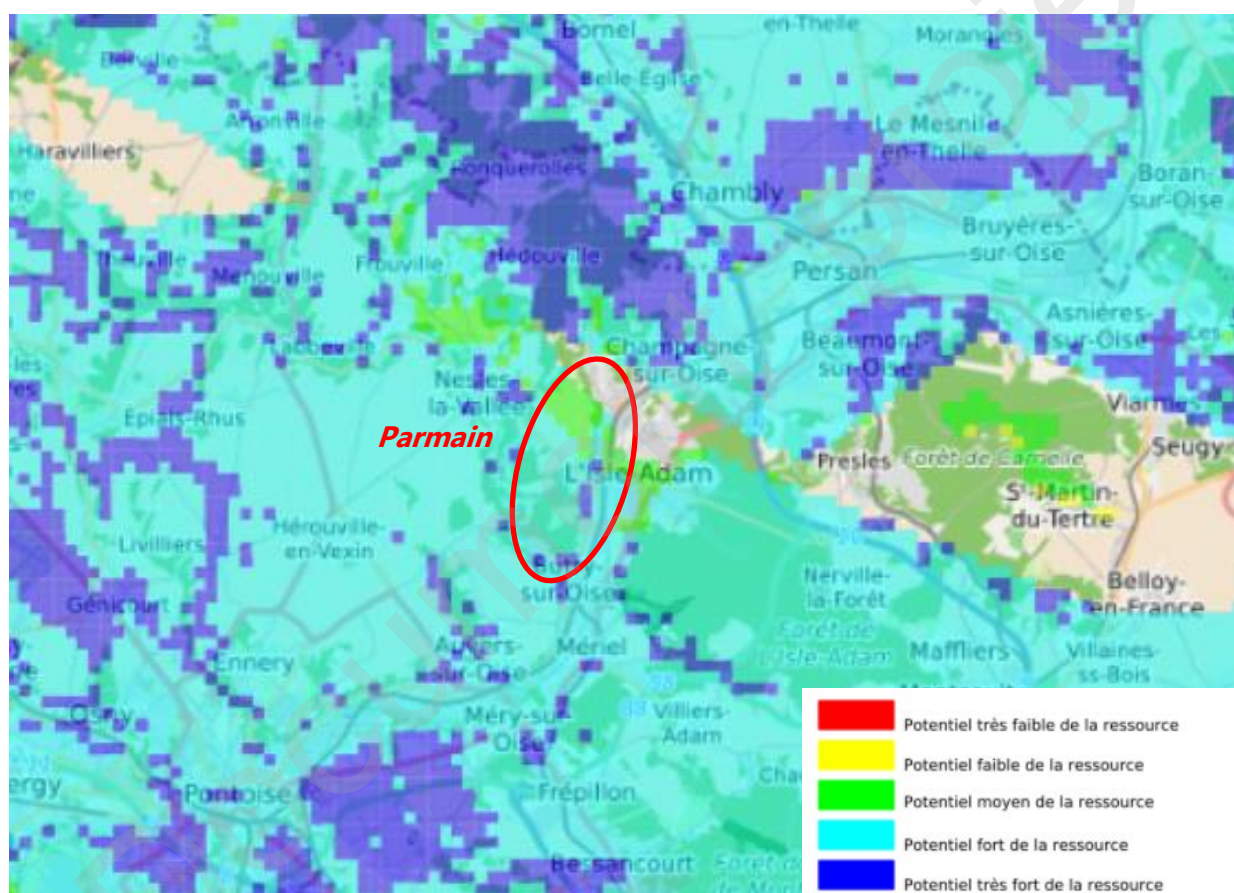
en jaune, 2 à 10 panneaux
en orange, 10 à 50 panneaux
en rouge, plus de 50 panneaux

Estimation du potentiel solaire des toitures du bâti de Parmain (Institut Paris Région, 2022)

Géothermie

Le Bassin parisien est globalement favorable à l'exploitation de la chaleur géothermique avec notamment l'aquifère profond du Dogger (1 500 à 2 000 m) dont les eaux ont une température dépassant par endroits les 80°C. Les zones les plus favorables se situent dans l'est parisien, ce qui n'est pas le cas de Parmain où la température estimée du réservoir est inférieure à 60°C. La commune se situe cependant dans un secteur propice à l'exploitation de la géothermie de surface (< 200 m). La nappe de l'Eocène moyen et inférieur, d'une profondeur estimée à 70-80 m sur le périmètre de la commune, représente une ressource avec un potentiel jugé moyen à très fort.

L'utilisation d'une nappe de faible profondeur (moins de 200 m) permet l'utilisation d'une eau à température relativement stable : d'environ 12°C en hiver à 16°C en été. Elle permet de combler en partie les besoins de chauffage et de rafraîchissement.



Potentialité géothermique sur nappe superficielle (source BRGM, ADEME)

Biomasse

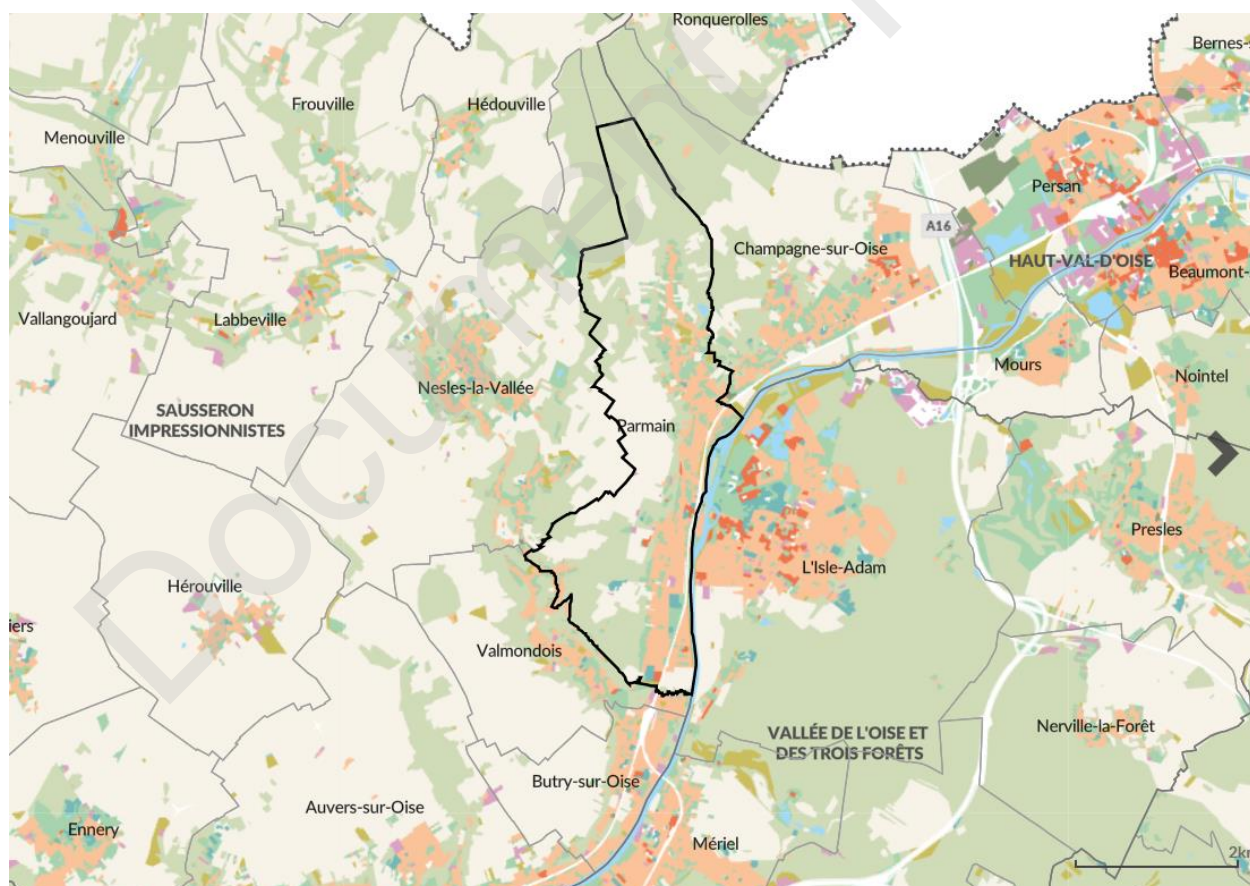
Parmain est positionnée dans un contexte très favorable à l'utilisation de la biomasse-énergie, la commune étant bordée par de nombreuses exploitations agricoles. Comme sur tous les territoires anthropisés, un gisement important de déchets existe aussi.

La production de chaleur est possible via des chaufferies biomasse utilisant du bois-énergie ou des sous-produits et déchets du bois.

La production de biogaz est également possible. Elle se base sur des gisements de matières organiques provenant des exploitations agricoles, des stations d'épuration et des ménages. Après purification, le gaz obtenu peut ensuite être valorisé en chaleur et/ou électricité dans une unité de production, ou peut également être utilisé dans les secteurs du transport (GNV⁴) ou être injecté dans le réseau de gaz.

Le territoire est en situation périurbaine entre ville et campagne, et possède plus de 245 ha de surfaces agricoles. Il y a donc un potentiel de récupération de déchets dans le but de les valoriser en biométhane. De plus, d'ici à 2024, la loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets.

A l'échelle de la commune et selon les chiffres de l'ADEME (70 kg de déchets putrescibles par habitant environ) c'est près de 390 tonnes de biodéchets valorisables (sans compter les biodéchets du tertiaire, des établissements scolaires, etc.).



Carte de l'occupation des sols de Parmain et de ses alentours (source Institut Paris Région)

⁴ Gaz naturel pour véhicule.



Chaleur fatale

La chaleur peut être récupérée sur plusieurs types de sources, il est nécessaire que ces dernières soient suffisantes pour que l'aménagement d'un réseau de chaleur se justifie. Cela demande un débit minimal sur des plages horaires variées. Les principales sources potentielles de récupération de chaleur sont :

- Certains équipements publics : cuisines collectives, blanchisseries, etc.
- Les sites industriels utilisant de la chaleur ou dont les procédés en produisent (comme l'agroalimentaire, la chimie, la sidérurgie, etc.).
- Les unités d'incinération d'ordures ménagères.
- Les data centers.
- Les eaux usées, sur lesquelles le froid peut également être récupéré en été.

Aucun réseau de ce type n'est cependant en place à proximité de la commune. La zone urbaine formée par l'Isle-Adam et Parmain représente pourtant une zone à potentiel.

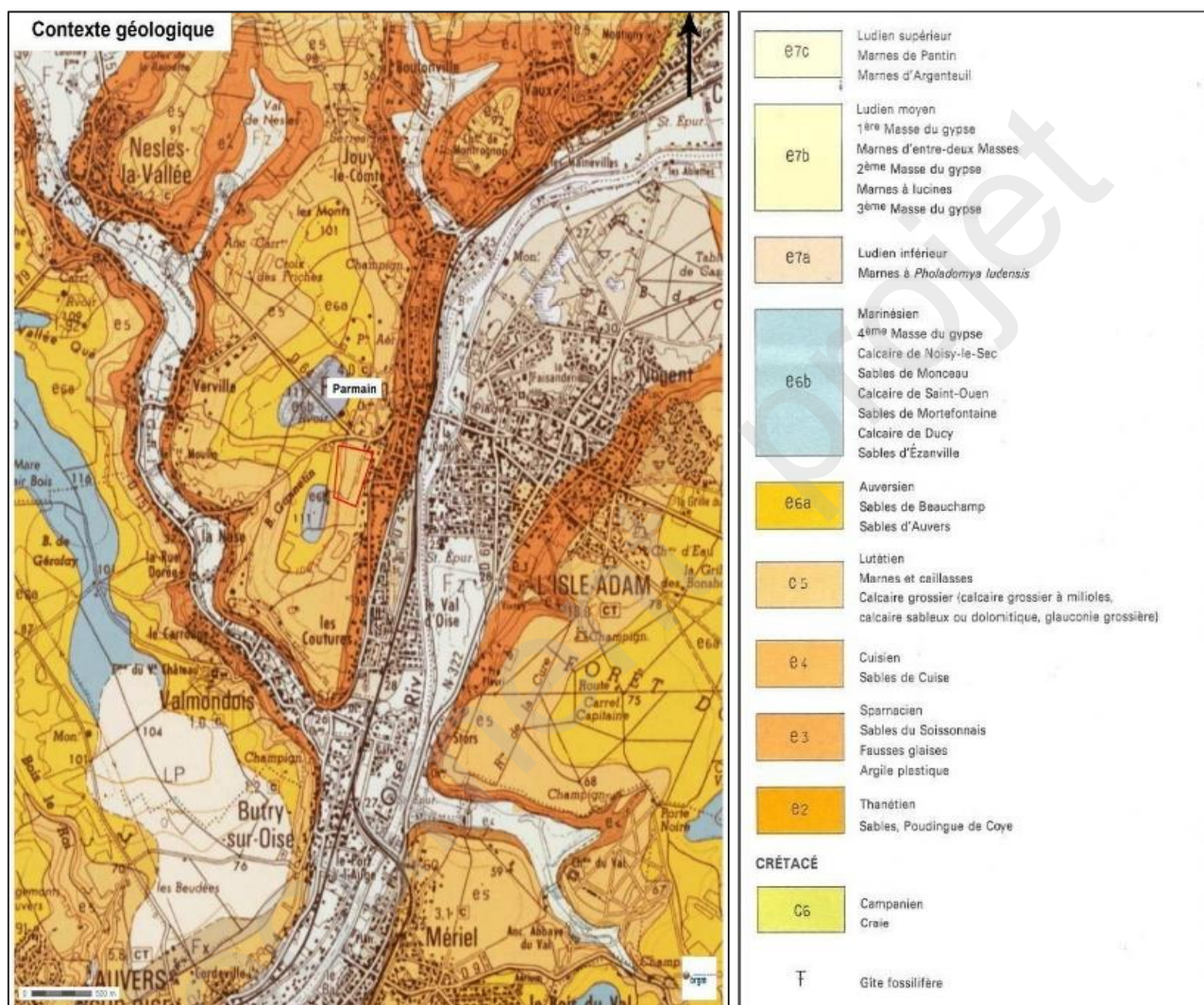
Autres énergies non prises en compte

L'énergie éolienne n'est pas abordée étant donné que Parmain se situe en dehors des zones favorables à son exploitation.

NATURE DU SOUS-SOL

La géologie

La commune de Parmain appartient au Vexin français, plateau à soubassement calcaire lutétien, surmonté de buttes témoins oligocènes. Le plateau est composé d'une alternance de couches successives de calcaire, de marnes, de sables et d'argiles.



- ◇ Au niveau de l'Oise, 24-25 m d'altitude et en remontant le fond de la Vallée du Sausseron, celle du Ru de Jouy et celle du ruisseau du Marais de Vaux, on est en présence d'une bande d'alluvions modernes, composée de sables et argiles coupés parfois de lits de graviers et de galets calcaires, d'une épaisseur de 8 m et plus, dans laquelle peuvent apparaître des éléments tourbeux.
- ◇ Au-dessus, les alluvions anciennes déposées en basses terrasses, couvrent le sud de Parmain en triangle puis en bande fine le long de la voie ferrée jusqu'au débouché du Ru de Jouy.

Elles sont composées de calcaires, de quartz de silex et de sables gris et rougeâtres. Ce dépôt peut atteindre 10 à 15 m au-dessus du niveau de l'étiage.

Elles couvrent à peu près tous les quartiers de Parmain, d'abord en un triangle limité par la RD4, puis une frange très étroite le long de la voie ferrée jusqu'au débouché du Ru de

Jouy.

- ◇ Puis vient une couche des sables violets, dit Cuisiens, d'une épaisseur de 10 à 35 m avec intercalation d'argiles très compactes et lit de limonites, surmontée de blocs de grès quartzite, feldspath et silex, et d'un lit d'argile brune feuilletée.
- ◇ Viennent ensuite des sables plus grossiers et des sables fins, selon une stratification entrecroisée.

Ces sables Cuisiens sont en fait une roche siliceuse détritique consolidée en grès par endroits ; c'est sur cette bande que se sont construits les villages de Jouy (anciennement) Parmain, Valmondois, Nesles la Vallée.

- ◇ Au-dessus, vient le calcaire Lutécien, sur une épaisseur variable de 40 m, composée de calcaire argileux en plaquette, "blanc vert", de calcaire blanchâtre et de marnes, mêlées souvent de caillasse siliceuse de marnes blanche.
- ◇ Dernière épaisseur, jusqu'à 8 m, constitué de calcaire marneux assez mince et de sables avec grès.
- ◇ Enfin, émergence de dépôts lacustres composés de marnes teintées des calcaires silicifiés (travertin), des lits d'argile, des silex parsemés de bancs gypseux et du sable.

Les carrières

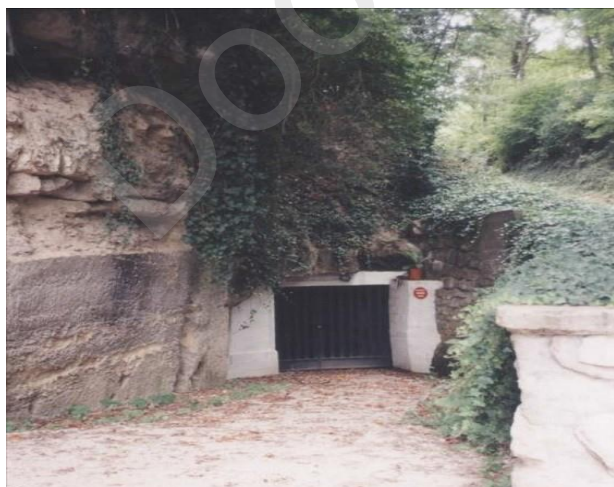
Les coteaux de l'Oise sont jalonnés de carrières souterraines d'où ont été extraits des matériaux calcaires.

A l'arrêt de l'activité d'extraction des matériaux elles ont été utilisées comme champignonnières et l'ancienne carrière chemin de la Justice a ensuite servi pour la culture d'endives.

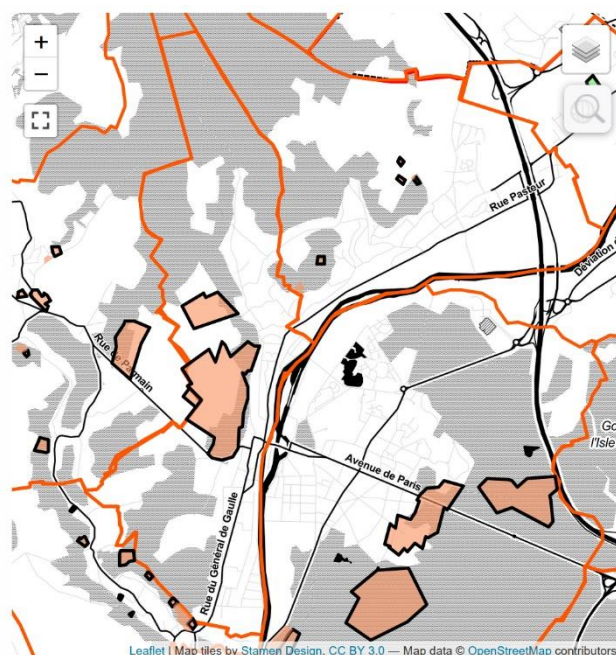
Cette dernière exploitation a fermé au début des années 2000.

Deux secteurs de carrières sont localisés, situés sous le plateau et au rebord du plateau sur le coteau, chemin de la Justice et à Jouy-le-Comte.

L'ancienne Forcerie de la carrière, chemin de la Justice



*les Zones de cavités à Parmain
source www.igc-versailles.fr*



Données sismologiques

Comme pour l'ensemble de l'Île-de-France, le risque sismique est jugé comme très faible (classe 1) sur la commune de Parmain.

L'hydrogéologie

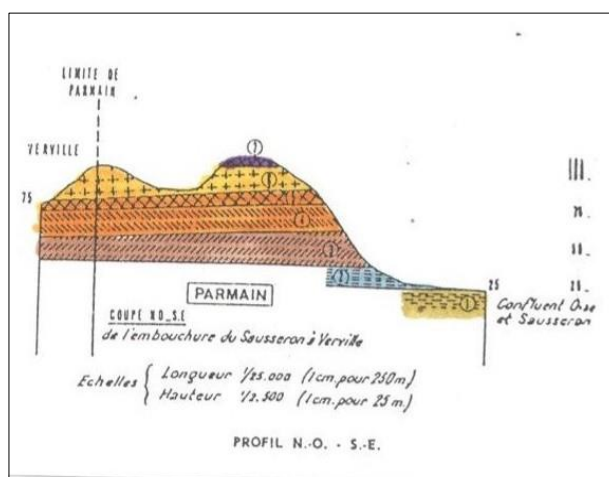
- ◇ Les ressources en eau souterraine sont importantes et se répartissent en trois unités principales à l'échelle du Val d'Oise :
- ◇ Les Nappes suspendues : Elles sont liées aux alternances sableuses et argileuses qui constituent les assises tertiaires. Il faut également noter les circulations d'eau dans les calcaires grossiers du Lutétien supérieur (Frémécourt, Puiseux). De nombreuses sources soulignent généralement le contact sable sur argile.
- ◇ La nappe de l'Eocène inférieur et moyen s'étend très largement au Nord de la Seine et de la Marne et occupe dans l'Île de France à l'affleurement une surface de 4000 km². C'est l'aquifère prédominant dans le Val d'Oise, avec celui de la craie. Il comprend plusieurs entités aquifères, séparées par des intercalations semi-perméables : des Sables de Bracheux, les Sables du Soissonais, les Sables de Cuise et les Calcaires grossiers, souvent regroupés sous le vocable de "nappe du Soissonais".
- ◇ A l'exception des régions encore influencées par les exploitations, la surface piézométrique suit la surface topographique et elle est drainée par les rivières, notamment la Seine entre Melun et Paris. La direction générale des eaux souterraines est de direction Est Ouest.
- ◇ La Nappe phréatique qui s'équilibre avec la Seine et l'Oise, étant subhorizontale, affecte des terrains divers, ondulés et relevés vers l'Ouest, La nappe est recherchée tout d'abord le long des cours d'eau (alluvions anciennes) dans la craie sénonienne à l'Ouest, dans les Sables de Cuise (vallée de l'Oise).
- ◇ La Nappe artésienne profonde des Sables verts (Albien) a été atteinte à 542 m de profondeur à Andrésy et à 486 m à Triel.

Cette coupe géologique laisse percevoir que l'on a un sol relativement perméable depuis la côte altimétrique 111 à la cote plus ou moins 23m, qui est le niveau de l'Oise.

Les calcaires grossiers sont des formations géologiques perméables où les circulations d'eau passent principalement par les fissures de la roche. De ce fait, ils constituent eux-mêmes des réservoirs d'eau. Cette eau s'infiltré aussi dans le sol et alimente les nappes.

Ainsi, les eaux souterraines sont abondantes à plusieurs niveaux :

- ◇ Des nappes libres puissantes, dans les alluvions anciennes au bord de l'Oise alimentés en partie par la circulation de l'eau issue des coteaux et rejointes souvent par des nappes captives.



- ◇ De nappes captives, riches au niveau des sables Cuisiens, qui donnent des sources au contact des argiles.

Les sites pollués

La base de données BASIAS (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a recensé six sites, industriels ou activités de services, potentiellement pollués sur le territoire communal. Ces sites sont indiqués au chapitre correspondant des annexes servitudes et risques du règlement du PLU. En cas d'éventuel projet sur les sites connus, il devra être réalisé des études pré-opérationnelles pour en garantir la compatibilité. Tout changement d'usage sur ces sites doit s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine. Si l'existence d'une pollution est avérée la compatibilité des sites avec les usages projetés doit être garanti par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (note du 17 avril 2017 relative aux sites et sols pollués).

Par ailleurs, l'attention peut être attirée sur une éventuelle pollution provenant des engrais, produits phytosanitaires et épandages employés par l'exploitation en mode intensif des parcelles agricoles du plateau.

ANALYSE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

LA GEOMORPHOLOGIE GENERALE DE LA COMMUNE DE PARMAIN

La permanence du coteau boisé

Le relief de Parmain est atypique, avec de fortes pentes à partir de 80 mètres d'altitude qui dessinent les coteaux de la commune puis des pentes plus douces sur lesquelles l'urbanisation a pu remonter. La courbe de niveau 80m NGF symbolise la rupture entre le territoire boisé et les zones valorisées de la commune.

Deux systèmes morphologiques

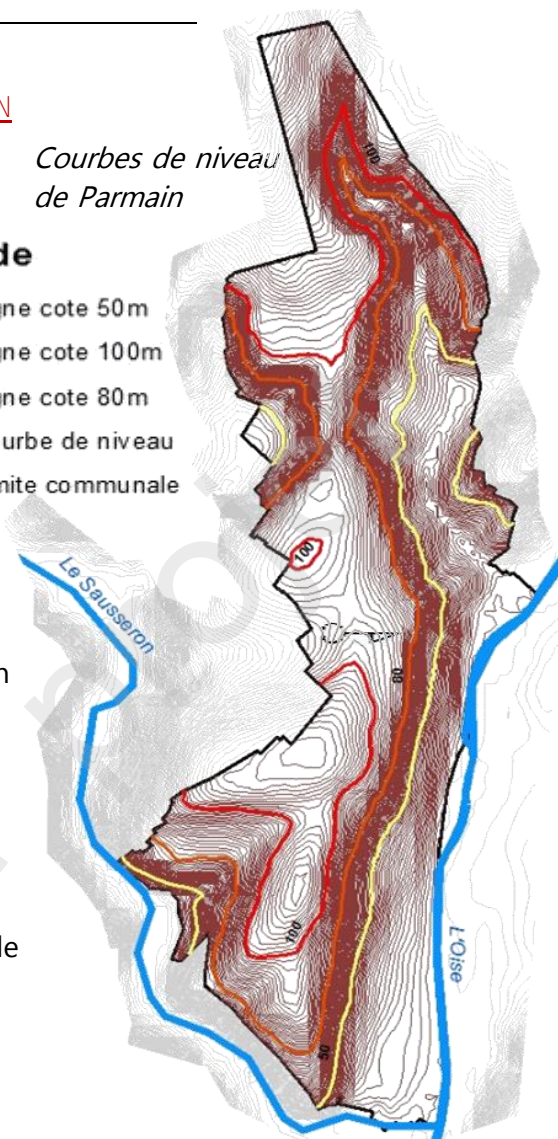
On retrouve deux systèmes morphologiques distincts expliquant le caractère atypique de la commune de Parmain :

- ◇ Une partie Sud linéaire à la vallée fluviale
- ◇ Une partie Nord à partir d'une rupture qui s'établit au niveau du déversement du Ru de Jouy dans l'Oise, creusée dans le vallon, délimité à l'ouest par le léger changement de direction du coteau et au nord-est, comme une porte d'entrée, ou de déversement du rû de Jouy vers l'Oise, par le Montrognon.

Légende

- Ligne cote 50m
- Ligne cote 100m
- Ligne cote 80m
- Courbe de niveau
- Limite communale

Courbes de niveau
de Parmain



MORPHOLOGIE PAYSAGERE DE PARMAIN

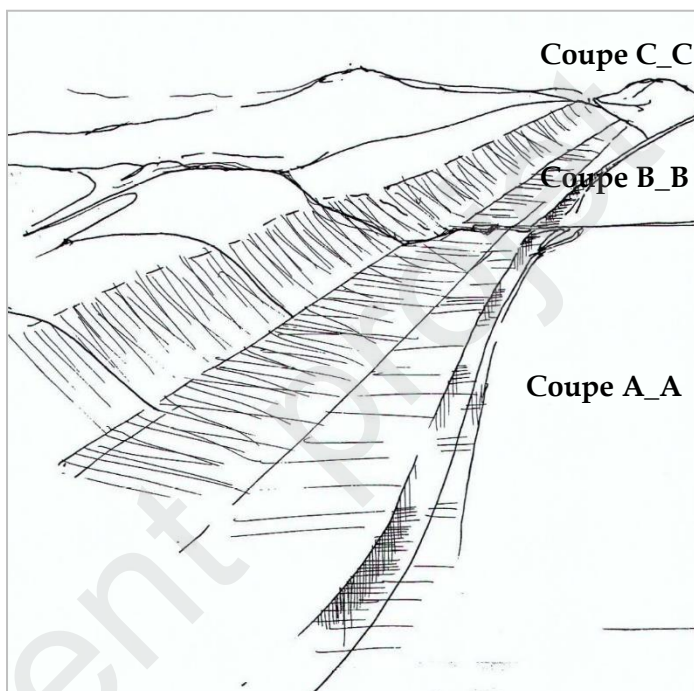
Représentation schématique du relief de Parmain sud et centre

Le versant Est du rebord du Plateau du Vexin constitue une unité paysagère dans une partie très linéaire le long de l'Oise et très caractéristique de Parmain

Représentation schématique de la morphologie de Parmain Sud et Centre

Ce versant qui se développe depuis l'arrivée du ru de Jouy au Nord jusqu'à celle de l'affluence du Sausseron au Sud n'a pas réellement de continuité physique homogène mais il n'a pas non plus d'éléments de distinction visible précisément à l'échelle du regard sur le grand paysage. Il constitue le territoire paysagé et délimité de la partie Sud de Parmain.

Cette unité se délimite dans le paysage, notamment par des effets visuels de disparition et d'apparition d'éléments naturels du paysage et notamment sa couverture boisée, qui apparaissent dans le champ de vision à l'intérieur de la ville avec le mont Cailloux que l'on retrouve sur le mappage ci-dessus.



*Schéma de la vallée de l'Oise,
le faciès à trois pentes différentes*

Le faciès de ce territoire linéaire le long de l'Oise s'inscrit dans une morphologie très particulière :

- Schématiquement dans une forme de rectangle :
- Visuellement, par une délimitation des quatre côtés,
 - au Nord, par le renforcement du vallon de Jouy avec un changement de direction du relief, entre coteau et Montrognon,
 - au Sud par le retournement du coteau avec le passage du Sausseron,
 - à l'Ouest par le coteau,
 - à l'est, l'Oise.
- Une limite fluviale, qui renvoie la lumière : l'eau devient alors un miroir dans le paysage et ouvre le champ visuel vers l'Est.

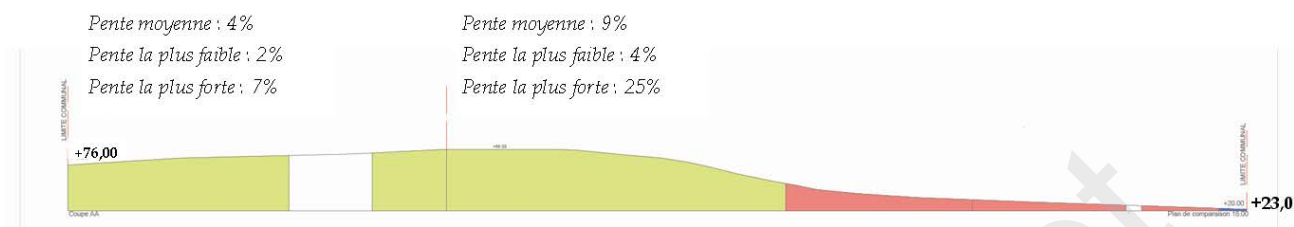
Topographie

Un schéma de principe peut résumer le profil du versant de Parmain en montrant :

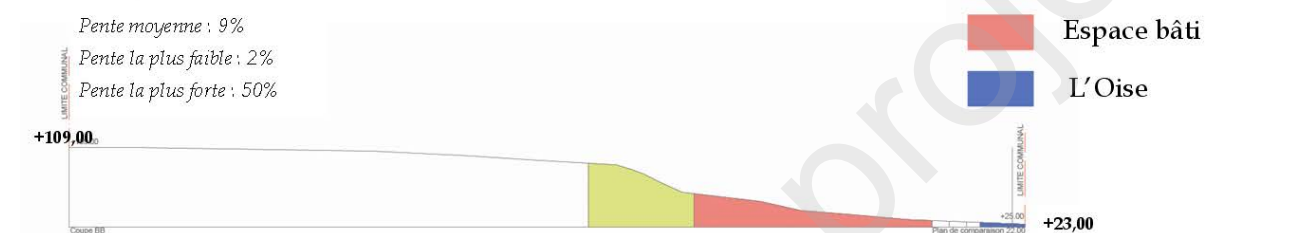
- La convexité sommitale, typique des hauts de vallée du Vexin, crée à cet endroit la progression des effets visuels évoqués (disparition/apparition) liées à la distance de déplacement,
- Le faciès à trois plans de pentes différentes.

Les successions de coupes du Sud au Nord sur le coteau de Parmain ci-après mettent en exergue comment le relief en se rapprochant et s'écartant successivement des berges de l'Oise influence l'implantation des zones urbanisées. Ces dernières tendent en effet à s'étaler sur les espaces où les pentes sont modérées.

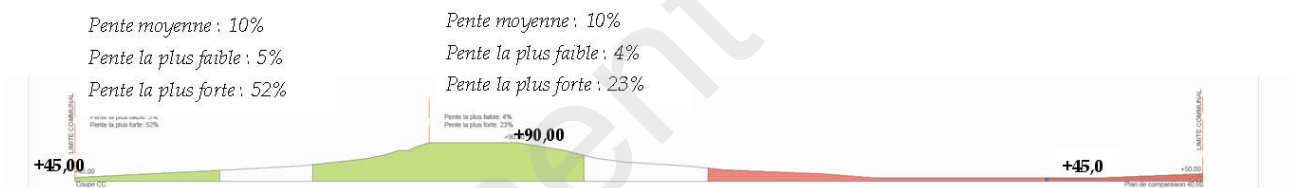
Coupe A A



Coupe B B



Coupe C C



Visualisation de l'urbanisation sur la plaine alluviale et le coteau



Incidence du relief sur le paysage et l'urbanisme

La lecture du paysage est alors de différentes natures :

- une approche visuelle

Depuis les versants, les habitants de Parmain profitent d'une vue exceptionnelle sur les forêts

de l'Isle-Adam et de Carnelle.

En forme de réversibilité, Parmain est aussi très exposé à la vue et la qualité boisée de son coteau est le principal attrait paysager à l'Ouest pour une grande partie des habitants de l'Isle-Adam.

- Une relation graphique : l'implantation des routes est dessinée suivant une trame perpendiculaire et parallèle au sens longitudinal des courbes de niveau du relief.
- Une insertion de la ville dans les formations topographiques naturelles présentes et à l'appui desquelles l'urbanisme s'est implanté pour créer un événement urbain :
 1. En amont, à partir de l'inflexion sommitale du versant, dans laquelle passe la route de Nesles-la- Vallée, au niveau de la rue Guichard,
 2. En aval, la présence des îles du Prieuré et de la Cohue sur l'Oise au moment où le coteau se rapproche de l'Oise et où le relief est le plus étroit et pour lequel l'existence des ponts constitue à la fois une échappée, mais aussi un lien entre l'urbanisme de Parmain et celui de l'Isle-Adam de l'autre côté.
 3. Un cœur de ville situé au point de convergence de toutes les contraintes topographiques.

Fenêtres de vues sur le coteau linéaire du Sud au nord, la permanence du coteau boisé de Parmain dans le paysage de la vallée de l'Oise

Les parcelles boisées au-dessus de la zone urbaine et les arbres se trouvant dans les jardins des résidences sur le coteau ont un rôle paysager très protecteur et essentiel. Ils dessinent un cadre végétal qui surplombe et fait dissimuler les zones d'habitat dans le paysage.



Depuis le quartier du val d'Oise au sud
Depuis l'entrée nord de Parmain



Depuis la rive opposée à l'Isle-Adam



MORPHOLOGIE PAYSAGERE DE PARMAIN-JOUY-LE-COMTE

Représentation schématique du relief

Le quartier de Jouy-le-Comte s'implante dans le vallon du ru de Jouy, principalement sur un des versants. Ce vallon constitue un des bassins versants de la butte de la Tour de Lay qui prend naissance à son sommet

La morphologie de ce bassin versant est composée principalement de quatre zones :

- une première zone, la plus haute qui conserve une pente constante depuis le sommet de la butte du Tour du Lay et fait partie d'un ensemble d'ondulations transversales rayonnantes.
- Une seconde qui marque profondément le relief comme une ravine, dont la pente est très forte. Ce sont les versants du vallon du ru de Jouy.
 - Le versant Ouest, qui se prolonge côté Parmain, suit un axe principal qui vient du sommet de la butte.
 - Le versant Est, côté champagne inclus un petit vallon qui contourne le Mont Trognon.
- Une troisième, le fond de vallon peu pentu, dessiné par le ru de Jouy.
- Une quatrième, l'ouverture sur la vallée de l'Oise, faite d'un effet spatial de porte par le resserrement des versants et au sol d'une avancée de terre certainement constituée d'alluvions apportés par le ru de Jouy.



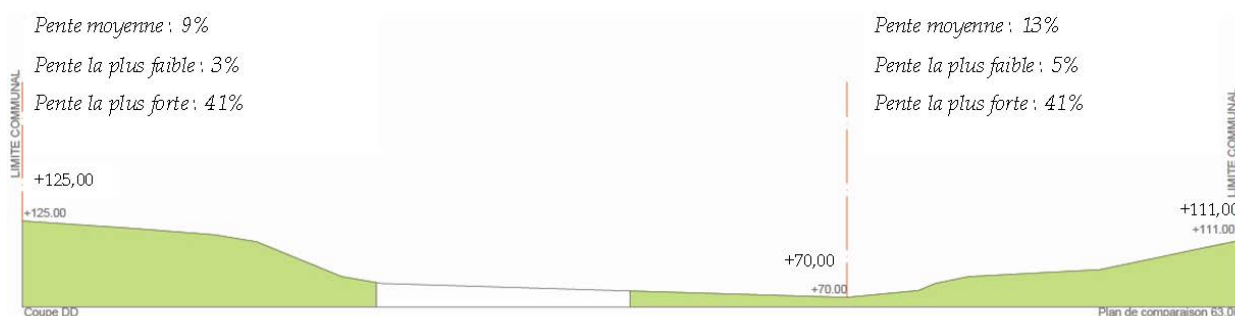
Topographie du vallon de Jouy

Le quartier de Jouy-le-Comte est situé dans le talweg du ru de Jouy dont la ligne de recueillement des eaux part en aval du sommet de la Tour du Lay à environ 180m, traverse le lieu-dit « Le grand Rond » à 180 m descend le bois de Champagne.

La jonction avec le rû du Manoir de Vaux à 40m NGF, a formé un terrassement alluvionnaire offrant un espace élargit. Ensuite le vallon se resserre fortement, le fond est entre 30 et 35m entre un point culminant du plateau dit « Les Monts » à 101m NGF au Sud-Ouest et le Montrognon, 92 NGF, au Nord- Est situé sur la commune de Champagne-sur-Oise.

Après cet effet de « Porte », le relief s'élargit en embouchure sur la vallée de l'Oise et le ru rejoint la rivière à la cote 25 NGF.

Coupe D D



INCIDENCE DU RELIEF SUR LE PAYSAGE ET PERCEPTION

Panoramas de Jouy-le-Compte

Dans le vallon, la relation de l'habitat au paysage est davantage la conséquence d'une urbanisation dont l'origine est liée à la ressource en eau. Elle est donc moins marquée que Parmain Sud mais elle est toutefois plus caractéristique à l'intérieur du vallon dans lequel le relief est bien plus resserré avec un habitat groupé en creux du relief.



Vue au-dessus du cimetière de Jouy-le-Compte, le village est imperceptible car dissimulé dans le fond de vallon et sous la couverture végétale.

Panoramas de Parmain

La ville jouit de nombreux panoramas du territoire, vers l'est vers la forêt de Carnelle et la forêt de L'Isle-Adam situées de l'autre côté de l'Oise, à l'arrière et au-dessus des quartiers résidentiels de L'Isle-Adam, à partir de fenêtres de vue depuis les rues, les sentes, les jardins.



HYDROGRAPHIE ET TRAME BLEUE

RESEAUX HYDROGRAPHIQUES : CARACTERISTIQUES SUR PARMAIN

La commune de Parmain se situe sur le plateau calcaire du Vexin entre la vallée de l'Oise (l'Oise) la vallée du Sausseron (le Sausseron), et le ru de Jouy. Ces deux derniers se déversent dans l'Oise.

L'Oise

L'Oise est une rivière qui prend sa source à Chimay, en Belgique (province de Hainaut, Région wallonne), entre peu après (15 km) en France dans le département de l'Aisne, traverse ceux de l'Oise et du Val-d'Oise, puis rejoint la Seine dans les Yvelines à Conflans-Sainte-Honorine. L'Oise mesure 302 km (dont 287 km en France). Ses principaux affluents sont la Serre, l'Aisne et le Thérain. C'est une rivière chenalisée depuis près de 200 ans.

Son débit final, d'une moyenne de 10 M3/S peut grossir à 700M3/S à la saison froide à cause des précipitations.

L'Oise est un axe très important de transport fluvial qui met en relation la région parisienne, le Nord de la France, la Belgique et les Pays-Bas. Autrement dit, l'Oise est le troisième axe fluvial par son trafic national et international (7 MT). De Conflans à Compiègne, elle est au gabarit européen sur près de 100 km.

La vallée de l'Oise marque le territoire et présente des largeurs variables selon la présence des îles : la largeur de la rivière en section droite est de 70m au sud 90m au milieu et 80m au nord. Au centre de Parmain au niveau des passages en ponts et au niveau de l'île de la Dérivation la largeur du cours d'eau atteint 220m.

Au milieu XIXème siècle, le trafic sur le fleuve pouvait alors « dépasser les 200 000 tonnes annuelles, pour un total d'environ 1 800 bateaux, soit en moyenne 5 bateaux par jour. En 1913, le trafic devait dépasser 7 800 000 tonnes pour 36 226 bateaux, soit une moyenne de presque cent bateaux par jour », ce qui est tout à fait remarquable compte tenu de l'emprise relativement faible du fleuve. Pour des raisons techniques et conjoncturelles, le trafic sur l'Oise s'est considérablement réduit depuis.

En 2010 on indiquait un nombre de passage de fret de 9792 pour le trafic de marchandise et un trafic plaisance assez faible avec un nombre de passage de 108.

Aujourd'hui, chaque année près de 7500 bateaux de commerce et 2,6 millions de tonnes de marchandises franchissent les écluses de Parmain-L-Isle-Adam, cela représente l'équivalent de 100 000 camions.

L'Oise offre la possibilité de pratiquer diverses activités de sports et loisirs, dans des lieux spécifiques et selon une réglementation stricte qui encadre ces pratiques.

Sur la rivière Oise dans le département du Val d'Oise la vitesse de navigation sont régis par l'Arrêté préfectoral modifié du 10 août 2010 règlementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques dans le département du Val d'Oise. Cet arrêté précise les tronçons autorisés dans le cadre de l'exercice des différentes activités.

Au niveau de Parmain, actuellement seuls le canotage et le pédalo sont autorisés dans le bras de Parmain (source smbo).

Le Sausseron

Le Sausseron est une rivière de 19,7 km de long, affluent de l'Oise et sous-affluent de la Seine, qui coule essentiellement dans le nord du département du Val-d'Oise.

Cette petite rivière prend sa source dans le Vexin à Berville (département du Val d'Oise) dans un sous-bois marécageux, et s'écoule selon une orientation ouest / est avant de s'infléchir vers le sud à Verville (Nesles-la-Vallée) pour se jeter dans l'Oise à la limite de Valmondois et de Parmain (Val-d'Oise), face à l'Isle-Adam.

S'écoulant en grande partie dans le Parc Naturel du Vexin Français, l'activité piscicole est exercée dû à son indéniable attrait halieutique dans un cadre très préservé. Deux associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) gèrent les parcours de pêche, " La truite du Sausseron " sur Nesles la Vallée et " Black-Bass - Pêche Sportives " sur la partie aval à partir de Valmondois.

Le ru de Jouy

Le ru de Jouy est une rivière française du Val-d'Oise de 3,1 kilomètres de long, affluent de l'Oise, qui coule dans le Vexin français, et donc sous-affluent de la Seine. Le ru de Jouy est rejoint par le ruisseau du marais de Vaux long de 800m qui naît à Champagne sur Oise, après le petit plan d'eau se trouvant dans le fond de Boulonville.

Cette rivière prend naissance aux abords de la forêt départementale de la Tour du Lay sur le territoire de la commune de Parmain et s'écoule selon une orientation nord-sud sur cette commune sur 3,1 km avant de se jeter dans l'Oise entre l'île de Champagne et l'île de la dérivation.

Carte de 1848 (source archives du val d'Oise) sur Jouy-le-Comte, identifiant l'Oise, le ru de Jouy et le ruisseau du marais de Vaux. A noter l'état faiblement boisé du vallon et que le plan d'eau actuel ne figurait pas à cette date.

Actuellement le cours d'eau est enclavé dans les propriétés et très inaccessible, il est seulement visible depuis les rues en pont à son passage.



RISQUE COMMUNAL LIEE A L'HYDROGRAPHIE

Risques d'inondations fluviale

La commune de Parmain est située dans un secteur où les crues de l'Oise se produisent régulièrement. La crue la plus forte enregistrée en 1995 se situait à la cote NGF 26.18.

Parmain est donc concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise.

Les hauteurs d'eau maximales en cas de crue centennale sont à prévoir à l'amont de la commune, au niveau de la zone pavillonnaire du "Pré au Lay". L'ensemble des constructions qui y sont implantées est exposé à des hauteurs d'eau très supérieures à un mètre. Dans l'espace agricole des "Coutures", à proximité du Sausseron, la hauteur d'eau prévisible est aussi supérieure à 1 mètre.

Au centre de la commune, les habitations le long du chemin de halage sont surélevées et sont donc exposées à des hauteurs d'eau moindres.

A l'aval de la commune, l'avenue de l'Oise et la rue du Val d'Oise ne sont pas entièrement hors d'atteinte d'une crue centennale.

Une vingtaine de maisons (à l'angle de ces deux rues) pourraient être inondées par quelques dizaines de centimètres d'eau en cas de crue centennale. Deux secteurs au-delà des voies ferrées sont inondables en raison de la proximité du Sausseron et du Ru de Jouy. Quatre maisons et deux terrains de tennis sont localisés dans ces zones exposées à de faibles hauteurs d'eau.

Le champ d'expansion des crues de Parmain est de 23,9 hectares, mais plus de la moitié sont urbanisés. Ces derniers sont donc imperméables en tant que champ d'expansion des crues.

Quelques clichés des inondations de 1995 qui corroborent les dégâts conséquents subits par cet événement naturel, au niveau du secteur du Pré du Lay.



Par ailleurs, l'Entente Oise-Aisne est un établissement public territorial de bassin (EPTB), qui gère l'ensemble des rivières du bassin hydrographique de l'Oise en matière de lutte contre les inondations.

Risque inondation de ruissellement et érosion

Les eaux de ruissellements du plateau alimentent les rus de Jouy et du Sausseron, selon les signes du talweg perceptibles dans le relief (appelée aussi lignes de recueillement des eaux).

Les eaux de coteau alimentent directement la nappe libre de l'Oise.

La topographie oriente les écoulements vers la Vallée de l'Oise. Les fortes pentes et les dénivelés importants provoquent par temps de pluie des problèmes d'érosion et d'apport de boue et de sable sur les chaussées, voire dans les habitations notamment situées Vieux Chemin du Potager. Il faut noter que la bande boisée à certains endroits ne constitue pas un obstacle suffisant aux eaux de ruissellements.

Le schéma d'assainissement recense trois zones affectées par les écoulements en temps de pluies

- ◇ Chemin de Montarène
- ◇ Rue du Lieutenant Guilbert et Vieux chemin du Potager
- ◇ Rue de Parmain (La Naze)

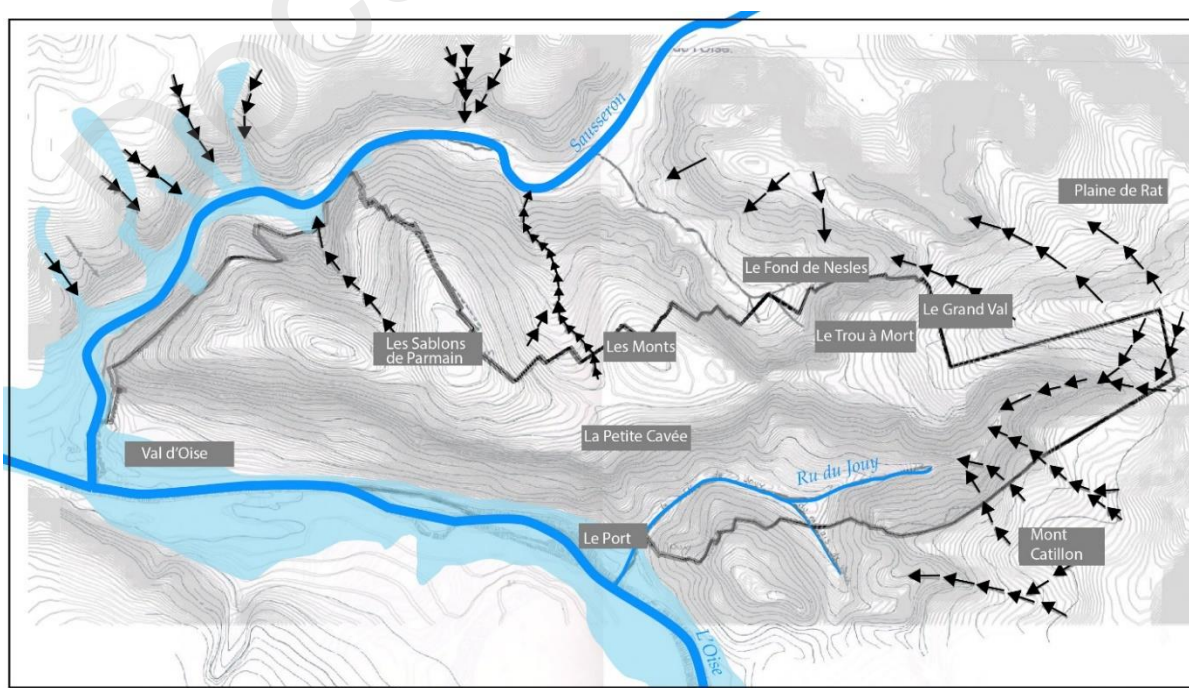
Des actions ont été entreprises pour stopper les dommages causés par ces eaux de ruissellement notamment rue du Lieutenant Guilbert où le sens des sillons de culture du terrain agricole situé en amont de la rue a été changé (sillons auparavant perpendiculaires au sens de la pente, aujourd'hui ils sont parallèles au sens de la pente) soutenue par l'implantation d'un fossé en point bas de la parcelle afin de recueillir les eaux de ruissellements

Le Val d'Oise est un pays pluvieux et ce climat entretient un tapis végétal dense, épais et complet, une couverture végétale continue qui protège le versant des attaques érosives naturelles. L'humidité et la végétation concourent à l'altération des roches, à l'accroissement des sols, et à la fixation des poussières venues d'ailleurs. Par conséquent les sols de la commune s'épaississent. Parmain se situe dans une zone de repose morphogénique, autrement dit les phénomènes d'érosion naturelles sont quasi nuls. Comme nous l'avons signalé plus haut, les modifications du relief vont plutôt trouver une cause dans l'utilisation liée à l'activité humaine.

On parle alors d'une érosion de nature anthropique.

État des eaux de ruissellement et zone d'inondation

Plusieurs thalwegs ont été recensés sur la commune de Parmain étudié d'un point de vue topographique, hydraulique, occupation du sol qui sont la conséquence de la mise en place de ce processus de ruissellement. La plupart des thalwegs présente un profil transversal en berceau sur le plateau, incisé en V dans les coteaux et relativement plat à l'aval, en fond de vallée.



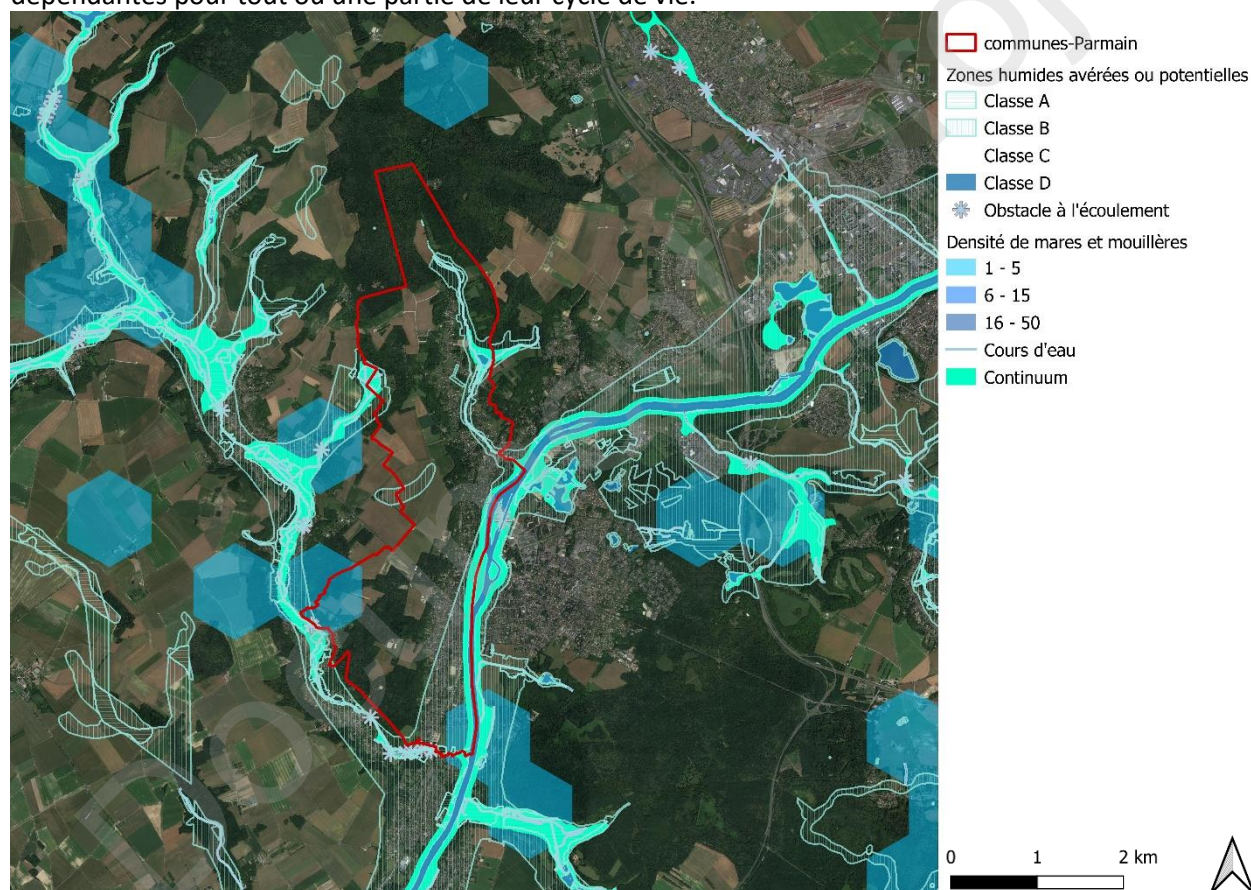
De manière générale, la pente est forte et dépasse les 10% sur les coteaux. De plus le ruissellement est important sur les bordures du plateau et dans les thalwegs, lorsque la pente s'accélère. Il est plus faible sur le plateau au niveau de certaines ravines qui présentent une pente faible est un couvert végétal important.

VALORISATION DE LA TRAME BLEUE

Corridor de la sous-trame bleue

La trame bleue a la particularité de constituer un corridor et un réservoir écologique pour les espèces aquatiques. Sur la commune, Le SRCE identifie les zones humides constitutives de la sous-trame bleue, elles se trouvent essentiellement au niveau du réseau hydrographique, le long de l'Oise, du ru de Jouy et une zone au nord-ouest à l'extrémité du continuum de la sous-trame bleue traversant Nesles-la-Vallée. La trame se poursuit en encerclant Parmain par le sud, à la limite avec la commune de Valmondois et par l'ouest en traversant Nesles-la-Vallée.

Un enjeu important ressort de cette trame bleue conséquente qui longe toute une partie de la commune et traverse tout le territoire. De nombreuses espèces patrimoniales présentes en sont directement dépendantes pour tout ou une partie de leur cycle de vie.



Carte de la trame bleue du SRCE sur Parmain et ses environs (Source Trans-Faire, 2022)

Valorisation des milieux naturels au bord de la rivière

La largeur de la vallée de l'Oise varie entre 600m au Sud et 200m au centre de Parmain. La vallée de l'Oise s'inscrit dans les plateaux tertiaires du Vexin (rive droite) et du Parisis (rive gauche) qui comportent d'énormes réservoirs aquifères latéraux dans les sables et calcaires.

Les réservoirs naturels permettent de stocker les apports d'une pluviométrie, même exceptionnelle, réduisant ainsi les apports latéraux des nappes vers l'Oise.

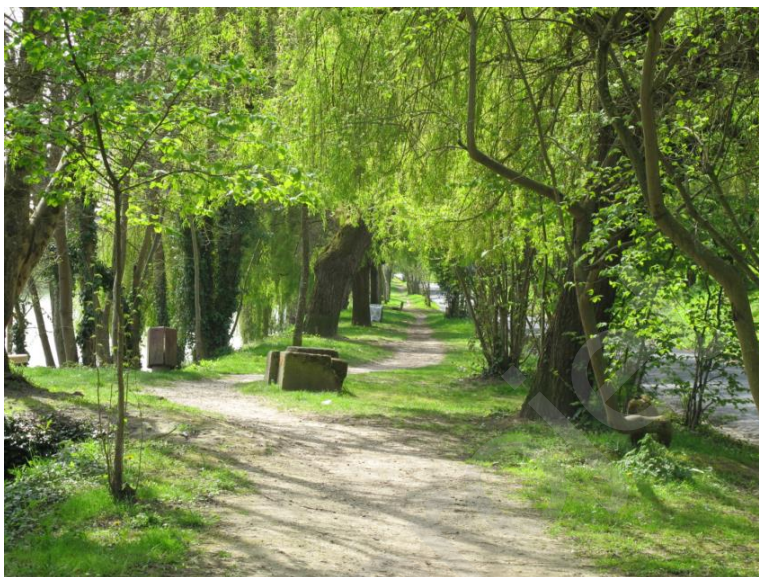
La qualité des eaux est de classe 2, dite « passable » par le traitement statistique des

données du réseau National de Bassin.

Les loisirs sont possibles s'ils ne nécessitent que des contacts exceptionnels avec l'eau (pas de baignade).

Quais des Saules

Par ailleurs, la commune de Parmain est sensible à la restauration des berges menacées par l'érosion. Pour cela, le Syndicat des berges de l'Oise dont Parmain est membre a réalisé un enrochement afin de rétablir les berges de manière naturelle avec la fixation d'un lit de plançons (branches vivantes) et de branches mortes fixées sur une toile de coco.



Le SMBO effectue des travaux d'aménagement et d'entretien des boisements pour le maintien des berges et la diversification écologique, il met en place la restauration de berges en techniques végétales mixtes et procède aux reculs des clôtures

Principe de restauration réalisé



Outre cet exemple, il est important de réfléchir sur la possibilité d'améliorer la continuité écologique existante mais aussi l'accueil du public et la réappropriation de la rivière par les habitants de la ville, depuis le quartier du Val d'Oise au sud, jusqu'à Champagne au nord.

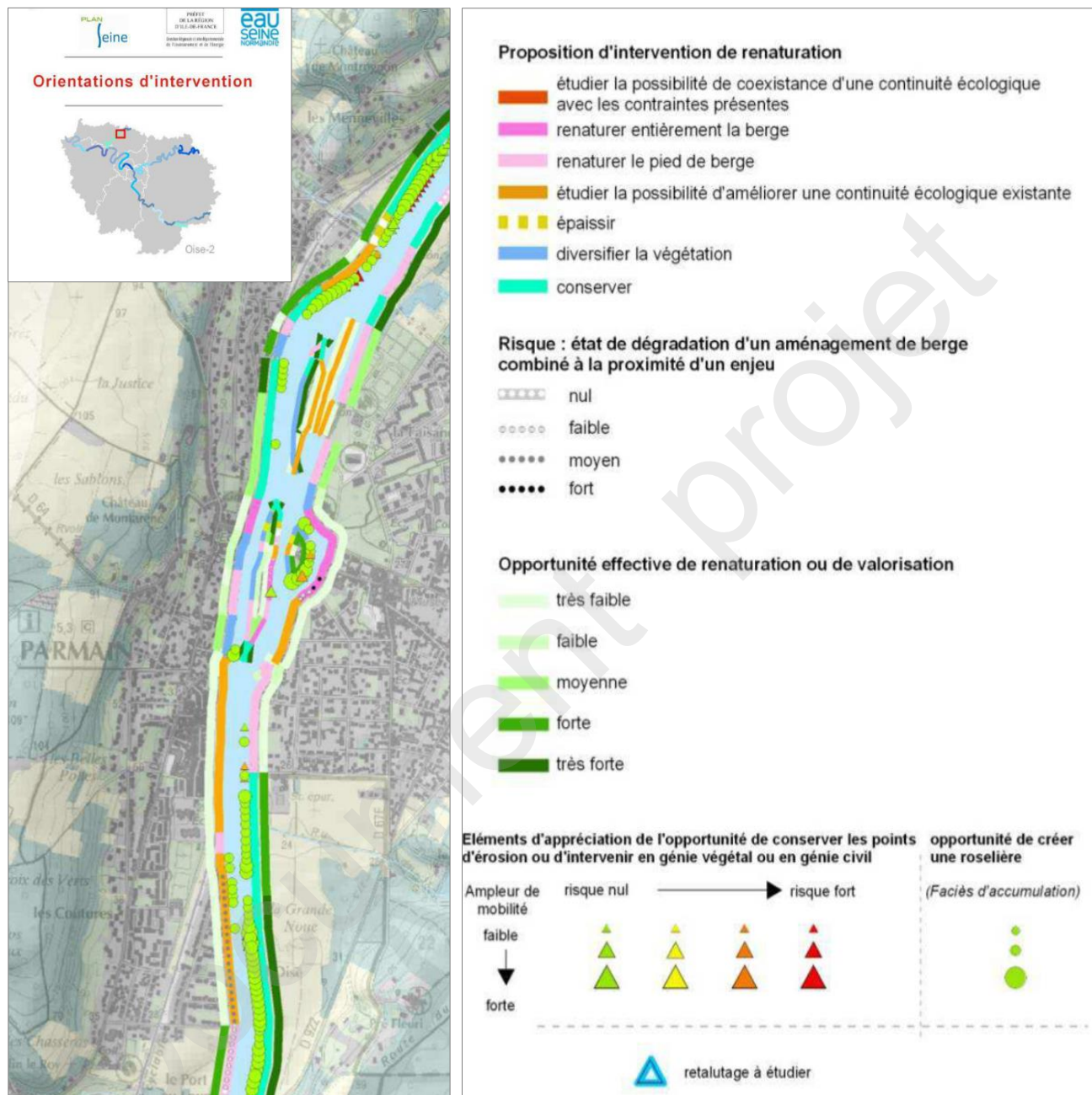


Parmain travaux 2009 et entretien 2017

Le schéma environnemental régional des berges en Ile de France réalisé en 2012 préconise la renaturation de certains tronçons de berges ou leur conservation lorsque la qualité et l'intérêt écologique existant le nécessitent et en fonction des contraintes du lieu.

On note l'orientation sur toute la partie sud visant à améliorer la qualité des continuités écologiques, correspondant aux travaux de gestion et d'entretien entrepris par le SMBO.

Des mesures de diversifications de la végétation, de renaturation sont préconisés en partie centre et de conservation en partie nord au niveau du quartier du Pré du Lay, avec des opportunités de renaturation ou de valorisation.



Source : http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE2013_21oct2013_T3g-extrait-schema-berges_cle567439.pdf

Valorisation sociale

Au début du 20^{ème} siècle, de nombreuses maisons de villégiatures (cabanon, chalets ou villas) sont installées au plus près de la rivière le long de l'Oise dans les communes desservies par les trains provenant de Paris, dans les gares de Boran, Parmain, Butry, L'Isle-Adam, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône. A cette époque, le Touring-club de France contribue au développement du tourisme fluvial et des comités de tourisme nautique et à l'aménagement de débarcadères et de plages.

A Parmain, la Roseraie dans le quartier du Val d'Oise, transformée depuis en immeuble d'appartements, était un hôtel au cœur de « la station d'été du Val d'Oise » face au ponton aménagé sur l'Oise pour la pratique de l'aviron animé par le Cercle Nautique de Parmain créé en 1927.

*Illustration carte postale ancienne
www.valdoise.voaviron.fr*



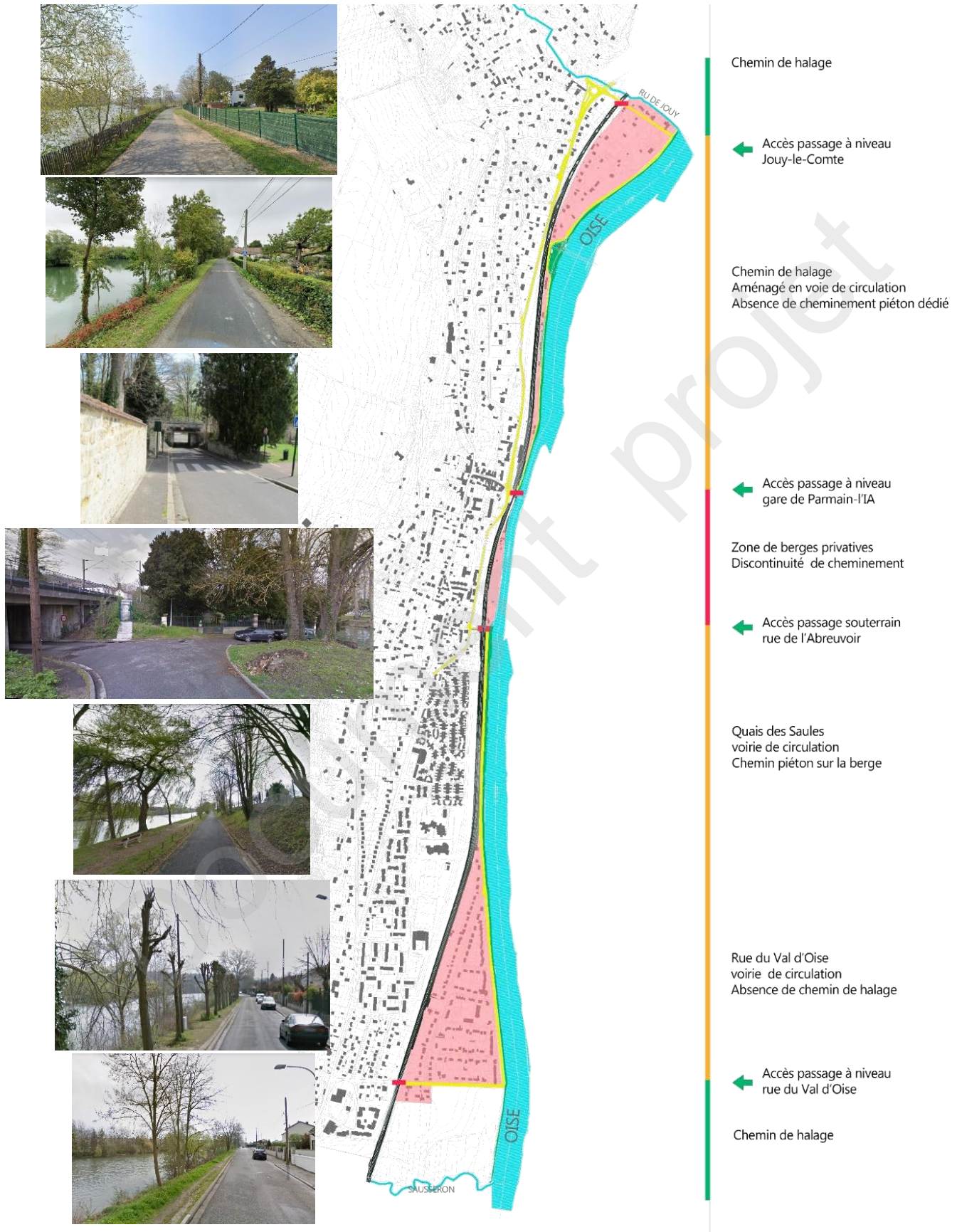
A l'heure actuelle, l'Oise offre plutôt que la possibilité, le potentiel de pratiquer des activités de sports et de loisirs. Mais la réglementation stricte -l'aviron n'est pas permis dans la partie en amont de Butry, seul le bras mort de Parmain peut être navigué par les canoës et pédalos - et l'absence de point d'accès aménagé pour rendre l'Oise accessible au public sont dissuasives.

Le cheminement piéton le long de la rivière ne bénéficie d'aucune continuité :

- Les cheminements piétons doivent se faire sur la voirie, rue du Val d'Oise, chemin du halage.
- Un chemin piéton sous les arbres est aménagé dans la partie le long du Quais des Saules.
- Seulement quatre passages pour franchir la voie ferrée, avec trois passages à niveaux et un passage souterrain permettant de rejoindre l'Oise.
- Une grande partie de la berge au centre-ville est inaccessible au public, fait assez rare, elle concerne 4 à 5 parcelles occupées par les résidences privées dont la propriété s'étend jusqu'à la crête de berge le long du bras du moulin, au Sud du pont. Il ne peut donc pas y avoir de liaison avec le centre-ville par les berges depuis le sud de la ville.
- Deux quartiers de la ville sont situés entre la voie ferrée et l'Oise, le Val d'Oise et le Pré du Lay. De ce fait, la voie S.N.C.F constitue un barrage tant physique que structurel.

Il y a un véritable enjeu de permettre à la population de se réapproprier l'Oise, la rendre accessible, d'aménager la continuité piétonne tout le long depuis Valmondois au sud jusqu'à Champagne sur Oise au nord.

Carte des différents segments de berges dans la zone urbanisée de la ville, entre le chemin de halage au sud de Parmain et au nord à Champagne-sur-Oise



PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Il existe une usine de production d'eau potable à Méry-sur-Oise, en aval de Parmain qui effectue des prélèvements et la distribution d'eau potable.

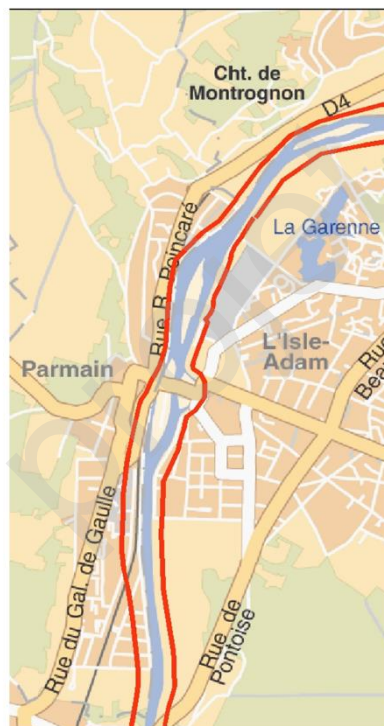
Un périmètre de protection rapprochée autour des prises d'eau de l'usine, qui remonte jusqu'au pont de la RN1, occupe une bande de protection de 50m de large depuis la berge de l'Oise, selon carte extraite ci-contre.

Les parcelles concernées par ce périmètre sont référencées dans l'arrêté du 13.03.1998 et les interdictions, prescriptions, et recommandations visant à contrôler les rejets dans l'Oise et leur nature sont précisées dans l'arrêté du 06.09.1997.

VEOLIA
Eau d'Ile-de-France
Déléguataire du SEDIF

Service Assistance au SEDIF et Coordination Exploitation
Service Coordination Qualité de l'Eau

Périmètre de protection rapproché de l'usine Méry-sur-Oise



Document

ENVIRONNEMENT TRAME VERTE

Le territoire de Parmain se situe dans un des rebords du plateau calcaire du Vexin qui offre un contexte paysager très diversifié.

Ce plateau est entaillé de petites vallées, vallées du Sausseron et du ru de Jouy, deux cours d'eau qui se jettent dans l'Oise, ponctués de petites buttes témoin (butte de la Tour de Lay par exemple).

Cette géomorphologie est support à une richesse et une diversité des milieux naturels.

LES ECOSYSTEMES COMME COMPOSANTES PAYSAGERES STRUCTURANTES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les secteurs naturels

Les bois

Les bois de Parmain sont situés majoritairement au Nord et au Sud de la commune. Ils constituent un grand ensemble naturel riche, peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes, notamment le bois de la Tour du Lay, au Nord, dont une partie est repérée au titre des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le bois de la Tour du Lay se développe sur le plateau. Sous la strate arborée constituée de charmes, de hêtres, de frênes, de châtaigniers et de rares chênes, l'alisier torminal, se développe une strate arbustive faite de cornouiller, d'aubépines, de troènes et de ronces laissant peu de place à la végétation herbacée. Au printemps apparaissent de grand tapis d'anémone sylvestres et de jacinthes des bois.

Dans le bois on peut rencontrer ou observer, les chevreuils, sangliers

La bande boisée fait le tour sur les hauteurs de Parmain, elle limite la zone agricole sur le plateau de la zone d'urbanisation. Elle se confond ainsi avec les boisements des pentes, reliant les boisements du fond de vallon de Jouy à ceux du vallon du Sausseron au Sud

Le bois du fond du vallon de Jouy qui se développe via une végétation spontanée avec diverses espèces floristiques : le saule marsault, le saule blanc, le frêne, l'aulne, l'érable, le noisetier, le cornouiller, les peupliers, des grisards.

Dans ce vallon, le secteur de Boulonville est identifié comme milieu humide à protéger, en raison de la présence des plantes indicatrices de ces milieux : aulnes et saules, typha, prêle et grande prêle, phragmites, iris des marais, salicaire,...

Les bois des pentes, la bande boisée où se développe des boisements spontanés à subspontanés occupant les versant d'éboulis de la falaise lutécienne, de part et d'autre des vallées.

Ils forment des associations composites selon que prédomine le sable ou le calcaire et sont très remaniés par l'homme, par les propriétés qui les bordent.

Sur les effleurements calcaires, les pelouses abandonnées évoluent peu à peu vers le boisement : genévriers, prunelier, églantiers, bouleaux.

Au niveau de la couche géologique des sables cuisins, la végétation spontanée des bords de chemins est composée de pelouses basses à feuillages fin tel que agrostis, poa et oseilles.

Le boisement associe chênes, érables, charmes bordés sur les lisières par des ormes n'atteignant pas l'âge adulte, acacias, tilleuls, noisetiers, buissons de ronces...

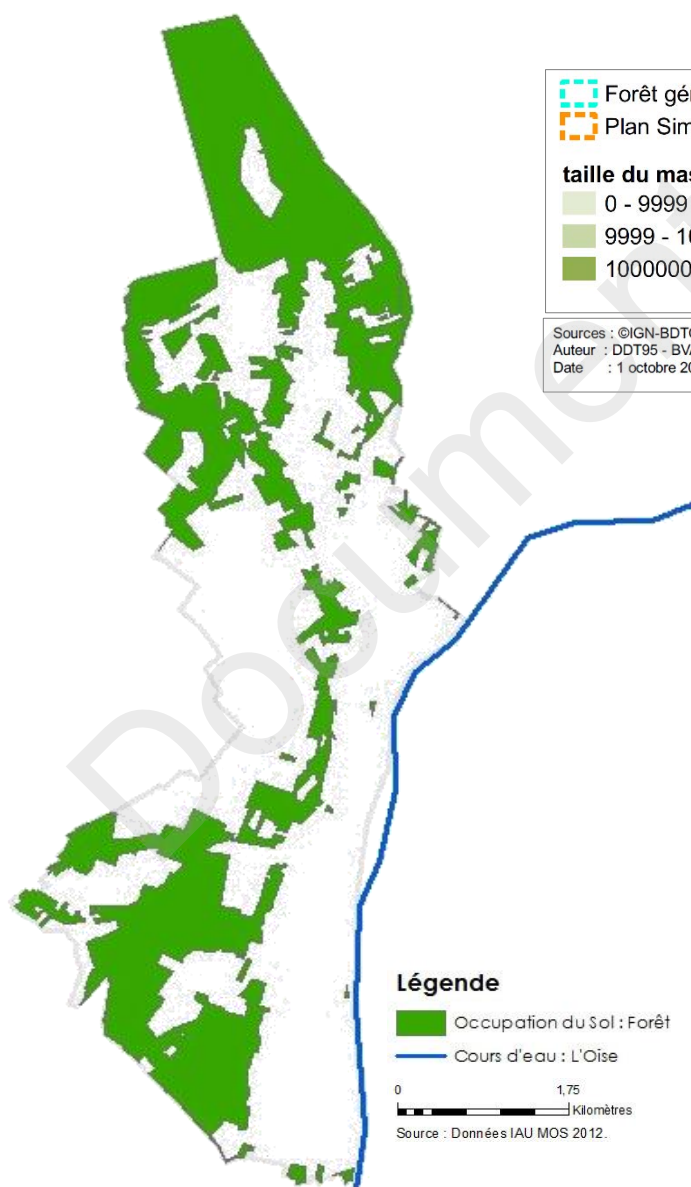
Sur le plateau on observe un liseré de bouleaux pubescents sur le flanc de la butte des sablons,

qui indique une formation végétale siliceuse comme la chênaie, composée d'une futaie de chênes et de hêtres avec des érables ayant un caractère très sombre.
On trouve également quelques merisiers à l'intérieur du bois.
Le sous-bois est assez diversifié : jacinthes, anémones, primevères, lamiums, aspérules odorantes.

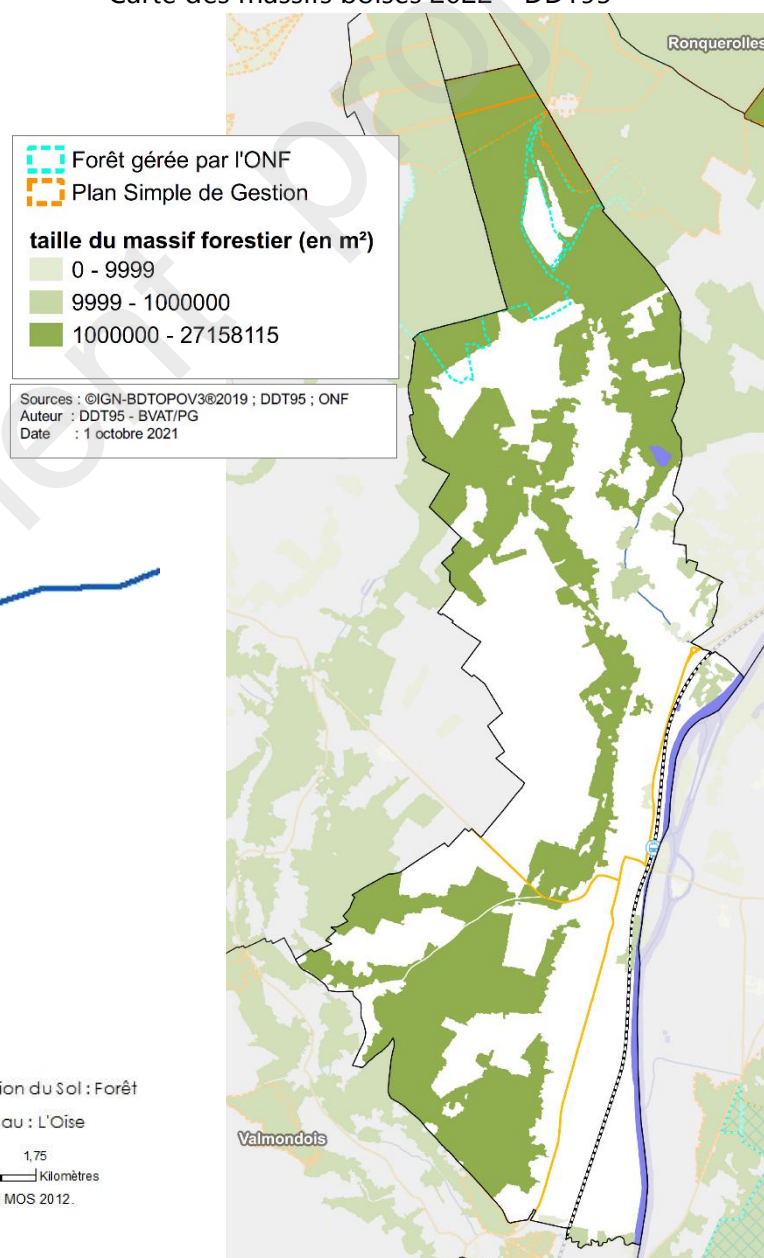
Le massif forestier

Ces boisements constituent dans leur ensemble un massif forestier d'une superficie de 392,7ha représentant 44,2% du territoire communal et 51,57ha sont gérées par l'ONF (source pac état).
Il est intéressant de noter que là où on assistait à une tendance à la fragmentation du massif notamment dans les parties en haut de coteau de Parmain il y a une dizaine d'année, la dernière carte montre que les espaces boisés s'épaississent et que les continuités s'établissent.

Carte des massifs boisés 2012 (IAU)



Carte des massifs boisés 2022 – DDT95



Protection des massifs forestiers de plus de 100 ha

En renforcement des fonctions environnementales, le SDRIF intègre deux principes :

- ◇ Massif de plus de 100 ha : « le SDRIF impose le maintien de l'intégrité des massifs de plus de 100 ha en les classant par exemple en « Espace Boisé classé », qui rejette de plein droit, toute demande d'autorisation de défrichement [...] ». Par ailleurs, toute surface forestière désaffectée devra être compensée.
- ◇ Lisière de 50 mètres : « Le SDRIF préconise une bande inconstructible de 50m autour des massifs forestiers de plus de 100 ha, hors site urbain constitué ».

Muguet dans le bois du Gannetin et lisière forestière chemin des Charrues



Réseaux écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est co-élaboré par l'État et le Conseil Régional. C'est un outil permettant la création d'une Trame Verte et Bleue qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques. Il comporte une identification des enjeux, spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

La Trame Verte et Bleue comprend :

Des réservoirs de biodiversité, « *espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.* »

Des corridors écologiques, « *connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie* ».

Le SRCE d'Île-de-France identifie sur la commune de Parmain des réservoirs de biodiversité et des



corridors écologiques.

Réservoir de biodiversité

Un réservoir de biodiversité au nord de Parmain correspondant à des ZNIEFF de type I et II, représenté par des milieux boisés et agricoles. Le réservoir s'étale sur les communes d'Hédouville, Champagne-sur-Oise, Nesle-la-Vallée, Ronquerolles. Il est essentiellement constitué de forêts de feuillus, d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et de boisements. Le plus proche réservoir de biodiversité se trouve sur la commune de l'Isle-Adam et ses communes adjacentes à l'est, correspondant aussi à des ZNIEFF de type I et II.

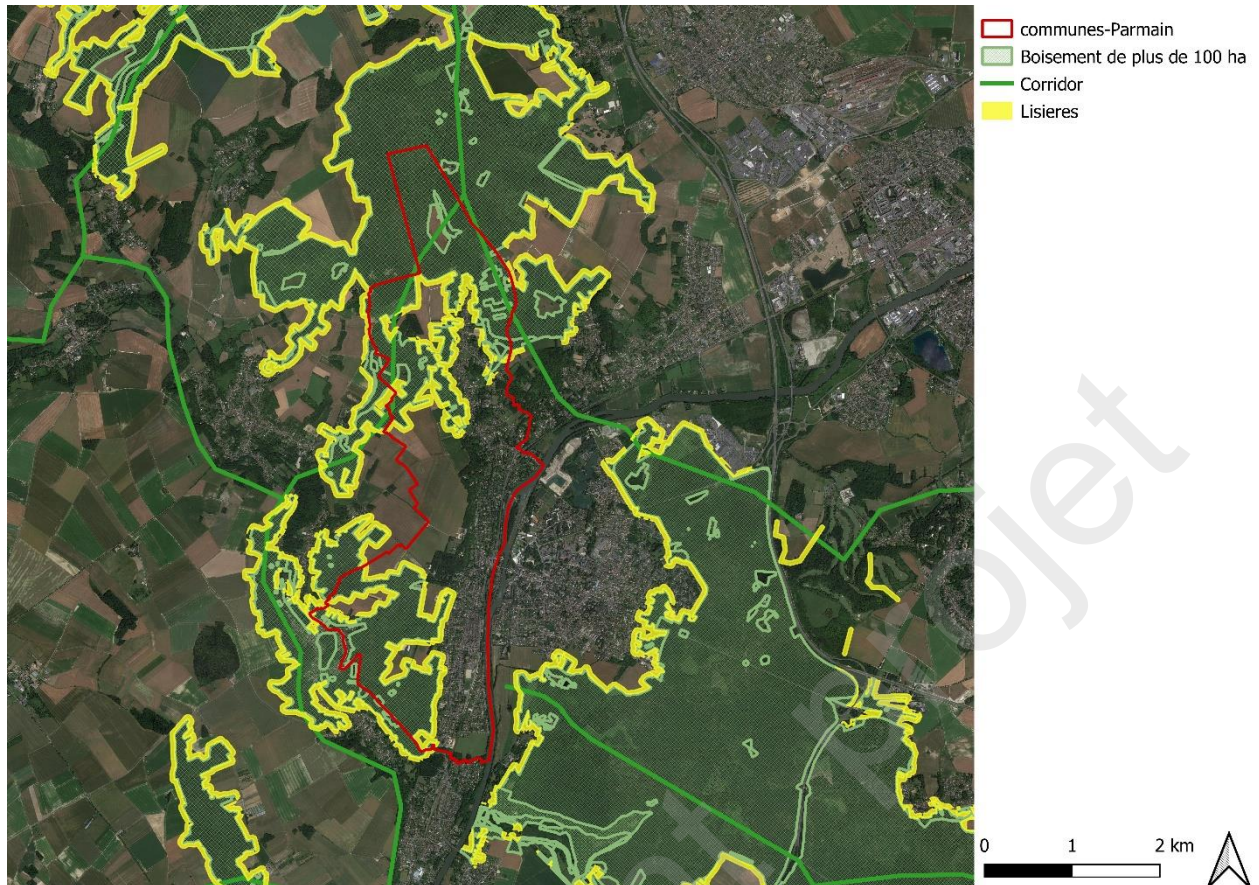
Corridors écologiques

Sous-trame arborée - Un réseau d'habitats majoritairement composé de forêts de feuillus, de nombreux arbres isolés et d'alignement, de parcs et autres boisements, relie les réservoirs de Parmain et de l'Isle-Adam bien que séparé par l'Oise. Cependant, dans ce réseau d'habitats, seuls sont considérés comme corridors fonctionnels les espaces restreints au réservoir écologique au nord, et seul un corridor à fonctionnalité réduite passant sur la commune de Champagne-sur-Oise relie les deux grands réservoirs. Aucune continuité fonctionnelle n'est donc présente sur la commune en dehors de l'espace restreint du réservoir. Les plus proches corridors fonctionnels passent par l'ouest sur Nesles-la-Vallée et par le sud sur Valmondois.

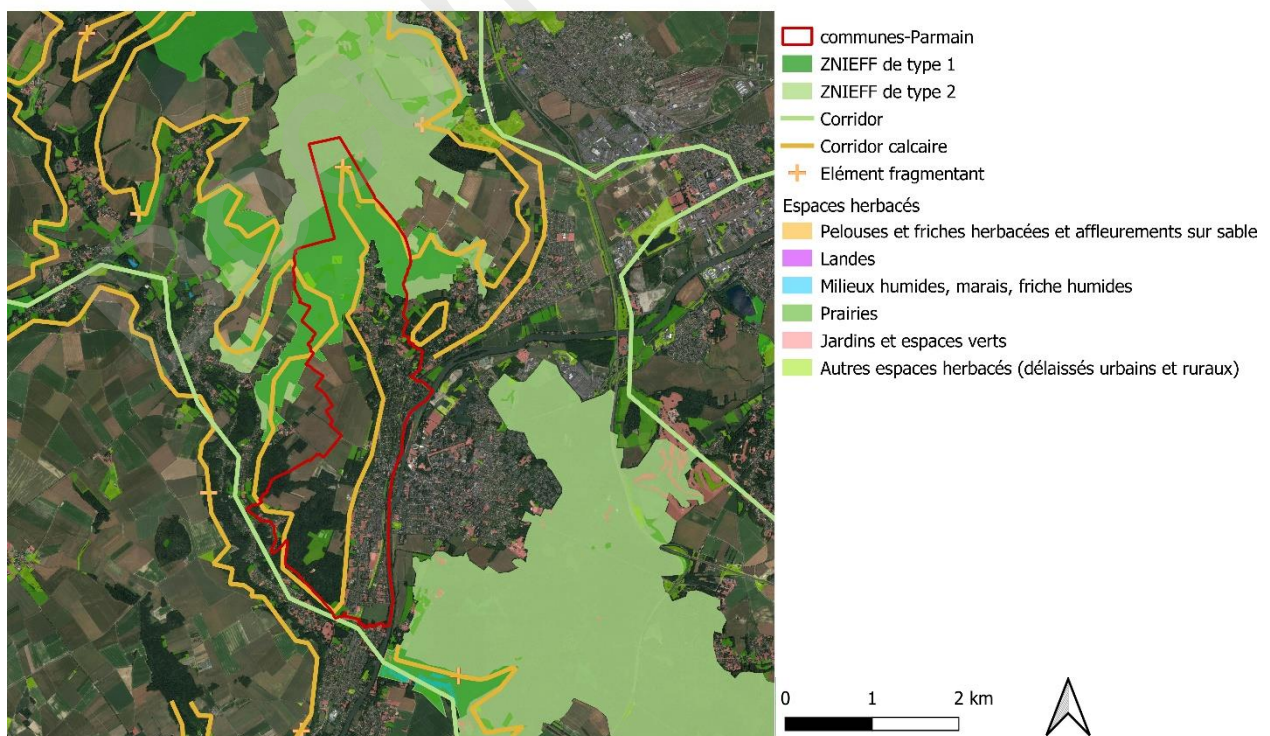
La trame arborescente est dominée par les associations végétales *Carpino betuli – Fagion sylvaticae* et *Quercion robori*, soit des communautés de boisements de Hêtre *Fagus sylvatica*, Chêne sessile *Quercus petraea* ou Charme *Carpinus betulus*, de Chêne pédonculé *Quercus robur* et de Frêne élevé *Fraxinus excelsior*. Est aussi bien représenté l'association *Berberidion vulgaris*, qui sont des fourrées arbustives assez denses d'épineux.

Ces communautés végétales se trouvent majoritairement dans le nord de la commune.

Sous-trame herbacée - Deux corridors herbacés fonctionnels et à fonctionnalité réduite encadrent parallèlement Parmain du nord-ouest au sud-est, mais aucun ne traverse la commune. Le plus proche longe le sud, à la frontière de Valmondois.



Carte de la trame arborée du SRCE sur Parmain et ses environs (Source Trans-Faire, 2022)



Carte de la trame herbacée et des réservoirs de biodiversité du SRCE sur Parmain et ses environs (Source Trans-Faire, 2022)

Les pelouses calcicoles

Les pelouses calcaires sèches s'établissent sur les pentes calcaires arides du Lutétien, elles constituent une des formations les plus riches et les plus typiques du Vexin.

Il en existe plusieurs sur Parmain identifiées, dont une particulièrement remarquable par son étendue et sa richesse floristique et paysagère, située sur le coteau du rû de Jouy, après le hameau de Jouy-le-Comte. Ce coteau strictement calcaire de pente forte est exposé plein Sud. De par ces conditions, le boisement est extrêmement lent et on ne redoute pas encore le reboisement spontané du site par remontée de ligneux à sa base ou par le développement de genévrier sur sa pente. L'herbe est rase, les orchidées sont nombreuses : orchis brûlée, orchis singe, Orchis militaire, Orchis pourpre, Ophrys diverses, limodore.

On y trouve à l'automne les campanules agglomérées et les Carlines.

Cette pelouse est protégée en un espace naturel sensible (voir ci-après)

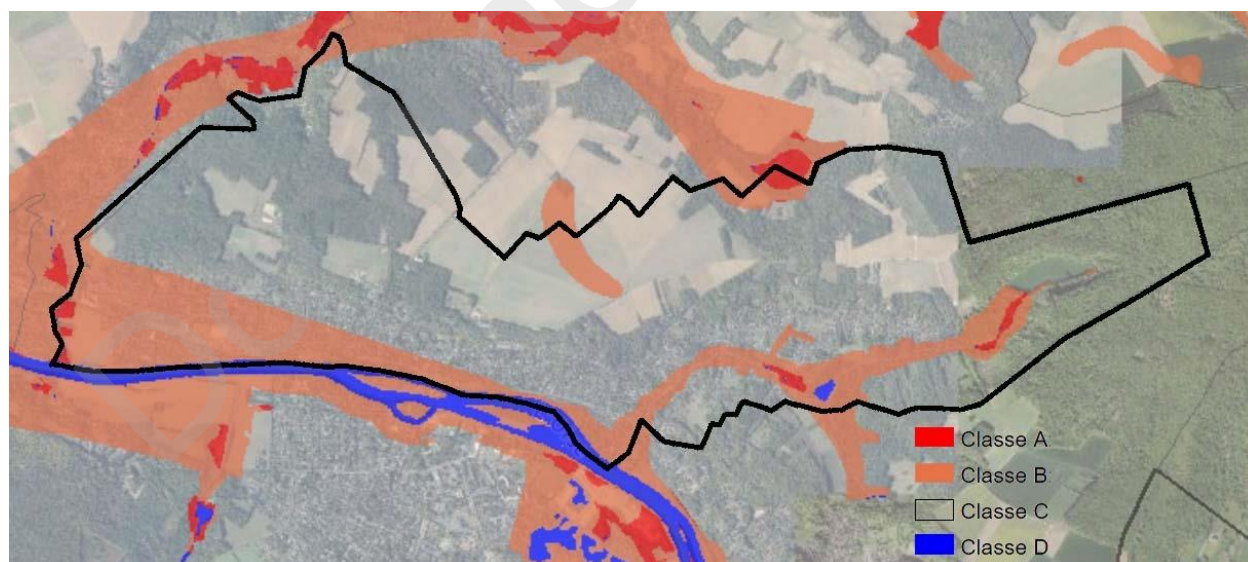
Les autres pelouses observées se situent également à Jouy-le-Comte, une située sur le versant faisant face à Boulonville et une autre sur le versant redescendant vers le vallon de Nesles au-dessus de l'Hypogée, en partie sous les lignes haute-tension.

Enfin une dernière pelouse a été inventoriée au sud, face au collège de Parmain sur les parcelles non boisées et jouxtant la zone urbanisée en bas de coteau.

Les zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de de l'environnement et doivent être protégées (articles L 211-3 et R 211-108 du code de l'environnement). Une cartographie des zones humides ou potentiellement humides a été établie par la DRIEE en vue de leur préservation.

Cartographie des enveloppes d'alerte zones humides d'Ile de France



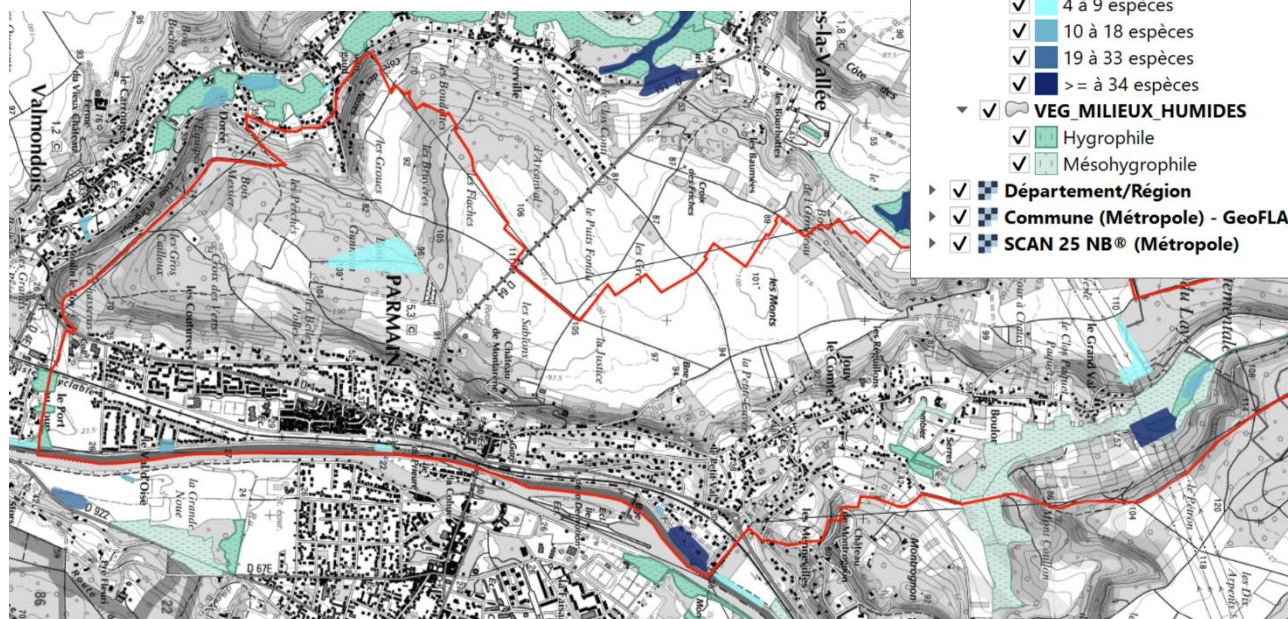
Source DRIEAT - http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones_humides.map#

Classe 2021	Description	Instruction
A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées
C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

A noter qu'une grande partie des zones humides identifiées en classe B correspond à des zones urbanisées c'est-à-dire au niveau des surfaces imperméabilisées. A noter également une partie correspondant à des parcelles de grandes cultures.

Biodiversité des zones humides

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacé par les activités humaines et les changements globaux. Environ 50% des zones humides ont disparu en France au cours du siècle dernier. Ce patrimoine naturel fait dorénavant l'objet d'une attention particulière. Leurs préservations représentent des enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Ces milieux se situent entre terre et eau et présentent de multiples facettes (marais, tourbières, prairies humides). Ils se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle et abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Leurs différentes fonctions leur permettent de jouer un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.



Un secteur dans le fond du vallon de Jouy est identifié dans le SRCE (voir ci-après) et il est plus précisément localisé avec l'inventaire du Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Il est répertorié « classe 3 » de l'étude de la DRIEE sur la connaissance des secteurs potentiellement humides. L'inventaire de la végétation effectué dans le cadre de la charte paysagère de la commune a répertorié les espèces végétales témoins du caractère humide de ce secteur. Plus récemment, lors d'investigations menées par le PNR du Vexin français



a été signalée la présence de l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), une espèce menacée, disparue des autres communes du PNRVF et la présence potentielle de la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), une espèce menacée et protégée.

Sur la carte des composantes du SRCE, la zone se situe dans un « Réservoir de biodiversité », et un corridor fonctionnel diffus de la sous trame arborée au sein des réservoirs est identifié à proximité. Elle est incluse également un corridor et continuum de la sous trame bleue. Sur la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, il est fait état dans le secteur de « Cours d'eau à préserver et/ou restaurer » et d'« Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou restaurer » ainsi que de milieux humide à préserver.

Une deuxième zone humide est repérée au départ du vallon vers la Naze, située dans le massif forestier, de fait moins soumise aux pressions de l'urbanisation.

L'activité agricole

Elle marque fortement de son empreinte le paysage notamment le plateau, orienté vers l'ouest et à revers de la ville qui elle est orientée vers l'est.

Les cultures de grands champs à prédominance céréalière s'étendent sur le plateau et donnent un paysage relativement ouvert qui contraste avec le reste du paysage communal. La superficie agricole utilisée en 1988 (source RGA) atteignait 245 ha dont 233 ha en terres labourables et 149 ha en céréales dont 135 ha en blé tendre.

La commune comptait alors sept exploitations dont cinq à temps complet.

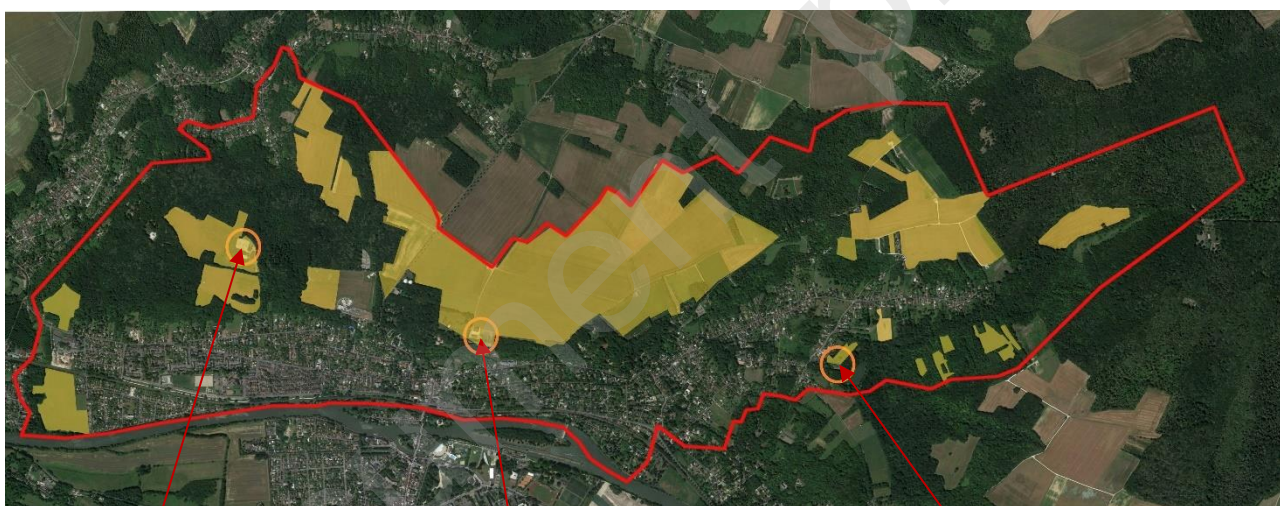
En 1998 10 ans plus tard, on recense à Parmain selon la Mutualité Sociale Agricole, une EARL et quatre exploitations agricoles dont trois « hors sol »

Leur surface agricole utile s'élevait alors à 217 ha soit une perte sur dix ans de 28 ha.

Aujourd'hui un unique exploitant agricole dont le siège est situé à Parmain cultive encore la totalité des terres du plateau.

Par ailleurs, un centre équestre s'est créé il y a une dizaine d'année sur le plateau de Parmain, au-dessus du coteau sud accessible par le chemin des Charrues.

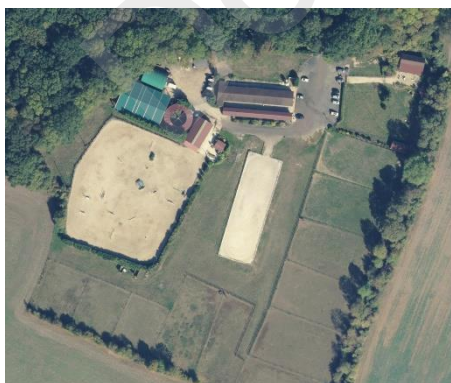
A noter dans le fond de Jouy-le-Comte une parcelle enclavée cultivées entre les fonds de jardins et le massif forestier.



Centre équestre

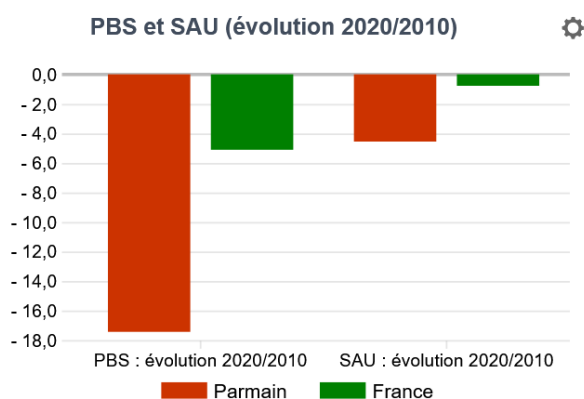
Hangars d'exploitation agricole de Parmain

Ancien hangar d'exploitation horticole de Jouy-le-Comte



Aujourd'hui la superficie des espaces agricoles est de 247 ha, y compris jachères et la surface agricole utile (SAU) moyenne est de 209 ha. A noter une évolution entre 2010 et 2020 de 4,6% de la SAU. Il s'agit de grandes cultures avec production de céréales ou d'oléoprotéagineuses, composées de blé, maïs orge pour 62% et colza pour 25% de la surface cultivée. Quant à la culture de betterave celle-ci a été arrêtée il y a deux ans sur la commune. Ce sont des terres de bonne valeur agronomique avec une PBS (Production brute standard) élevée.

PORTRAIT DE TERRITOIRE - DONNÉES DE CADRAGE



Chiffres clés

Indicateurs	Parmain	France
<u>Nombre d'exploitations en 2020</u>	1	416 054
<u>PBS en 2020 (milliers d'euros standard)</u>	237	65 442 011
<u>SAU en 2020 (ha)</u>	210	26 864 337

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (données provisoires)

Source : Agreste - Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Plateau agricole entre Parmain et Nesles-la-Vallée



Parmain, ainsi que les autres communes agricoles du Vexin sont en classe 3 du référentiel de potentiel agronomique de la région Ile de France soit 101,5% par rapport à la moyenne régionale. Ce pourcentage exprime le niveau habituel estimé des rendements du blé sur l'ensemble de la commune par rapport au rendement régional moyen de référence sur les cinq dernières années. (Source DRIAAF/Srise). Le rendement des cultures moyen se situe entre 8 et 10t/ha.

Les zones agricoles doivent être préservées ou confortées. L'un des enjeux majeurs de la Charte du PNR du Vexin étant de conserver ce capital essentiel, outil de travail des agriculteurs. Elles sont référencées en zone jaune au plan de référence du PNRVF.

Fonctionnalités agricoles

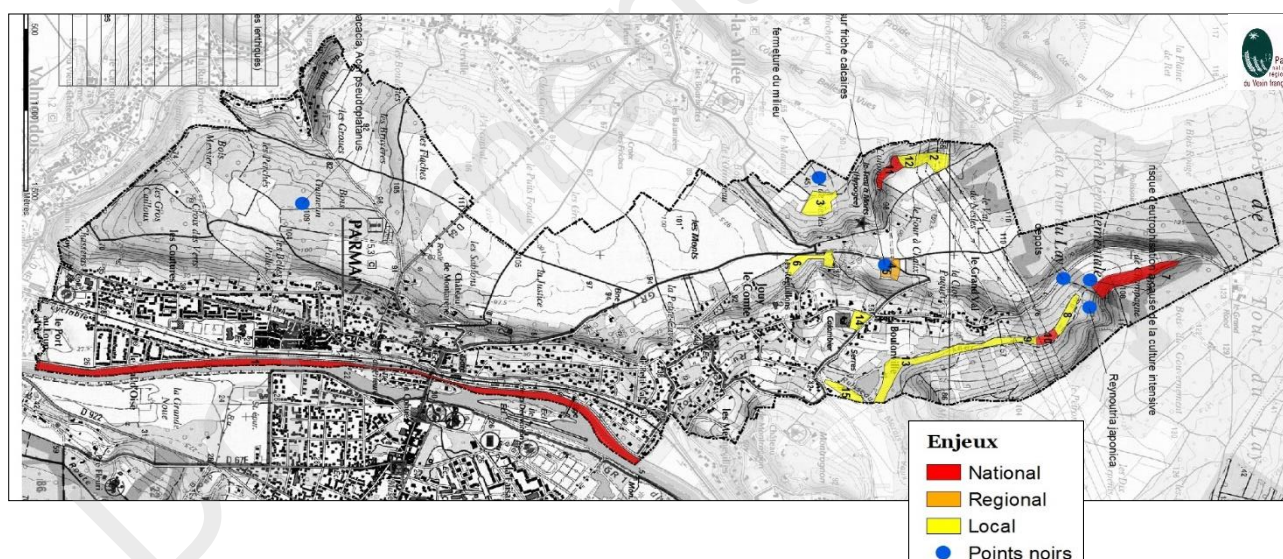
L'exploitant dispose d'un hangar d'exploitation situé en limite de la ville en haut du chemin de Montarène au bords des cultures, auxquelles il peut ainsi accéder directement. L'activité ne nécessite pas l'utilisation des rues de circulation pour accéder sur les terres.

Le Centre équestre situé chemin des charrues est accessible par le chemin à la sortie de la ville et les bâtiments de l'horticulteur de JLC situé dans le fond de Vaux à la sortie de JLC.

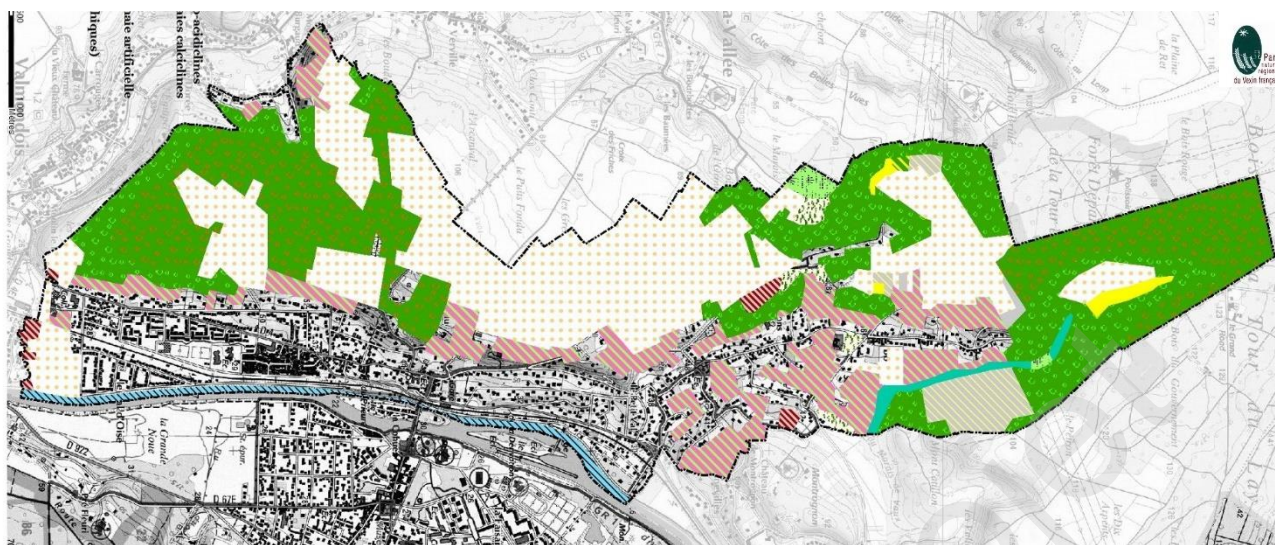
+ En attente données SAU + schéma fonctionnel des activités agricoles

LES ENJEUX DES MILIEUX NATURELS DU PNR DU VEXIN

Les enjeux écologiques de la commune de Parmain



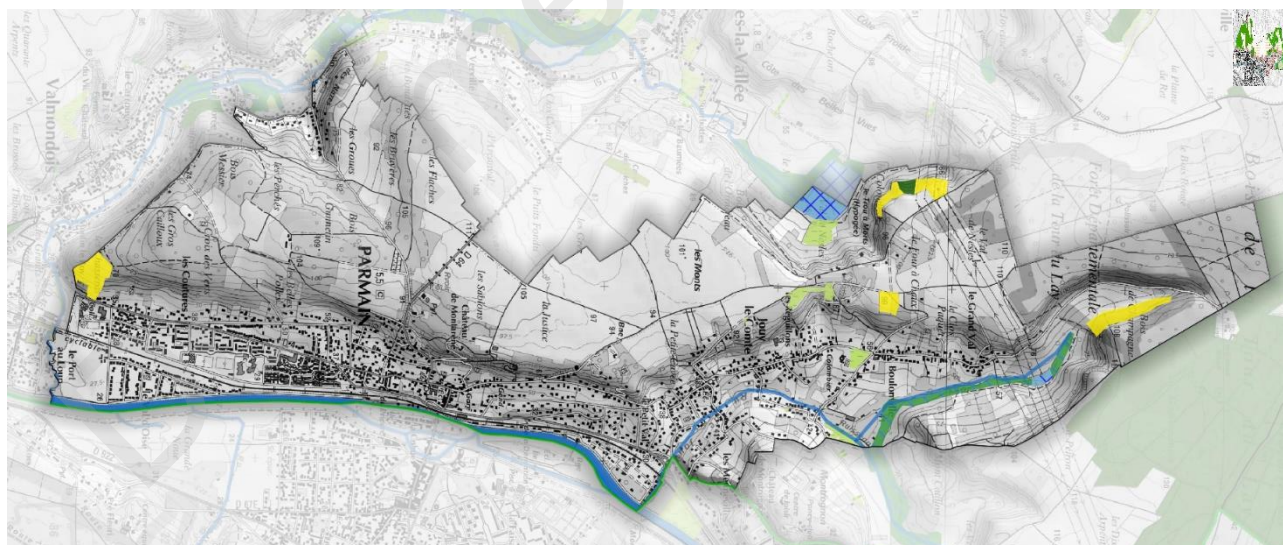
Cartographie des habitats dans la commune de Parmain



Habitats

- bas-marais alcalin
- prairies mésophiles
- pelouses calcicoles
- friches rudérales ou nitrophiles
- friches calcicoles sèches
- cultures ; jachères
- aulnaies ; aulnaies-frênaies ; saulaies
- chênaies-charmaies et chênaies-frênaies neutro-acidiclines
- chênaies-frênaies calcicoles et chênaies-charmaies calciclines
- chênaies pubescentes ; pré-bois calcicoles
- bosquets et broussailles anthropiques
- parcs et jardins d'agrément, terrains de sport, haie artificielle
- zones bâties
- herbiers aquatiques des eaux lentes (faciès lenthiques)

Carte complémentaire actualisée

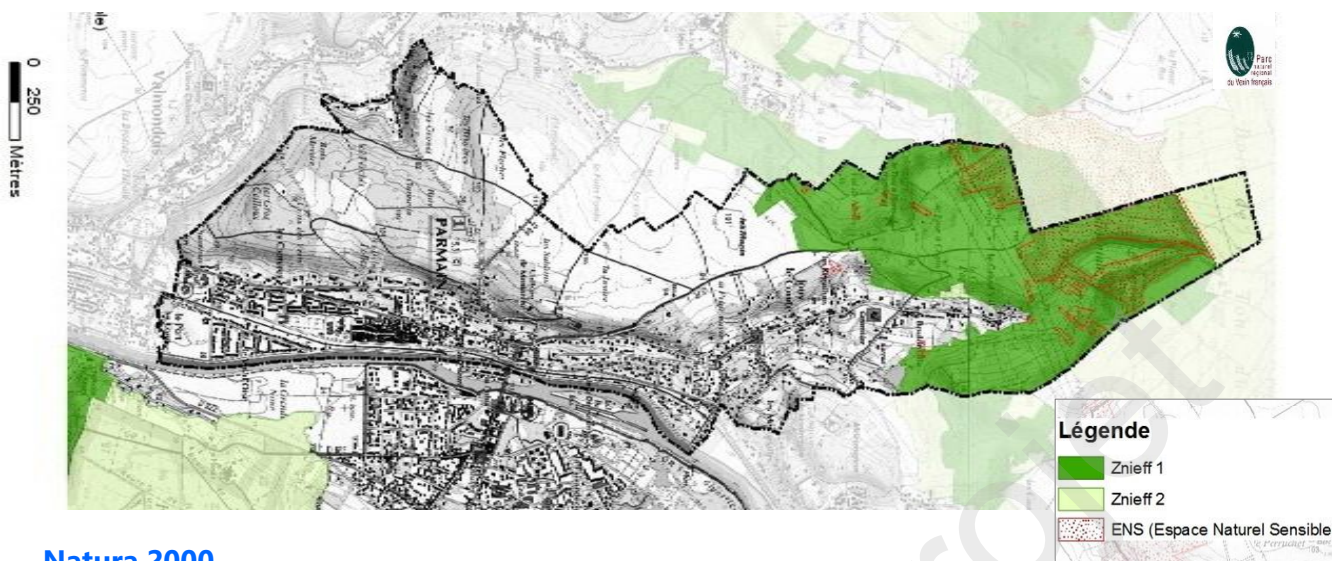


Atlas patrimoine naturel

- Bois de pentes et de ravins
- Bois humides
- Boissements de feuillus
- Carrières à ciel ouvert
- Cours d'eau
- Etangs ; mares
- Formations arborées ou arbustives
- Fiches
- Landes
- Marais
- Mégaphorbiaies nitrophiles
- Parcs et jardins d'agrément ; golfs et autres terrains de sport enherbes ; haies artificielles
- Pelouses calcicoles ou sablo-calcaires
- Prairies
- Végétation des rochers calcaires
- Végétation messicole
- Vergers de hautes tiges

Source : Site de protection (Natura 2000, ZNIEFF, réserve), zone humide - DRIEE 2014; ENS - CG95 2014; Autres données PNRVF.

Inventaire et protection réglementaire des milieux naturels



Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces. Un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site est instauré le cas échéant.

Le réseau Natura 2000 le plus proche se situe à 11 km à l'est. Il s'agit de la ZPS FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi.

Arrêté de Protection de Biotope

Le préfet de département peut prendre par arrêté des mesures visant à conserver des biotopes (habitat, entité biologique et toute formation naturelle peu exploitée par l'homme) dans la mesure où ces derniers contribuent à la préservation (reproduction, alimentation, repos, survie) d'espèces protégées.

Aucun APB n'est recensé sur Parmain, le plus proche se situe sur l'Île-Adam : FR3800977 - Écrevisses À Pieds Blancs Sur Le Ru Du Goulet

ZNIEFF

Initié par le ministère de l'Environnement, le réseau ZNIEFF a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels et d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. L'inventaire distingue deux types de zones:

- Celles dites de type I : d'une superficie généralement limitée, elles sont définies par la présence d'espèces ou d'habitats déterminants et se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel ;
- Celles dites de type II : correspondent à de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Une zone de type II peut inclure plusieurs zones de type I.



ZNIEFF du bois de la Tour du Lay / Znieff de type 1

D'une superficie de 382,3 ha répartis sur la commune de Parmain et de Nesles-la-Vallée et sur une amplitude altimétrique de 39 à 137 m NGF, ce périmètre de Znieff est très vaste et correspond à un ensemble très diversifié de milieux naturels de grand intérêt écologique et floristique :

- pelouses calcicoles avec l'Orchis brûlé et la Laïche précoce,
- ourlets calcicoles avec le Limodore à feuilles avortées et l'Aster linosyris,
- bois calcicoles de pentes caractérisés par l'Actée en épis, protégée,
- bas-marais alcalin aux ambiances humides avec Choin noirâtre, Gentiane pneumonanthe, Laïche de Maire et le Cordulégastre annelé (libellule protégée),
- et mare à Potamot coloré dans le marais de Nesles.

Pelouses et ourlets des milieux secs et chauds présentent un intérêt entomologique car favorables à la présence de la Mante religieuse, protégée en Île-de-France et de l'Argus bleu céleste.

Znieff Bois de la Tour du Lay et ses abords / Znieff de type 2

D'une superficie de 1233 ha répartis sur les communes de Champagne/Oise, Hédouville, Parmain Ronquerolles et Nesles-la-Vallée et sur une amplitude altimétrique de 39 à 176 m NGF présentent une mosaïque de milieux en fonction de la géomorphologie, de l'orientation et de l'utilisation du sol.

L'intérêt écologique et floristique est de même nature que celui de la Znieff 1

L'Espace naturel sensible ENS

A l'intérieur de la Znieff, la pelouse calcicole est répertorié comme ENS, portant sur les « Marges humides et acides de la Tour du Lay ».

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon. Il s'agit de marais, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles, de forêts ou de carrières. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

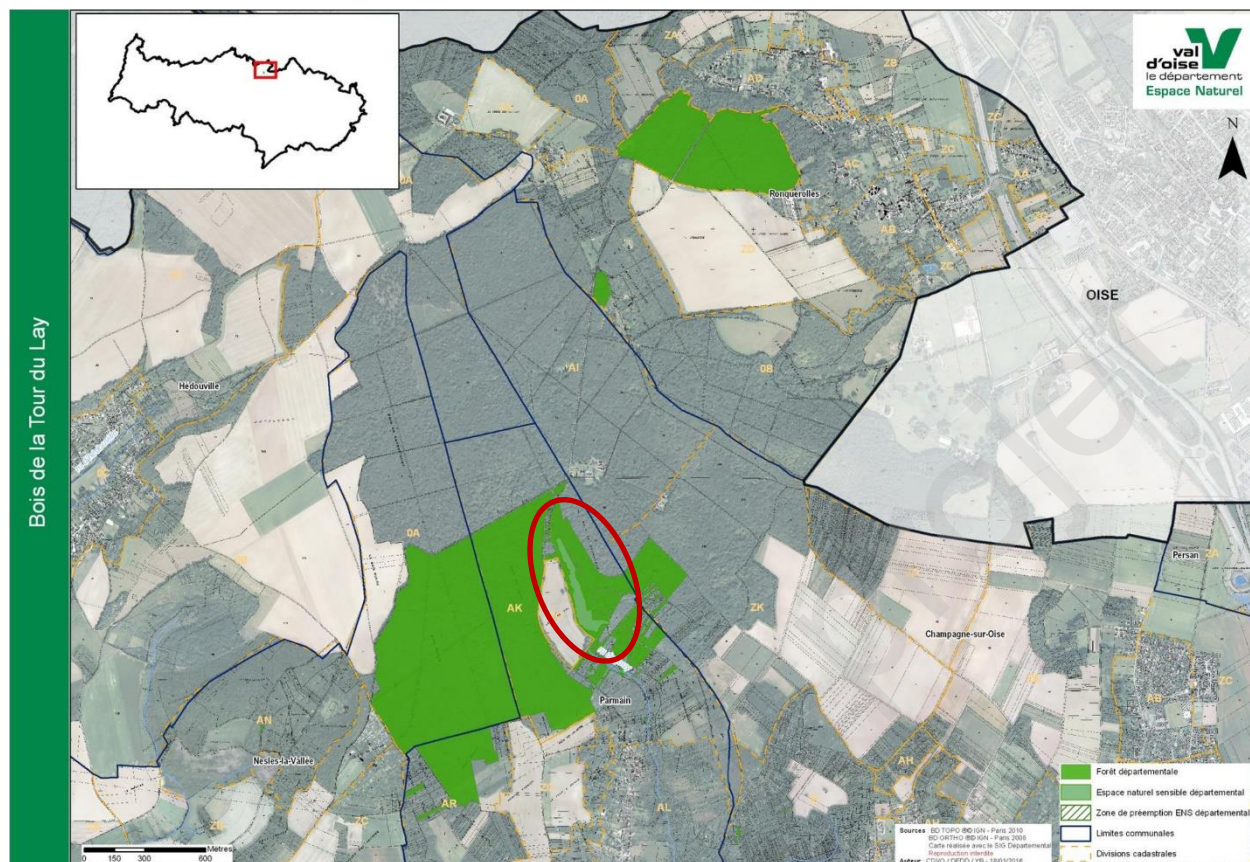
Ce secteur protégé à Parmain abrite une diversité floristique et faunistique :

Flore : Aster linosyris, Petite Euphrase, Actée en épis, Rosier rouillé, Laïche précoce (RRR), Campanule agglomérée, Raiponce orbiculaire, Ibéris amer, Gentianelle d'Allemagne (RR), Campanule gantelée, Coronille naine (R), ainsi que 18 espèces d'orchidées.

Faune : Grenouille agile, Salamandre tachetée (amphibiens), Demi-deuil, Petite violette (lépidoptères), Coucou gris, Bruant jaune, Lorient d'Europe, Fauvette à tête noire, Pic épeichette (oiseaux), Orvet fragile, Lézard vert, Coronille lisse, Couleuvre à collier...etc.

Des aménagements pour l'accès l'accueil et la sécurisation du site sont conduits par le Conseil départemental, ainsi que la pose de panneaux pédagogique et la gestion écologique des espaces protégés.

Carte de l'ENS de la Tour du Lay – Source Conseil département du val d'Oise



Pelouse calcicole sur le coteau, au-dessus de la parcelle cultivée dans le fond du vallon

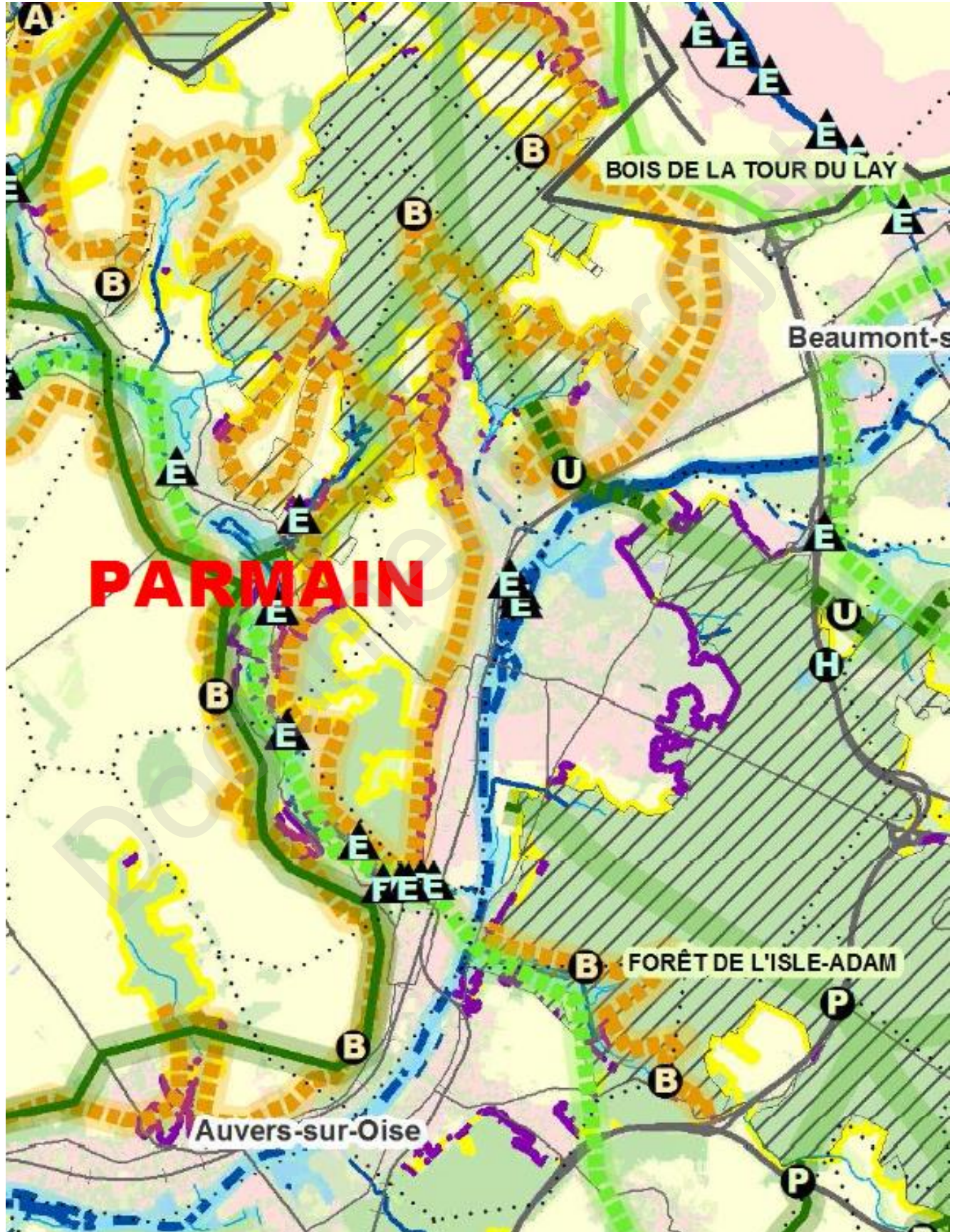


A partir de ces cartographies inventaires, le PLU doit tenir compte des espaces naturels à enjeux environnementaux et des espaces protégés. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) englobe à grande échelle les priorités inventoriées par les différentes investigations.


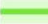























REpondre aux enjeux soulevés par les documents cadres régionaux

(Source : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE2013_21oct2013_legende-objectifs_cle11598f.pdf)

Le SRCE indique la valeur des sites en biodiversité et les mesures pour la protéger, schématisées sur la carte ci-dessous.






Légende de la Carte des objectifs du SRCE ciblés sur Parmain

<h3 style="text-align: center;">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</h3> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux  Autres connexions multitrames 	<h3 style="text-align: center;">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</h3> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes  Principaux obstacles  Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)  Obstacles sur les cours d'eau  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<h3 style="text-align: center;">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</h3> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs de biodiversité  Milieux humides 	<h3 style="text-align: center;">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</h3> <ul style="list-style-type: none">  Secteurs de concentration de mares et mouillères  Mosaiques agricoles  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

-  Boisements
-  Formations herbacées
-  Cultures
-  Plans d'eau et bassins
-  Carrières, ISD et terrains nus
-  Tissu urbain

-  Limites régionales
-  Limites départementales
-  Limites communales

Infrastructures de transport

-  Infrastructures routières majeures
-  Infrastructures ferroviaires majeures
-  Infrastructures routières importantes
-  Infrastructures ferroviaires importantes
-  Infrastructures routières de 2e ordre
-  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



Cadre général des objectifs cités par le SRCE :

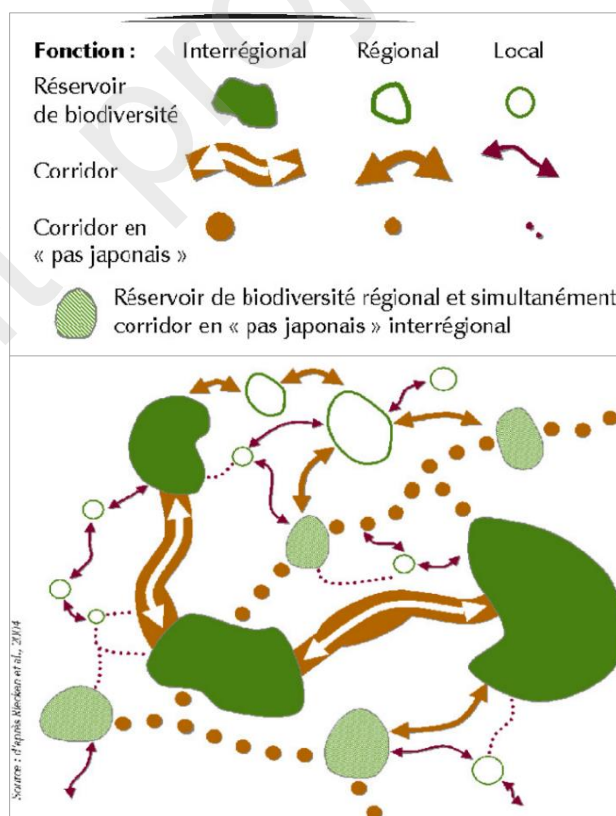
1. **Diminuer** la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique.
2. **Identifier**, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. **Mettre en œuvre** les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. **Prendre en compte** la biologie des espèces sauvages ;
5. **Faciliter** les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages.

La commune de Parmain est concernée par ces continuités écologiques qu'elle doit intégrer dans son PADD. La mise en place de continuités écologiques est une véritable richesse pour une commune qui plus est pour une commune aux portes de Paris.

Ainsi, les continuités écologiques se composent :

- ◇ De réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- ◇ De corridors et de continuums écologiques : milieux de déplacement empruntés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors, ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches pour être fonctionnels ;
- ◇ De cours d'eau et canaux, qui jouent les deux rôles à la fois ;
- ◇ De zones humides, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois ;

*Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
(Source : COMOP Trame Verte et Bleue, 2009)*



Implication du SRCE

Ce document est un cadre de référence régional, destiné à aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener pour protéger la biodiversité sur leurs territoires que les collectivités doivent prendre en compte à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Composantes détaillées de la trame verte et bleue sur la commune

Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Parmain (95480)



Surface communale : 887 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 2060 ha Nombre d'habitants : 5547 (Insee 2012)

Réservoirs de biodiversité	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité	256 ha	28,8 %	756,4 ha
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	248 m ²
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	3,4 km		4,6 km
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		4,6 km
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		1,5 km
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	--		5,1 km
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	11,2 km		17,5 km
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	252 m		6,1 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	4,8 km		12,8 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	1,6 km		3,2 km
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	1 km		1,9 km
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	52,9 ha	6 %	236,3 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	7,8 km		16,4 km
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	16,1 km		31,9 km
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		--
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	1		13
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		1
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	1		1
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

©Natureparif SRCE-IDF 2013

SDRIF

Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France retranscrit les principes de préservation et de valorisation des éléments majeurs mis en avant dans le SRCE.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles ne figurant pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert. Sont exclus toutes les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les unités d'espaces boisés et naturelles doivent être préservées. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés. Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités conformément au chapitre 3.5 («Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes»), par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin;
- L'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

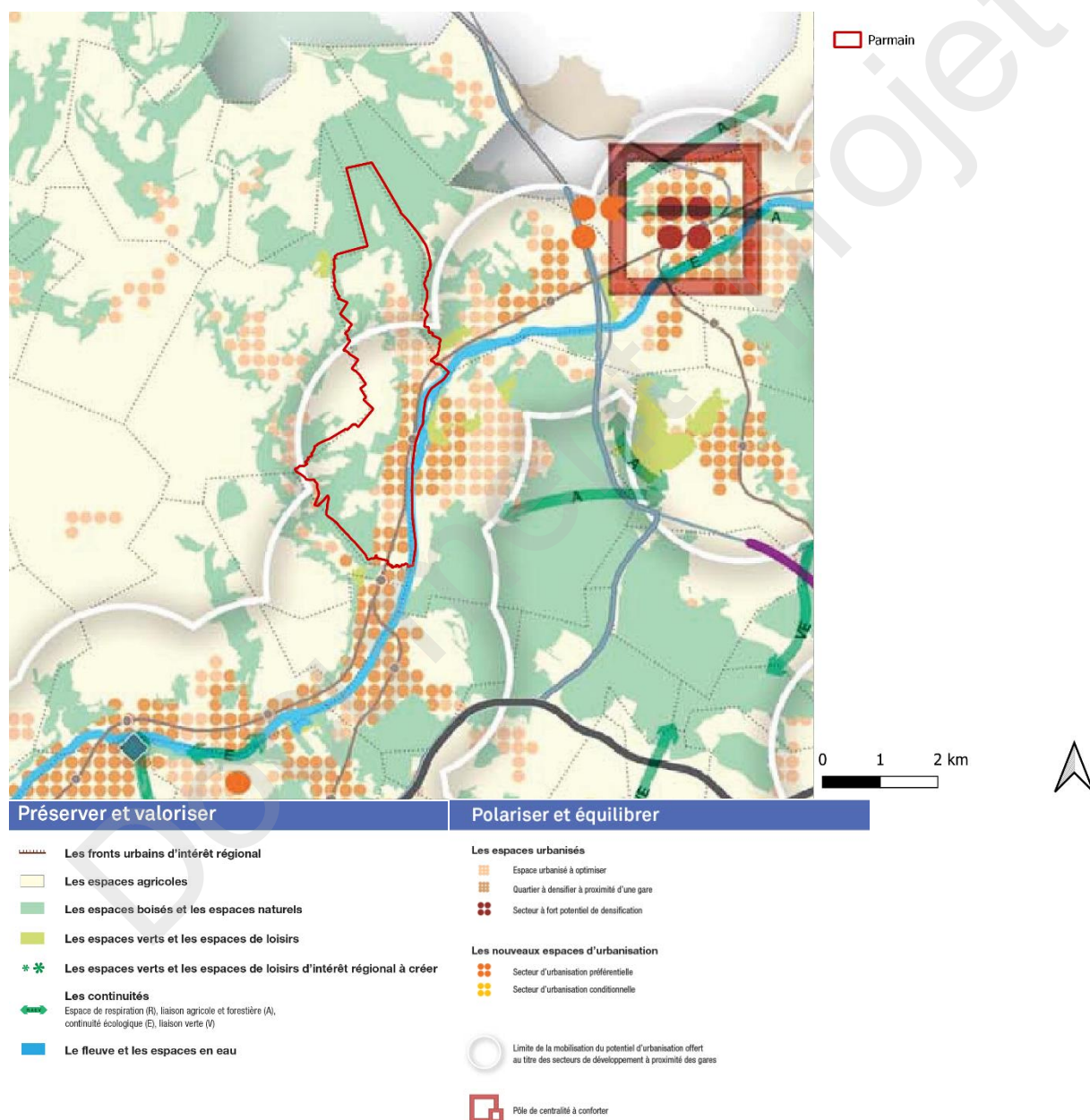
D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Une attention toute particulière doit être portée à la préservation des espaces boisés et naturels dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts publics ou disposant de moins de 10 % en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains. (cf. 2.1 «Orientations communes»).

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué. Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière ;

- L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois.
- L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole

Des espaces agricoles et, des espaces boisés et espace naturels, sont établis par le SDRIF sur la commune de Parmain et les communes adjacentes. L'Oise est identifiée comme espace en eau à préserver et valoriser. Il n'y a pas de continuité identifiée sur la commune de Parmain, la plus proche passe dans le réservoir de biodiversité de l'Isle-Adam.



VALORISER LA TRAME VERTE URBAINE

Il est à noter que la commune de Parmain dispose d'une trame verte conséquente organisée autour de son massif boisé et qui constitue l'un des principaux réservoirs de biodiversité de la commune.

A l'intérieur des espaces urbanisés la végétation joue aussi un rôle important de la composante de la trame verte.

La végétation en milieu urbain

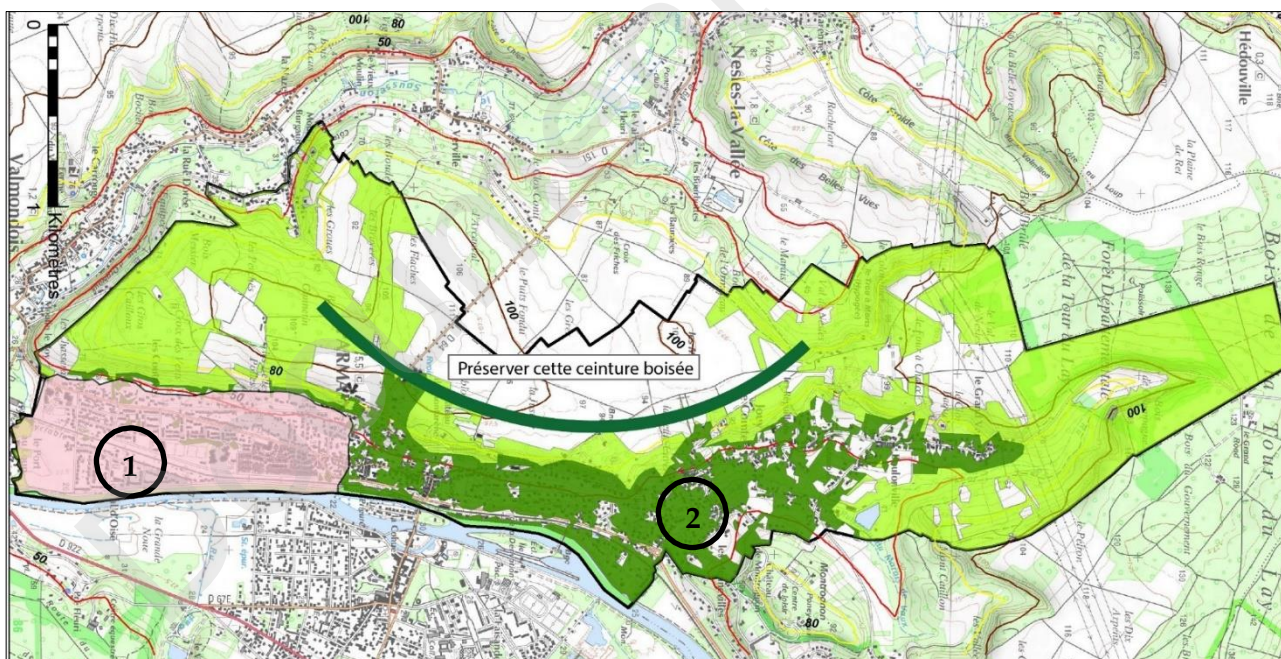
La trame verte urbaine

Ce type de végétation est composée d'un boisement ornemental dispersé, composé par les plantations de végétaux horticoles, dans une grande majorité de parcelles habitées et qui recouvrent presque en totalité l'urbanisation de la commune.

Ce couvert végétal est composé d'arbres de 30 à plus de 100 ans d'âge. Ce sont des conifères : *cyprès, thuyas, mélèzes, cèdres, séquoias, sapin de douglas, ginkgo biloba, épicéas ...* des feuillus : *marronniers, platanes, hêtres, hêtres pourpres, saules, tilleuls, érables...*, arbres fruitiers. Les arbres sont des régulateurs d'hygrométrie, permettent d'atténuer les effets d'îlot de chaleur, ils donnent de l'ombre, protègent des vents. Les arbustes donnent de l'épaisseur aux clôtures et lorsqu'elles sont composées d'espèces végétales variées et endogènes, favorisent l'habitat de la petite faune, contribuant à la présence de la biodiversité dans la ville.

La végétation apporte des effets de contraste, de ligne et de matière et caractérise le tissu bâti résidentiel

On observe une disparité assez forte de la trame verte en zone urbaine.



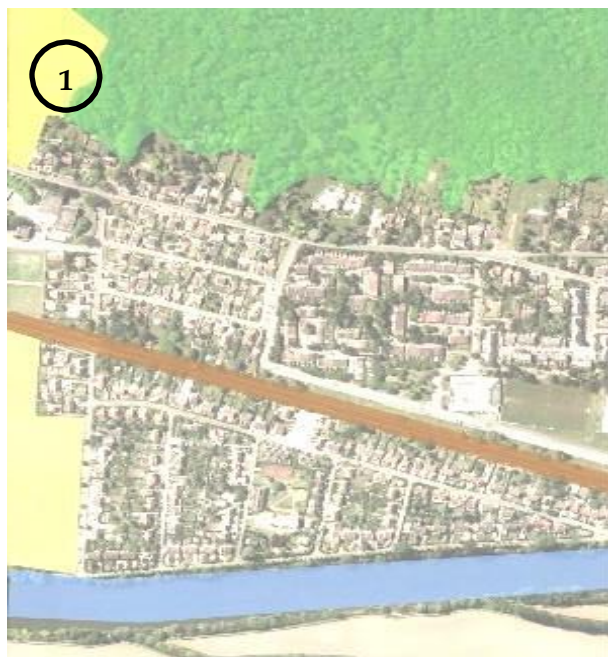
Situation 1 : Secteur sud / centre

Au niveau de la partie Sud de Parmain la trame verte a tendance à la fragmentation. Par conséquent il est important de conforter ou réintroduire des plantations au niveau de ce secteur.

Situation 2 : secteur centre / nord et Jouy le Comte

En revanche, dans la partie nord à partir du centre-ville, et jusqu'à Jouy-le-Comte, des continuités de la trame verte existe qui se superpose sur le bâti des quartiers. Il convient de composer la densité urbaine tout en permettant d'assurer les continuités de trame verte urbaine dans ces secteurs.

Situation 1 : Secteur sud / centre



Situation 2 : secteur centre / nord et Jouy le Comte



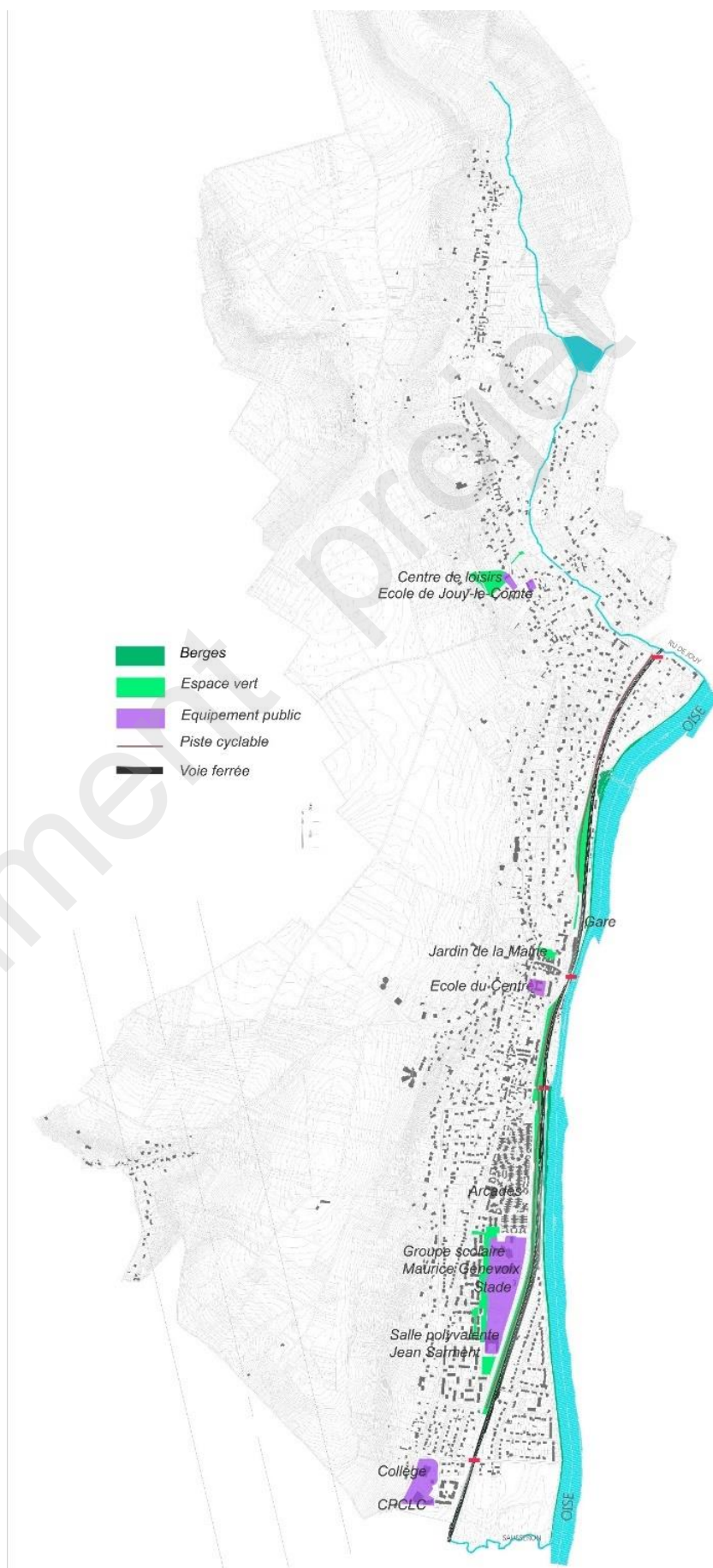
Outre ce constat, la ligne SNCF constitue une véritable coupure aux continuités écologiques existantes. Ainsi, il faut favoriser les perméabilités de part et d'autre de la voie ferrée par le maintien de végétation sur les dépendances ferroviaires et par des passages aménagés pour la petite faune dans les dispositifs de sécurisation des voies, afin de créer des liaisons écologiques allant au-delà des berges de l'Oise entre la trame verte et l'Oise

Les espaces verts

La part des espaces verts ouverts au public à Parmain est de 65,4ha (données 2013). Cette surface, importante au regard des espaces verts réellement aménagés dans l'espace urbain s'explique par la part importante des espaces boisés ouverts au public, lesquels sont reliés à la ville par les chemins ruraux. Cela correspond à un ratio de 117m² de surface d'espace vert par habitant de Parmain.

Dans l'espace urbanisé, les espaces verts sont essentiellement répartis entre la coulée verte des hameaux de Parmain et la bande verte le long de la voie ferrée depuis les Hameaux de Parmain, qui se prolonge le long des Arcades, de la rue Blanchet, de la rue Raymond Poincaré, et dans laquelle a été insérée la piste cyclable. Le jardin de la Mairie, la plaine de loisirs à Jouy-le-Comte constituent des petites entités. Cela représente une très faible surface dans la ville.

Cartographie des espaces verts en milieu urbain



FAUNE & FLORE

La commune de Parmain présente une grande diversité d'espèces, notamment par la mixité d'habitats humides, boisés et ouverts, et la préservation de massifs forestiers continus. Nombre de ces espèces sont peu communes voire rares en Île-de-France et leur maintien dépendra des efforts de conservation réalisés pour préserver les habitats existants, créer de nouveaux habitats favorables et surtout, en garantissant le déplacement des espèces en faisant des continuités de milieux sur la commune de vrais corridors écologiques fonctionnels dans le cadre de la Trame Verte & Bleue. Les composantes vertes, des milieux boisés, et bleues, des milieux humides, doivent être traitées parallèlement pour assurer le cycle complet d'espèces semi-aquatiques partageant leur développement entre milieux terrestres et humides tels que les amphibiens qui sont tous protégés et menacés.

Plus de 500 espèces présentes sur la commune sont inscrites sur la liste rouge régionale et sont menacées, c'est-à-dire dont le statut est considéré Vulnérable (VU), En Danger (EN) ou En Danger Critique (CR) selon les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Les données recueillies sont issues d'une bibliographie réalisée d'après les ressources de Faune Île-de-France, du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Pour chaque groupe taxonomique sont présentés le nombre d'espèces recensées sur la commune ainsi que les listes d'espèces soumises à des régimes de protection type arrêté préfectoral, convention nationale et internationale, et décrets.

FLORE

637 espèces végétales sur la commune.

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009

<i>Buxus sempervirens L.</i>	Buis toujours vert, Buis commun, Buis sempervirent, Bois béni
<i>Convallaria maialis L.</i>	Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois
<i>Dianthus spp.</i>	Œillet armérie, Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet
<i>Dianthus spp.</i>	Œillet barbu, Œillet des poètes, Œillet de Girardin
<i>Galanthus nivalis L.</i>	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges, Galanthe perce-neige
<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Ch.</i>	Fausse jacinthe des bois, Endymion penché, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage, Scille penchée
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx commun, Houx
<i>Pulsatilla vulgaris Miller</i>	Pulsatille commune, Anémone pulsatille
<i>Ruscus aculeatus L.</i>	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx
<i>Taxus baccata L.</i>	If à baies, if commun
<i>Viscum album L.</i>	Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois de la Sainte-Croix
<i>Viscum album L.</i>	Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois de la Sainte-Croix
<i>Tamus communis L.</i>	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Sceau-de-Notre-Dame

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi, Herbe aux poux
<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente, Herbe au diable
<i>Carex mairii</i> Coss. et Germ.	Laîche de Maire
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Reichenb.) P.F. Hunt & Summ. ssp. <i>praetermissa</i> (Druce) D. Moresby, Moore & Soó	Dactylorhize négligé, Orchis négligé, Orchis oublié
<i>Polygala amara</i> L. ssp. <i>amarella</i> (Crantz) Chodat	Polygale amer, Polygala amer, Polygale d'Autriche
<i>Thalictrum minus</i> L.	Pigamon mineur, Petit pigamon
<i>Thalictrum minus</i> L.	Pigamon des rochers, Petit pigamon des rochers, Pigamon du mont Olympe

FAUNE

Insectes

288 espèces.

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')
--	---

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

<i>Osmylus fulvicephalus</i> Scopoli	Osmyle à tête jaune
<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schiffermüller	Mercure (Le), Petit Agreste (Le)
<i>Nymphalis polychloros</i> Linné	Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)
<i>Mantis religiosa</i> Linné	Mante religieuse
<i>Ruspolia nitidula</i> Scopoli	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire
<i>Oedipoda caerulescens</i> Linné	OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre
<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan	Cordulégastre annelé (Le)
<i>Clossiana dia</i> Linné	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)
<i>Panorpa alpina</i> Linné	Panorpe alpine
<i>Zygaena fausta</i> Linné	

Amphibiens & reptiles

14 espèces.

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse (La)
---	------------------------

<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur
<i>Rana dalmatina</i> Fitztinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Lézard des souches (Le)
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)

Oiseaux

102 espèces.

Les oiseaux font l'objet de protections en lien avec :

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- 58 espèces d'oiseaux sont protégées à ce titre.

L'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

- 11 espèces d'oiseaux sont protégées à ce titre

La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- 37 espèces d'oiseaux sont protégées au titre de cette directive

Des espèces rares en Ile-de-France ont été observées telles que l'Aigrette garzette *Egretta garzetta*, le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, le Courlis cendré *Numenius arquata*, le Faucon hobereau *Falco subbuteo*, le Goéland cendré *Larus canus*, ou le Goéland leucophée *Larus michahellis*.

Mammifères terrestres

11 espèces.

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux

^

Chiroptères

La présence des chiroptères a été déterminée d'après les cartes de répartition régionale des observations d'espèces établies pour le Plan régional d'action en faveur des chiroptères en Île-de-France 2012-2016. Ces cartes sont une représentation simplifiée des données à l'échelle de mailles de 2 km x 2 km.

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge IDF	ZNIEFF / TVB
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	PN	Ann. II et IV	LC	VU	ZNIEFF
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	PN	Ann. IV	LC	LC	ZNIEFF
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN	Ann. II et IV	LC	NT	ZNIEFF
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	PN	Ann. II et IV	NT	NT	ZNIEFF / TVB
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	PN	Ann. IV	LC	EN	ZNIEFF
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	PN	Ann. IV	VU	NT	ZNIEFF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN	Ann. IV	NT	NT	ZNIEFF
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	PN	Ann. IV	NT	NT	ZNIEFF
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN	Ann. IV	NT	VU	ZNIEFF / TVB

Poissons

12 espèces.

<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe*
<i>Carassius auratus</i>	Carassin doré
<i>Cottus gobio</i>	Chabot
<i>Esox lucius</i>	Brochet**
<i>Gobio gobio</i>	Goujon
<i>Lota lota</i>	Lote
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon
<i>Salmo trutta</i>	Truite de mer**
<i>Squalius cephalus</i>	Chevesne commun

***Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009**

****Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national**

Espèces exotiques envahissantes

Les espèces envahissantes ne font pas l'objet d'une éradication systématique, mais une attention particulière doit leur être portée et une évaluation locale de leur impact sur la biodiversité et la santé humaine doit être réalisé pour ajuster les mesures de gestion.

L'analyse de risques de Weber & Gut (2004) ou l'analyse des risques EPPO (2010) par exemple, sont des protocoles permettant d'adapter les coûts et moyens alloués à la gestion des populations d'espèces envahissantes selon des critères liés à l'espèce et sa présence sur le territoire.

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017, modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019)

<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi
<i>Vespa velutina nigrithorax</i> de Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (modifié par l'arrêté du 10 mars 2020, n°0118 du 14 mai 2020 texte n°7)

<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier
<i>Cervus nippon</i> Temminck, 1838	Cerf sika
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat brun, Surmulot

PATRIMOINE URBAIN

UNE TRACE DU PASSE : LES MURS DE PIERRES

Une composante structurante du paysage urbain

Il y a au total 7 km de murs en pierres continus le long des axes de Parmain sur un total de 42 km de voirie.

Ils constituent le premier plan visuel du paysage perçu depuis la voie publique.

Trois secteurs géographiques ont été identifiés :

- Le secteur centre avec les rues de Nesles, Albert 1^{er}, Général de Gaulle partie nord, Valentin Baly (partie basse), aspirant Bouvier (partie basse), Couperie rue Blanchet, rue Foch et le début de la rue du Maréchal Lyautey.
- Le secteur de l'église de Jouy-le-Comte avec la rue Joffre
- Le secteur du Grand Val, rue Joffre, au Nord de Parmain.

Ils ont été répertoriés suivant 3 fonctions :

- Les murs assurant la clôture simple de la parcelle,
- Les murs assurant la clôture de la parcelle et construits en continuité avec la façade ou le pignon de la construction principale,
- Les murs assurant la clôture de la parcelle et le soutènement des terres en terrasse de la rue.

Les murs assurant la clôture simple de la parcelle

Cote de Nesles, aval de la section entre la sente au Beurre et la rue Guilbert, Chemin de Montarène Rue Albert 1 ^{er} , aval de la rue, section comprise entre la rue Albert 1 ^{er} et la sente de la Ruelle Rue Couperie	Allée Aspirant Bouvier Rue Lyautey (côté impair) Rue Blanchet au-delà du n°20 Sente au Beurre Rue de Persan Rue Joffre
--	--

Les murs assurant la clôture de parcelle et construits en continuité d'une construction

Côte de Nesle à droite en montant n°13, 11, 8, 7,2 Rue Albert 1 ^{er} Rue Valentin Bally section entre rue du Général de Gaulle et rue Albert 1 ^{er} Rue Blanchet du n°20 au n°8 Ruelle Saint-Jean	Rue Guichard (bâti continu) Rue Foch Rue du Général de Gaulle (section comprise entre la rue Guichard et la rue du Président Wilson) Rue du Président Wilson Rue Joffre
---	---

Les murs assurant la clôture de la parcelle et le soutènement des terres en terrasse de la rue

Côte de Nesles 17, 15, 8, 6 Rue Foch 56 (amont) Rue Joffre Rue des maillets	Rue du Moulin Rue du Général de Gaulle 98, 100 Rue de Ronquerolles (amont)
--	--

Localisation des murs le long des rues de Parmain

Ruelle Saint Jean



Rue Foch



Rue Blanchet



Ce patrimoine urbain que les parminoïses côtoient quotidiennement tend à s'effacer au fil du temps dans l'imaginaire des habitants et rétrograde en tant qu'élément familier et donc banal.

Cependant, ces murs sont un marqueur identitaire de la commune. Au-delà de les mettre en valeur, l'objectif est de continuer à les préserver comme ce fût le cas antérieurement face à l'urbanisation de la commune.

Pour éviter que ce type de patrimoine freine la possibilité de construire, il convient de les intégrer dans le projet de construction ou d'aménagement du bâti existant.

Un point que la commune a déjà pris en compte comme l'attestent les différentes opérations de constructions ayant gardé et valorisé ce patrimoine.

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE :

Epoque médiévale

Une histoire médiévale s'est déroulée sur le territoire de la commune de Parmain où l'on note un certain nombre de sites archéologiques.

Elle aurait été un site important d'implantation. S'agissant de vestiges de « murailles », l'hypothèse de l'établissement d'une autocratie à caractère militaire datant du second moyen-âge est évoquée, d'après des sources écrites (Denise A-D), relatant une découverte fin 19^{ème} / début 20^{ème} siècle.

En 1898, on découvrit à une centaine de mètres de l'église, à l'est, sur le coteau, des bijoux mérovingiens : une bague en or ciselée, deux fibules, argent plaqué-or avec incrustation de grenats.

Sur le site de Montarène, fut exhumé en 1910 un sarcophage mérovingien. Par ailleurs, un mobilier funéraire composé de vases et d'armes franques, VI^e et VII^e siècle avec leurs formes carénées et décors, quelques armes et des bijoux de bronze et alliages divers ainsi que des pièces de monnaie étaient recueillis.

Tous ces vestiges mérovingiens sont exposés au musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye et quelques pièces sont présentées au public en Mairie de Parmain.

En application de l'article R111-4 du code de l'urbanisme, trois sites sont localisés aujourd'hui et leur préservation en place est impérative :

- Eglise de Jouy-le-Comte et ses abords (édifices religieux du Moyen-Age et Nécropoles)
- Site dit « Montarène » (Nécropole médiévale)
- Site préhistorique dit « Le trou à Mort » (Nécropole préhistorique)

Des sites préhistoriques

Deux sites sont l'objets d'une attention de la D.R.A.C et pour lesquels le Service Régional d'Archéologie demande à être consulté pour avis sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol :

- Site préhistorique du « Temple » (Monument mégalithique),
- Site préhistorique dit « Le Val d'Oise » (Habitat préhistorique).

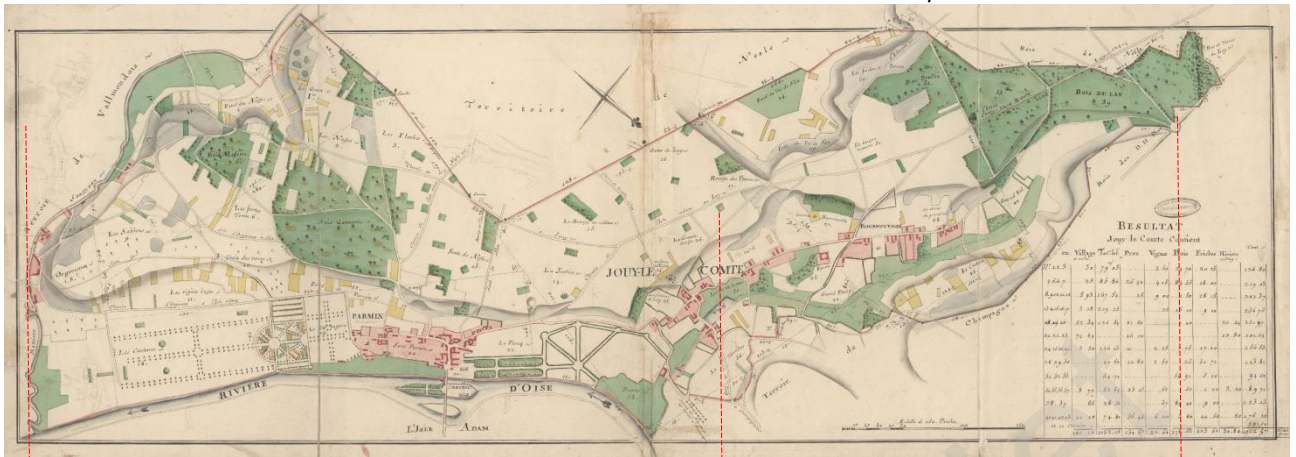
Connaissance archéologique

En effet, la connaissance archéologique de la commune de Parmain est ancienne et démontre un fort potentiel, en particulier pour les périodes antiques et alto médiévales. Moins bien représentées, les périodes préhistoriques et protohistoriques ne sont cependant pas absentes. L'habitat médiéval et moderne s'est développé de façon polynucléaire à partir de différents hameaux, dans un contexte topographique de vallée ouvrant sur l'Oise.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LES TRACES DE L'ANCIEN PARC DU CHATEAU DES CONTI

Au 18^{ème} siècle le parc s'étendait sur le territoire de Parmain, avec la partie d'agrément aménagée dans la partie centrale jusqu'aux berges de l'Oise et le potager dans la partie sud. Ce n'est qu'à la fin 19^{ème} siècle puis la première moitié du 20^{ème} siècle que l'urbanisation du parc va débuter, avec les villas des coteaux et de la station d'été du Val d'Oise.

Source carte : archives Val d'Oise, plan d'intendance de 1781



Au 19^{ème} siècle, le territoire du parc semble ne plus être occupé

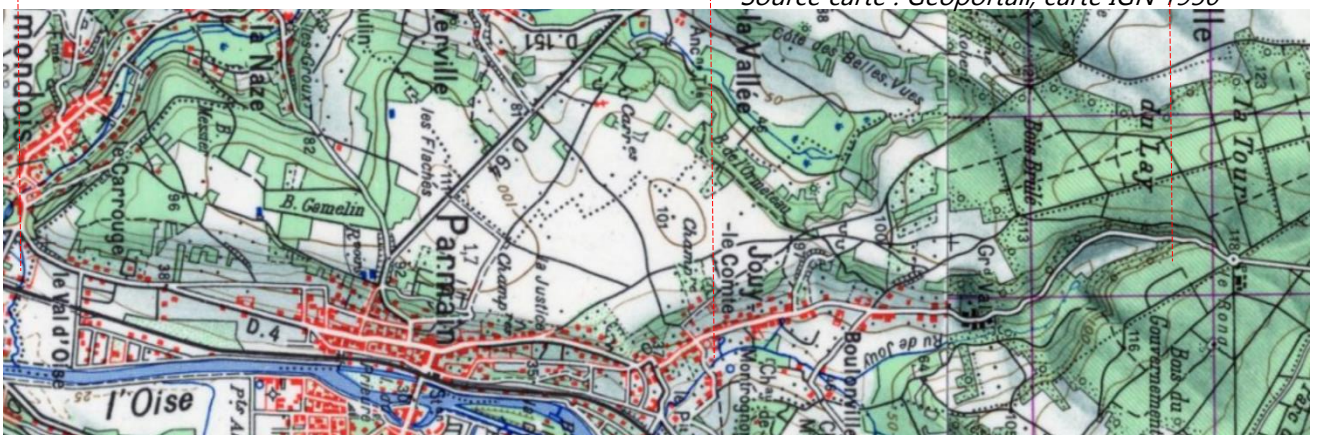
Source carte : archives Val d'Oise, carte d'état-major 1820-1866



Source carte : Géoportail, carte IGN 1900



Source carte : Géoportail, carte IGN 1950



RICHESSES ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE

Un patrimoine communal avec une forte histoire

La Mairie : Le bâtiment servant de locaux à la mairie depuis 1868, a été construit par une certaine Madame DUCAMP dès 1821, à l'emplacement de la conciergerie du petit château en tant que résidence. Ce fut un hôtel particulier de haut style dont les jardins s'étendaient en bordure de l'Oise. Elle se dresse sur l'emplacement de l'ancien petit château bâti par les Conti et démolit sous le Premier Empire.

L'Eglise de Jouy le Comte : Au XIIe commence la construction de l'église romane de Jouy. Une église orientée d'est en ouest. Par ailleurs, l'église de Jouy fut remaniée au XIIIe et s'orna d'une porte de style renaissance, percée dans le mur sud. Le cœur, la croisée du transept, et la nef en sont les parties les plus anciennes, leur construction remonterait aux années 1150 à 1190. Jeanne d'Arc serait peut-être venue prier en l'église de Jouy, d'après les villageois. Deux petites croix sur une dalle du cœur marquent l'endroit où elle se serait agenouillée.

Le bâtiment de la Poste : En 1812 le petit château où se trouve la poste actuellement est démolit. L'hôtel des postes y sera édifié en 1932 par l'architecte G. LEBRO. Il sera édifié sur les caves du petit château, on peut encore y apercevoir, près de l'emplacement du monument aux morts de la guerre 1914 à 1918, l'entrée condamnée par une porte en bois. Elle est située place Clémenceau entre la mairie et l'hôtel de la gare.

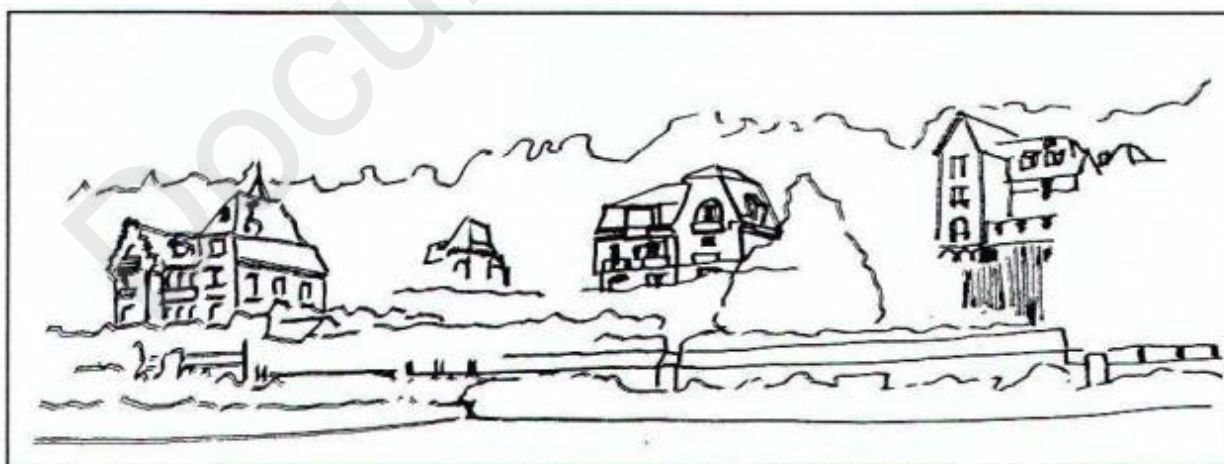
Ancienne mairie de Jouy-le-Comte : sur la place de l'église, occupée par l'école de Jouy.

Ce patrimoine tend à disparaître au fil des siècles, et l'urbanisation de la commune, par des quartiers pavillonnaires suite à la forte demande actuelle, a peu à peu transformé l'image communale.

Un patrimoine architectural privé très important

Les Villas du 19ème siècle

En outre, la richesse architecturale de la commune est à l'heure actuelle essentiellement privée à savoir : les nombreuses villas de caractère sur le coteau de Parmain datant pour la plupart du 19ème siècle. Il y en a environ 100 identifiées, au PLU.



Les villas du coteau

